



TUTELA
MINORUM

COMMISSION PONTIFICALE POUR LA
PROTECTION DES MINEURS

OCTOBRE 2024



RAPPORT ANNUEL

SUR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES DE L'ÉGLISE RELATIVES À LA PROTECTION

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : 2023

Largo Giovanni Paolo II,
00120 Vatican City State

Table des matières

■ Résumé	3
Mandat et vision: La conversion vers une culture de sauvegarde	4
Un nouvel outil pour soutenir l'engagement de la Commission	4
Les sections du Rapport Annuel	5
L'initiative Memorare	8
Écouter et apprendre auprès des victimes/survivants : de 2014 à 2024 et au-delà	8
■ Message du Président de la Commission Pontificale	10
■ Résumé des Conclusions et des Observations Principales de la Commission	12
■ Introduction et Contexte	14
La justice par la conversion	15
Savoir écouter et répondre aux victimes et aux survivants : Vers une méthodologie d'inclusion et de représentation	19
■ Section 1: L'Église local mise en exergue	24
Introduction	24
La Conférence Épiscopale du Mexique	30
a Conférence des Évêques Catholiques de la Papouasie-Nouvelle Guinée et les îles Solomon	32
La Conférence Épiscopale de la Belgique	34
La Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun	38
Les résumés des observations venant des autres pays ad limina 2023	40
Le Rwanda	40
La Côte d'Ivoire	41
Le Sri Lanka	42
La Colombie	43
La Tanzanie	43
La République démocratique du Congo (Kinshasa)	44
Le Zimbabwe	46
Le Zambie	47
Le Ghana	48
La République du Congo (Brazzaville)	49
L'Afrique du Sud, le Botswana et l'Eswatini (La Conférence des Évêques de l'Afrique australe)	51
Le Togo	51
Le Burundi	52
Les Sœurs missionnaires de la Consolata (femmes)	54
La Congrégation du Saint Esprit (hommes)	57
■ Section 2: La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales	61
Introduction	61
Les tendances mondiales	63
Afrique	64
Amériques	65
Asie-Océanie	66
Europe	67
■ Section 3: Les politiques et procédures de sauvegarde de la Curie romaine au service de l'Église locale	71
Introduction	72
Initiatives de sauvegarde sous les pontificats de Saint Jean-Paul II, Benoît XVI et François	72
Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi	76
Le Dicastère pour le Clergé	78
■ Section 4: Le ministère de sauvegarde de l'Église au sein de la société	81
Introduction	81
Caritas Internationalis	84
Caritas Oceania	90
Caritas Chile	92
Caritas Nairobi	91
■ Annexe	97

Résumé



TUTELA
MINORUM
COMMISSION PONTIFICALE POUR LA
PROTECTION DES MINEURS

Lors de son allocution à la fin de la session plénière en avril 2022, **le Pape François a formulé à l'intention de la Commission** les directives suivantes :

Sur un base annuelle [la Commission] prépare et me soumet un rapport sur les **initiatives prises par l'Église relatives à la protection des mineurs et des adultes vulnérables**. Cette tâche pourrait **s'avérer difficile au départ**, mais je vous demande de commencer là où c'est nécessaire, de fournir **un compte-rendu fiable** sur ce qui se fait actuellement ainsi que sur ce qui doit changer, afin que les autorités compétentes puissent agir. Ce rapport sera **un facteur de transparence et de responsabilité** et - du moins je l'espère - fournira **un audit clair** de nos progrès par rapport à cette initiative. En l'absence de tels progrès, la perte de confiance dans leurs pasteurs chez les fidèles augmentera, et ainsi prêcher et témoigner de l'Évangile deviendra de plus en plus difficile.

Après longtemps consacré à cette responsabilité de protection unique et universelle au sein de l'Église, la Commission présente ici le premier Rapport Annuel sur les politiques et les procédures de protection des mineurs et des adultes vulnérables.

Mandat et vision:

La conversion vers une culture de sauvegarde

En abordant la question des abus sexuels, le Pape François dirige l'Église selon les principes de la foi catholique, par un engagement à **la conversion qui nous éloigne du mal et qui soigne les blessés**.

Afin de faire progresser la vision du Saint Père, la Commission a adopté **le cadre de la justice par la conversion** afin d'appuyer son modèle de changement. Ce cadre de la justice par la conversion comprend les cinq piliers interconnectés essentiels suivants:



Le Rapport Annuel est un outil de conversion en lui-même, qui fait partie d'un processus visant à promouvoir et à documenter avec **des normes précises**, la transition de l'Église au fil du temps. Il présente là où les risques persistent et **là où les progrès ont été réalisés** par rapport aux efforts faits par l'Église pour protéger les enfants. Il rassemble des **ressources** et des **bonnes pratiques à partager** à travers l'Église universelle, et **formule des recommandations spécifiques** afin d'encourager des progrès supplémentaires par rapport à la sauvegarde.

Un nouvel outil pour soutenir l'engagement de la Commission

Le Rapport Annuel offre à la Commission la possibilité de rendre compte de ses **conclusions et de ses recommandations de façon systématique** afin de les partager avec le Saint Père, **les victimes/survivants, les Églises locales, et l'ensemble du Peuple de Dieu**.

Le Rapport Annuel commence avec **les conclusions et les observations principales de la Commission qui émergent tout au long du rapport**, comme suit :

1

Le besoin de mieux promouvoir **l'accès à l'information pour les victimes/survivants** afin de répondre à la préoccupation concernant l'opacité des processus canoniques comme source de nouveau traumatisme. Il faudrait étudier les mesures qui garantissent le droit de tout individu d'accéder aux informations le concernant, en particulier, les circonstances et les responsabilités relatives à leur cas d'abus, dans le respect des lois et des règlements concernant la protection des données.

2

Le besoin d'**une approche globale à la définition de la vulnérabilité et à son application dans les dispositions relatives à la sauvegarde de l'Église**. Il faut élaborer une définition plus uniforme de la vulnérabilité. Afin d'aider cette recherche, il faudrait partager l'expérience obtenue par l'exercice des fonctions judiciaires, avec suffisamment de détails pour promouvoir des résultats juridiques cohérents et uniformes dans toutes les régions du monde.



3

Le besoin de consolidation et de **clarté autour des juridictions tenues par les dicastères** de la Curie romaine, afin de garantir la gestion efficace, opportune et rigoureuse des cas d'abus qui ont été déférés au Saint Siège.

4

Le besoin d'**un processus rationalisé de démission des fonctions**, afin d'ouvrir une voie simple, sans anicroche, pour gérer la démission ou la destitution d'un chef de l'Église, lorsque cela est nécessaire.

5

Le besoin de développer davantage le magistère de l'Église par rapport à son ministère de sauvegarde, de promouvoir la conversion au sein de l'Église concernant la dignité de l'enfant et les droits de l'homme par rapport à l'abus. Ceci doit se faire par une vision théologique-pastorale unifiée.

6

Le besoin d'examiner **les politiques concernant les dommages et la compensation** afin d'encourager une approche rigoureuse aux réparations dans le cadre de l'engagement de l'Église au processus de guérison des victimes/survivants.

7

Le besoin de **promouvoir la professionnalisation de la sauvegarde au sein de l'Église** par l'offre des opportunités de formation universitaire formelle et des ressources adéquates aux futurs praticiens de la sauvegarde.

Ce Rapport Annuel propose ensuite une analyse de plusieurs entités de l'Église qui comprend :

- 1) Un **profil** détaillé
- 2) Un **vue d'ensemble concernant la sauvegarde**
- 3) Les **observations critiques** de la Commission concernant les défis rencontrés par rapport à la sauvegarde
- 4) Les **recommandations** de la Commission qui en résultent.

La collecte de données pour cette analyse a nécessité un processus synodal avec chaque entité de l'Église concernée.

Les sections du Rapport Annuel



Section 1 L'Église locale mise en exergue

La Commission reconnaît l'importance primordiale de **l'accompagnement des responsables des Églises locales** dans leur responsabilité par rapport à la mise en œuvre des politiques de sauvegarde et de réponse. Au cours de la période considérée, la Commission s'est engagée dans **des échanges de données standardisées avec les évêques et les supérieurs religieux locaux**. La première section a pour but de présenter un **compte-rendu des activités et des défis concernant la sauvegarde** au sein des Églises locales.

L'examen des politiques et des procédures de sauvegarde présentées par les évêques a lieu dans le cadre du processus des visites *ad limina*, sur demande spéciale soit d'une conférence épiscopale soit d'un des Groupes Régionaux de la Commission. Sur cette base, la Commission examine **chaque année entre 15 et 20 Églises locales**, avec l'intention de **couvrir l'ensemble de l'Église au cours d'une période de cinq à six rapports annuels**. Chaque Rapport Annuel comprend aussi une analyse d'une sélection des institutions religieuses.

Une conférence épiscopale de chaque région qui a effectué une visite *ad limina* au cours de la période considérée est présentée en détail. Les conférences ainsi présentées sont :

- > Le Mexique
- > la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Solomon
- > La Belgique
- > Le Cameroun.

Les autres conférences qui ont effectué leur visite *ad limina* au cours de la période considérée sont présentées sous forme abrégée tout en respectant la même méthodologie. Les conférences en question sont :

- > Le Rwanda
- > La Côte d'Ivoire
- > Le Sri Lanka
- > La Colombie
- > La Tanzanie
- > La République démocratique du Congo (Kinshasa)
- > Le Zimbabwe
- > La Zambie
- > Le Ghana
- > La République du Congo (Brazzaville)
- > L'Afrique du Sud, le Botswana et l'Eswatini (la Conférence des évêques de l'Afrique australe)
- > Le Togo
- > Le Burundi.

Les institutions religieuses suivantes sont présentées dans ce Rapport Annuel :

- > Les Sœurs missionnaires de la Consolata (femmes)
- > La Congrégation des Spiritains (hommes).

Les constats faits par la Commission concernant la situation au sein des Églises locales sont très variés. Tandis que certaines entités et autorités de l'Église font preuve d'un engagement manifeste à la sauvegarde, **d'autres ne sont qu'au début de leur engagement à la responsabilité de l'Église par rapport à l'occurrence de l'abus**. Parfois, la Commission a constaté **un manque troublant de structures de communication et de services d'accompagnement des victimes/survivants, comme l'exige le Motu Proprio *Vos estis lux mundi***. La Commission a aussi reconnu qu'il faut accorder une attention toute particulière à **la sauvegarde au sein de la vie religieuse**. Toutefois, dans beaucoup d'autres cas, la Commission se dit très encouragée par le régime de sauvegarde déjà en place.



Section 2 La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

La Commission a noté l'importance de renforcer la solidarité entre les conférences épiscopales dans les différentes régions afin de **mobiliser les ressources** en faveur des **normes universelles** de sauvegarde, de **créer des centres de signalement et de secours pour les victimes/survivants**, et de développer une vraie **culture de la sauvegarde**.

La deuxième section a été rédigée par les membres et le personnel des Groupes Régionaux de la Commission, et donc est basée sur leur expérience et leur connaissance des réalités régionales par rapport à la sauvegarde. De plus, cette section bénéficie notamment de **l'engagement de la Commission avec les victimes/survivants sur le plan local**.

Les observations de la Commission au sein des régions continentales sont très variées. Tandis que certaines parties des Amériques, de l'Europe et de l'Océanie ont bénéficié des ressources importantes disponibles pour les initiatives de sauvegarde, **une partie conséquente de l'Amérique centrale et du sud, de l'Afrique, et de l'Asie ne dispose que des ressources dédiées inadaptées**. Par conséquent, la Commission a constaté **l'urgence d'encourager la solidarité entre les conférences épiscopales**, et donc de mobiliser des ressources en faveur d'une norme universelle de sauvegarde.



Section 3

Les politiques et les procédures de la Curie romaine au service des Églises locales

La Commission note qu'en tant que **réseau de réseaux**, la Curie romaine occupe une position unique pour servir de **plateforme de partage des bonnes pratiques** de sauvegarde dans le cadre de son service aux Églises locales. La Commission vise à promouvoir une vision commune et à recueillir des données fiables, afin d'encourager un niveau de transparence plus élevé dans les procédures et la jurisprudence de la Curie romaine par rapport aux cas particuliers d'abus commis par des membres du clergé.

La troisième section a pour but de :

- a) présenter **les différentes responsabilités de sauvegarde** des divers dicastères
- b) promouvoir **l'élaboration des normes partagées de sauvegarde** à travers la Curie romaine
- c) faciliter **une approche transversale à la sauvegarde qui inclut tout la Curie**
- d) diffuser **des approches au travail des dicastères qui tiennent compte des traumatismes et qui mettent les victimes/survivants au centre.**

Ce Rapport Annuel contient des informations préliminaires sur le **Dicastère pour la Doctrine de la Foi** ainsi qu'une analyse du **Dicastère pour le Clergé**.

La Commission a découvert une préoccupation persistante concernant **la transparence dans les procédures et les processus juridiques de la Curie romaine**. La Commission note que cela continuera d'alimenter la méfiance parmi les fidèles, surtout la communauté des victimes/survivants.

Cette section présente aussi un bref historique des **développements normatifs par rapport à la sauvegarde** à travers les trois derniers pontificats.



Section 4

Le ministère de la sauvegarde de l'Église au sein de la société

En faisant progresser sa mission de **promouvoir les droits humains au sein de la société dans son ensemble**, l'Église entre en relation avec toute une variété de populations auxquelles elle doit assurer les normes de sauvegarde appropriées. La quatrième section vise à mettre en lumière comment le travail de l'Église concernant la sauvegarde au sein de la société entière peut aider à combattre la fréquence diverse et changeante de l'abus, où qu'il se produise.

Dans ce Rapport Annuel, la Commission présente sous forme d'études de cas ses observations concernant les différentes organisations de Caritas, à travers ses divers niveaux institutionnels. Ainsi, ce Rapport Annuel inclut l'analyse des organisations suivantes :

- 1) **Caritas Internationalis**, au niveau universel
- 2) **Caritas Oceania**, au niveau régional
- 3) **Caritas Chile**, au niveau national
- 4) **Caritas Nairobi**, au niveau diocésain.

La Commission reconnaît la grande complexité de la mission entreprise par Caritas ainsi que les progrès accomplis concernant la sauvegarde au cours des dernières années. Cependant, la Commission a constaté **une variation considérable dans les pratiques de sauvegarde parmi les diverses entités de Caritas**, malgré la norme commune établie par Caritas Internationalis en tant que confédération ayant la compétence universelle. La Commission mentionne aussi ses préoccupations concernant la mise en œuvre **d'une norme commune** à travers les diverses entités de Caritas.

L'initiative Memorare

À la demande du Saint-Père, la Commission a élaboré **l'initiative Memorare à l'intention des victimes/survivants**. Inspirée par la prière adressée à la Bienheureuse Vierge, le but de cette initiative est de promouvoir dans les pays du Sud :

- 1) **Des centres pour accueillir les signalements d'abus et pour offrir de l'aide**, conformément au Motu Proprio *Vos estis lux mundi*
- 2) Le renforcement des capacités par des **formations à la sauvegarde au niveau local**
- 3) **Un réseau de professionnels de la sauvegarde** au niveau local.

Les initiatives Memorare sur le plan local produiront aussi des données de plus en plus solides sur les activités de sauvegarde entreprises par l'Église locale, comme une source de données importante pour les éditions futures du Rapport Annuel.

Écouter et apprendre auprès des victimes/survivants : de 2014 à 2024 et au-delà

Le Rapport Annuel réunit **tout ce que la Commission a appris au cours de ses dix premières années**. La Commission a toujours compté des **victimes/survivants d'abus d'enfant parmi ses membres, ses conseillers et son personnel** dont certains s'identifient ouvertement en tant que tels tandis que d'autres ont choisi de ne pas le faire.

Tous les témoignages venant des victimes/survivants, de leurs groupes de plaidoyer, et de leurs familles ont influé sur le travail de la Commission. Voici trois exemples des interactions structurées qui tiennent compte des traumatismes subis.

- a) **Le protocole relatif à la relation avec les survivants et leurs représentants**, qui a été élaboré par la première Commission, et qui lui a permis d'établir des processus appropriés et sûrs par lesquels on pouvait faire participer les victimes/survivants et leurs communautés.
- b) **La création des groupes consultatifs des survivants**, qui ont été conçus pour faciliter l'intégration des recommandations des victimes/survivants aux pratiques et aux politiques de l'Église relatives à la prévention et à la réponse.
- c) **Un groupe de discussion-pilote des victimes/survivants pour ce Rapport Annuel**, qui a été mis sur pied au niveau d'une des régions. Les itérations futures du Rapport Annuel feront étendre cette approche sur chaque région.

Les leçons apprises lors de **ces interactions directes avec les victimes/survivants ont fortement éclairé l'analyse** présentée dans ce Rapport Annuel. La **Commission s'est pleinement engagée à étendre davantage la participation des victimes/survivants** au processus relatif au Rapport Annuel.



Remerciements

La Commission souhaite souligner le travail dévoué qui a rendu ce Rapport Annuel pilote possible. La Commission remercie les innombrables victimes/survivants qui ont contribué et accompagné le travail de la Commission depuis sa création. La Commission remercie l'équipe responsable du Rapport Annuel, en tant que collaborateurs primaires de ce rapport, notamment: Maud de Boer-Buquicchio, *membre et Présidente de l'équipe responsable du Rapport Annuel*, Fr. Andrew Small, OMI, *ancien Secrétaire de la Commission*, Stefano Mattei, *Directeur des politiques et du Rapport Annuel*, Nathan Leopold, *Associé du Rapport Annuel*, et Francesco Pappalardo, *Canoniste de la Commission*.

La Commission remercie aussi ses membres ainsi que les divers membres du personnel qui ont contribué à l'analyse présentée dans ce rapport. Les membres de la Commission : Mgr. Luis Manuel Ali Herrera, *Secrétaire de la Commission*, Teresa Morris Kettelkamp, *Secrétaire adjointe de la Commission*, Fr. Tim Brennan MSC, Ernesto Caffo, Juan Carlos Cruz, Teresa Devlin, Emilie Rivet Duval, Irma Patricia Espinosa Hernandez, Sinalelea Fe'ao, Nelson Giovanelli Rosendo Dos Santos, Sr. Arina Gonsalves RJM, Mgr. Peter Karam, Mgr. Thibault Verny, Ewa Kusz, Benyam Dawit Mezmur, Sr. Teresa Nyadombo Annah HLMC, Sr. Niluka Perrera, et Neville Owen. Le personnel de la Commission: Emer McCarthy, Anna Valsi, Augusta Muthigani, Claudia Giampietro, Fr. Daniel Portillo, Daniele Donnini, Deria Licastro, Rosanna Giacometto, Eliane De Carli, Ines Franck, Patience Mwangi, et Fr. Jordi Pujol. La Commission remercie aussi tous ses anciens membres et personnel, dont les contributions ont ouvert la voie pour ce Rapport Annuel pilote.

Enfin, la Commission souhaite remercier toutes les entités de l'Église qui ont participé très sérieusement au processus de ce Rapport Annuel pilote. Cette participation a démontré l'engagement significatif à notre ministère commun de sauvegarde à travers les diverses conférences épiscopales, congrégations religieuses, dicastères ainsi que les organisations de Caritas.

Message du Président de la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs

Notre Rapport Annuel pilote est le produit de beaucoup de discussions, de réflexion, de temps et d'effort qui ont commencé avec l'instruction du Pape François à la Commission lors d'une audience avec le Saint Père en avril 2022 qui a coïncidé avec notre Assemblée plénière :

« Sur un base annuelle [la Commission] prépare et me soumet un rapport sur les initiatives prises par l'Église relatives à la protection des mineurs et des adultes vulnérables. Cette tâche pourrait s'avérer difficile au départ, mais je vous demande de commencer là où c'est nécessaire, de fournir un compte-rendu fiable sur ce qui se fait actuellement ainsi que sur ce qui doit changer, afin que les autorités compétentes puissent agir.

Ce rapport sera un facteur de transparence et de responsabilité et - du moins je l'espère - fournira un audit clair de nos progrès par rapport à cette initiative. En l'absence de tels progrès, la perte de confiance dans leurs pasteurs chez les fidèles augmentera, et ainsi prêcher et témoigner de l'Évangile deviendra de plus en plus difficile ».¹

Les membres et le personnel de la Commission sont fermement convaincus que tout le peuple de Dieu, et surtout les chefs de l'Église, ont été appelés pour œuvrer vers deux objectifs : (1) une Église qui est à l'abri de l'abus venant de l'intérieur, et (2) une Église qui est un protagoniste efficace contre l'abus et un défenseur de la dignité des enfants et des adultes vulnérables partout dans le monde.

Le Saint-Père a demandé ce Rapport Annuel afin d'indiquer clairement que les besoins de la sauvegarde doivent être au cœur de toutes les dimensions du ministère de l'Église.

D'abord, ce Rapport doit être un instrument de connaissance pour nous tous afin de mieux comprendre comment nos valeurs peuvent façonner la réponse au fléau de l'abus et aider à mettre en place les moyens efficaces de prévention dans tous les pays. La vérité, la justice, les réparations et la réforme institutionnelle devraient servir comme une feuille de route pour notre travail.

Deuxièmement, nous cherchons à développer une plateforme pour partager les bonnes pratiques aussi bien que les défis auxquelles les Églises locales font face. Avec plus de 10 ans de dévouement à la cause de la sauvegarde, notre Commission est convaincue que nous pouvons aider à partager les solutions pour répondre aux défis les plus pressants.

¹ FRANÇOIS, Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs (29 avril 2022)



Troisièmement, il contribue à mesurer et à documenter les développements concernant les initiatives de sauvegarde entreprises par l'Église partout à travers le monde. Nous cherchons à utiliser les données recueillies par la méthodologie bien élaborée du Rapport Annuel comme un moyen de pister les initiatives qui marchent et celles qui s'avèrent insuffisantes. Nous espérons que ce travail sera un signe de notre engagement de rétablir l'espoir et la confiance des victimes et des survivants, de leurs familles et de leurs communautés.

Quatrièmement, il agit comme un mécanisme systématique pour que les spécialistes de la sauvegarde au sein de la Commission puissent fournir des conseils et des recommandations experts pour des entités spécifiques de l'Église.

Enfin, il agit comme un outil synodal pour renforcer la collégialité et la communion autour du ministère de l'Église. Ce Rapport Annuel pilote, à lui tout seul, a engagé directement plus de 20 entités de l'Église, afin de discuter de manière constructive leurs engagements, leurs réalisations et leurs insuffisances par rapport à la sauvegarde. Le partage de ces informations peut être utile pour développer toutes nos initiatives, dans le cadre de notre mission commune de la sauvegarde.

Dans les Saintes Écritures nous cheminons avec le Seigneur depuis la souffrance et la mort jusqu'à la Résurrection, à une nouvelle vie. C'est cette spiritualité de la réparation que le Saint Père a partagée avec la Commission lors de notre audience en mai 2023. Offrir la reconnaissance et la réparation pour la crise d'abus sexuel au sein de l'Église est difficile. Comme la prière du Saint François le dit, là où se trouvent les ténèbres, nous devons œuvrer sans relâche pour amener la lumière. Le Rapport Annuel est un outil qui peut nous aider à poursuivre nos efforts ensemble, au nom de la sauvegarde et de la protection du peuple de l'Église et de tous les gens de bonne foi.

Je suis reconnaissant à tous ceux qui ont aidé à rendre ce Rapport Annuel pilote possible, en particulier les victimes et les survivants qui ont parlé franchement et courageusement. Votre résilience est un témoignage de l'espérance. Je suis reconnaissant aussi à tous ceux qui œuvrent pour élaborer et implémenter les politiques et les procédures nécessaires afin que l'Église puisse être aussi capable, autant faire se peut, d'empêcher toute récurrence des abus.

Avec l'assurance de mes prières pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers,

Cardinal Seán O'Malley, OFM, Cap.

Résumé des conclusions et des observations principales de la Commission



Le contenu de ce Rapport Annuel reflète, du moins en partie, la réalité des efforts de l'Église visant à construire une culture de sauvegarde, qui correspond au mandat donné à la Commission par le Saint-Père. Il s'agit d'une première tentative de saisir non seulement une base théorique pour le travail à long terme, mais aussi une application pilote de la théorie par le biais d'une présentation de ce qui se passe aujourd'hui dans les Églises et les communautés locales. Le Rapport se concentre sur les politiques, les procédures et les mécanismes mis en place afin de protéger les enfants et les adultes vulnérables, comme l'exigent les normes de l'Église. Il cible aussi l'offre de soutien qui est dû à ceux qui ont été touchés par les abus. Ce Rapport pilote n'a pas pour objectif de réaliser un audit exhaustif du taux d'abus dans les divers contextes de l'Église, notamment en raison des contraintes de temps et de capacité, mais aussi à cause de l'absence des données fiables dans plusieurs pays, plus particulièrement des statistiques fiables concernant le nombre d'enfants qui ont subi les abus sexuels. Néanmoins, la Commission espère que les rapports futurs aborderont le taux d'abus, y compris la question des progrès possibles par rapport à la réduction et à la prévention de l'abus, afin de remplir plus complètement la fonction d'audit à long terme de la Commission.

Après la réalisation de ce Rapport Annuel pilote, la Commission est en mesure de souligner certaines observations basées sur son expertise en matière de sauvegarde qui ont pour objectif de (1) montrer les insuffisances actuelles, (2) promouvoir les politiques et les pratiques solides et (3) renforcer les efforts globaux de l'Église en faveur de la sauvegarde. Ces observations résultent de la collaboration avec les organismes ecclésiastiques, mais aussi de la vaste expérience accumulée par les membres de la Commission et le personnel associé. La Commission reconnaît que les points qui ont émergés de cette considération initiale, dont des domaines d'action clés, requièrent une étude et une information en profondeur. En conséquence, la Commission s'efforcera de promouvoir une réflexion interdisciplinaire entre les dicastères sur ces domaines. La Commission offre son entière coopération aux organismes concernés.

La Commission reconnaît que l'accès à la vérité figure parmi les priorités essentielles de ceux qui ont été touchés par l'abus. Conforme à la demande pour une transparence encore plus grande, il faut étudier des mesures qui octroient à tout individu le droit d'accès à toute information le/la concernant qui est conservée par n'importe quelle entité de l'Église, surtout les circonstances et les responsabilités relatives à leur cas d'abus, dans le respect des lois et des exigences relatives à la protection des données. Par exemple, la Commission propose un Procureur pour la partie lésée et un rôle comparable à la fonction d'un médiateur pour considération et étude par les institutions pertinentes de la Curie romaine. Cette étude et cette considération doivent être cohérente avec l'article 8, § 1 de la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*.

De même, l'existence de diverses sources normatives qui abordent la question de la vulnérabilité chez les adultes rend parfois sa définition et son application dans les dispositions de sauvegarde différentes en fonction du contexte à travers le monde. Il faut élaborer une définition plus uniforme de la vulnérabilité. À cette fin, il faudra partager l'expérience obtenue par l'exercice des fonctions judiciaires, avec suffisamment de détails pour démontrer des conclusions juridiques cohérentes et uniformes, dans toutes les régions du monde.



La Commission note aussi le rôle important joué par la Curie romaine, et le fait que les responsabilités exercées par les dicastères et les autorités locales de l'Église sont morcelées. Un protocole sans ambiguïté et partagé qui clarifie les diverses responsabilités et leurs limites, aiderait à éviter les retards dans le service de la Curie romaine aux Églises locales. Ceci devrait être particulièrement conforme à l'article 9, §1 de la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*.

Au cours de ses dix ans de service la Commission a vu des responsables de l'Église qui ont fait l'objet d'actions ou d'inactions de nature administrative qui ont causé des dommages additionnels aux victimes/survivants des abus sexuels. Cette réalité révèle la nécessité d'une procédure disciplinaire ou administrative qui fournit un chemin efficace pour la démission ou la destitution de ces personnes.

La Commission reconnaît le besoin de promouvoir la conversion au sein de l'Église concernant la dignité de l'enfant et les droits de l'homme face à l'abus. Ceci doit se faire par une vision théologique-pastorale unifiée. La Commission pense que le point final souhaitable serait un document du Magistère qui unifie ces points de vue dans une Encyclique consacrée à la Protection de l'Enfant et des Adultes Vulnérables au sein de la Vie de l'Église.

La Commission réitère l'importance de la réparation pour les victimes/survivants comme un engagement concret en faveur de leur processus de guérison. La réparation au sein de l'Église n'est pas seulement réduit aux aspects financiers, mais inclut un plus grand éventail d'actions. En fait, comme en témoigne le travail local de la Commission, d'autres aspects tels que la reconnaissance des erreurs, les excuses publiques et d'autres formes de vraie proximité fraternelle auprès des victimes/survivants et de leurs communautés sont souvent encore plus importants. À cette fin, la Commission explorera le pilier des réparations dans la prochaine édition du Rapport Annuel afin de mieux représenter tous ces besoins. Néanmoins, les réparations économiques sont aussi particulièrement pertinentes, et la Commission continuera à offrir sa coopération aux organismes clés de l'Église afin que des procédures standardisées et connues soient élaborées de manière plus globale.

Beaucoup d'autorités ecclésiales ont partagé avec la Commission leur conception de la formation professionnelle à la sauvegarde comme un investissement fructueux qui les aide à mieux diriger leur diocèse ou leur congrégation. Elles reconnaissent que cette formation aide à développer une culture de bienveillance envers les victimes/survivants des abus sexuels commis par des clercs. Cependant, il faut reconnaître la disparité significative des ressources entre les Églises locales. Il faut continuer de combler ce manque de ressources, afin d'encourager la professionnalisation de la sauvegarde à travers l'Église. La Commission recommande l'implication des universités pontificales à Rome et d'autres institutions universitaires pour concevoir des programmes d'études dédiés à la protection des mineurs et les adultes vulnérables au sein de l'Église. Les programmes devraient couvrir les divers domaines de la sauvegarde et être conçus pour le clergé, les religieux et les laïcs qui travaillent dans les Églises locales.



Introduction et contexte

En 2024, la Commission compte dix ans d'existence (deux mandats de trois ans et un mandat de cinq ans toujours en cours) depuis sa création formelle par le Saint-Père. Ces dix années ont été témoins d'une expansion et d'un approfondissement de la sensibilisation de tout un chacun face à la réalité de la violence sexuelle au sein de l'Église et de la mauvaise gestion de celle-ci. La Commission a suivi cette trajectoire douloureuse, au fur et à mesure que de plus en plus les Églises nationales font face à cette terrible réalité. La Commission a offert à maintes reprises des conseils constructifs au Saint-Père et a accompagné les dirigeants de l'Église de plusieurs manières. La Commission a cherché à prioriser l'expérience de ceux qui ont été touché par la violence sexuelle, pour leur bien propre et en réponse à leurs demandes d'aide. Ce travail aide à garantir que leur expérience et leurs demandes légitimes de justice, ainsi que des mesures de prévention plus robustes, soient respectées.

Le défi de rédiger un rapport complet sur les efforts de l'Église par rapport à la sauvegarde a obligé la Commission à adopter un cadre et un modèle de processus du changement afin de comprendre comment réaliser les changements nécessaires qui sont recommandés dans ce rapport. La Commission a adopté le concept de la justice par la conversion comme cadre pour situer ses observations et ses recommandations.



La justice par la conversion

La conversion et l'abus

Le Pape François a reconnu la nécessité d'une conversion spirituelle pour faire face à l'abus quand il écrit dans *Vos estis lux mundi* : « Pour que (les crimes d'abus sexuel) sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus, une conversion continue et profonde des cœurs est nécessaire, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église ... »²

En mai 2023 le Pape François a réitéré : « En effet, une culture de la sauvegarde ne pourra prendre racine sans une conversion pastorale à cet effet parmi les responsables de l'Église ».³

Le Rapport Annuel facilite un processus de conversion continue par l'Église

Le Rapport Annuel de la Commission est conçu pour faciliter un processus de conversion continue par l'Église. Ce processus de conversion continue comprend au moins deux transitions ou étapes, qui peuvent parfois se chevaucher ou coïncider. La première transition consiste à s'éloigner de la période de violences sexuelles très répandues qui a été souvent mal gérée et cachée pour aller vers une nouvelle période où les politiques concernant la sauvegarde, le signalement, les enquêtes et la bienveillance envers les victimes/survivants rendent rares les abus, et fournissent des réponses appropriées. La deuxième transition concerne le processus à long terme pour aborder correctement les conséquences des périodes d'abus généralisés et de la mauvaise gestion des cas, en fournissant ou en facilitant les soins pour les survivants et en abordant l'impact sur l'Église tout entière. Les deux transitions nécessitent les pratiques qui favorisent la vérité, la justice, les réparations et les garanties de la non-réurrence par la réforme individuelle et institutionnelle.

Le Catéchisme de l'Église catholique décrit la première conversion : « C'est par la foi dans l'Évangile et par le baptême que l'individu renonce au mal et obtient le salut, c'est-à-dire, le pardon de tous ses péchés et le don d'une nouvelle vie ». Le renoncement au mal exige la première transition d'éloignement des pratiques qui facilitent, tolèrent et



permettent les abus répandus par la reconnaissance de la vérité, l'offre ou la facilitation de la justice et les réparations pour les survivants, et la mise en place des réformes individuelles et institutionnelles qui offrent la garantie de la non-réurrence.

Le Catéchisme de l'Église catholique décrit la deuxième conversion : La *deuxième conversion* est une tâche ininterrompue qui concerne l'Église tout entière, qui « suit constamment le chemin de la pénitence et du renouvellement ».⁴ Ce chemin de conversion et de pénitence « se réalise dans la vie quotidienne par les gestes de réconciliation, le souci pour les pauvres, l'exercice et la défense de la justice et du droit, par la confession des fautes ... la révision de vie ».⁵ Ce processus de changement vise d'abord les autorités

² FRANÇOIS, Lettre apostolique, *Motu Proprio Vos estis lux mundi* (25 mars 2023).

³ FRANÇOIS, *Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs* (5 mai 2023).

⁴ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, n. 1427, 1428.

⁵ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, n. 1435.

ecclésiales et ensuite l'ensemble du peuple de Dieu. Ce chemin de pénitence et de renouvellement nécessite la deuxième transition de prise en compte des conséquences des abus généralisés et de la mauvaise gestion des cas. Dire la vérité demeure un élément important pendant cette deuxième transition, en même temps que l'importance de la justice et des réparations pour les victimes ne cesse de s'accroître, au fur et à mesure que les survivants se présentent en nombre croissant concernant des cas antérieurs qui ont eu lieu pendant de nombreuses années. L'institutionnalisation des réformes et des pratiques de sauvegarde peut efficacement empêcher la récurrence des abus à grande échelle.

Les Églises se situent différemment par rapport aux deux transitions

Les différentes régions géographiques qui sont la cible du travail de la Commission – même les différentes Églises dans le même pays – ont des antécédents différents par rapport aux abus commis par le clergé. Pour certains, la question a été reconnue et largement médiatisée depuis plus qu'une génération. Pour d'autres, la question a fait irruption dans la conscience du public et a pris de l'importance pendant la dernière décennie. Pour d'autres encore la question des abus commis par le clergé n'est pas encore médiatisée à l'intérieur de leur société. Ces trois situations correspondent aux différentes réalités par rapport aux deux transitions. Le Rapport Annuel prend ces différentes réalités en compte.

La vérité

La place de la vérité dans la théologie catholique

La capacité de dire la vérité est particulièrement importante étant donné la nature des abus sexuels qui se déroulent généralement en privé et demeurent cachés. La domination des victimes/survivants par les agresseurs est souvent exprimée par la manipulation et les menaces qui ont pour but de forcer les victimes/survivants (surtout les enfants) à garder le silence, à se culpabiliser et à se stigmatiser.⁶ La capacité de dire la vérité est le fondement pour assurer la responsabilité, la justice, la réparation et la guérison auprès des survivants.

La capacité de dire la vérité concernant les échecs des autorités ecclésiales est tout aussi importante. S'il n'y avait pas eu ces échecs de leadership, les abus à grande échelle n'auraient pas eu lieu.

Sur le plan théologique, le Catéchisme fonde l'obligation de dire la vérité sur le huitième commandement, en disant que le commandement « interdit la déformation de la vérité dans nos relations avec les autres ».⁷ « Les offenses à la vérité ... constituent l'infidélité fondamentale à Dieu et ... sape les fondements de l'alliance ».⁸ Les auteurs et les facilitateurs des abus se sont lancés dans la déformation comme une tendance constante de telles « infidélités à Dieu » par le déni et la dissimulation de ce qui a été infligé aux victimes/survivants.

Les déclarations de Jésus que « Il est la vérité » (Jean 14:6) et que « la vérité vous rendra libre » (Jean 8:32) cernent davantage l'enjeu. En effet, Jésus, qui est la vérité, nous libère de nos péchés et nous « sanctifie ».⁹



⁶ La Commission pontificale pour la protection des mineurs, *The Culture of Healing* (2022).

⁷ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, n. 2464.

⁸ *Ibid.*

⁹ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, n. 2466.



L'évaluation de la vérité

Le processus séculaire de l'Église, des visites *ad limina*, est un mécanisme qui facilite la recherche de la vérité concernant la perpétration et la facilitation des abus au sein de l'Église. Dans le cadre du processus des visites *ad limina*, les échanges entre les Églises locales et la Commission concernant les politiques de sauvegarde constituent un outil important du mandat de surveillance de la Commission.

Cependant, en tant que moyen de recherche de la vérité, le processus des visites *ad limina* est incomplet. Quand il s'agit des violations à grande échelle des droits humains surtout, les sources multiples d'information sont essentielles, parmi lesquelles se trouvent les suivantes :

Les victimes/survivants

Il est essentiel d'écouter les victimes/survivants. Par exemple, les groupes de discussion qui réunissent les victimes/survivants peuvent contribuer des retours d'information précieux concernant leurs expériences avec les autorités ecclésiastiques en réponse aux dénonciations et aux rapports. En particulier, ces groupes de discussion pourraient être invités à formuler des observations directement sur certains aspects du Rapport Annuel et/ou le processus de préparation du Rapport Annuel. Plus généralement, il faudrait poursuivre les consultations avec des groupes de victimes/survivants qui sont organisés de manière formelle, et qui ont été créés dans le but d'offrir du soutien et d'organiser des actions de plaidoyer. De plus, la Commission devrait maintenir sa tradition d'engager le dialogue régulièrement avec les victimes/survivants et de les écouter, de même que de choisir des victimes/survivants comme membres et personnel de la Commission, qu'ils soient publiquement identifiés en tant que tels ou non.

Le Service disciplinaire du Dicastère pour la Doctrine de la Foi

Le Service disciplinaire du Dicastère pour la Doctrine de la Foi a rendu publiques quelques informations statistiques concernant ses activités.¹⁰ Afin que le Rapport Annuel puisse devenir un mécanisme d'audit, comme demandé par le Saint-Père, la Commission aurait besoin d'accès aux informations statistiques plus spécifiques de la part du Service disciplinaire.

Les rapports préparés par les Églises locales ou régionales

Quelques Églises locales ont recueilli et rendu publiques des informations statistiques. Évidemment ces informations seraient particulièrement pertinentes pendant l'année où une Église locale fait l'objet du processus des visites *ad limina*. Néanmoins, même pendant les autres années, ces données peuvent servir comme un point de comparaison utile.



Les rapports gouvernementaux et les rapports préparés par les groupes ad hoc indépendants

Parfois les gouvernements ont diffusé des rapports utiles or rendu publiques des informations à cause des enquêtes menées dans certains cas. Des groupes ad hoc indépendants créent aussi des rapports pertinents et fiables qui sont des sources d'information utiles.

Les organisations internationales et les ONGs mondiales/locales

Les informations qui ont été publiées par les organisations internationales et les ONGs mondiales et locales doivent être consultées et analysées. De plus, il faudrait contacter toute organisation qui aurait très probablement des informations

¹⁰ CONGREGATION FOR THE DOCTRINE OF THE FAITH, *Activities of the Congregation for the Doctrine of the Faith*. Retrieved from https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/attivita-cfaith/rc_con_cfaith_index-attivita-cfaith_en.html.

supplémentaires pour savoir si elle est disposée à partager des informations et à coopérer avec le processus de préparation du Rapport Annuel de la Commission. Les questions envoyées à ces organisations devraient, selon l'applicabilité, inclure (mais sans s'y limiter) les types de questions concernant les activités de sauvegarde qui ont été envoyées aux Églises locales dans le cadre du processus des visites *ad limina*.

Les médias

La Commission devrait rechercher et évaluer les informations qui sont rendues accessibles au public par les médias, surtout ceux qui sont les plus fiables. Il pourrait aussi être utile de contacter les médias pour savoir s'ils ont des informations supplémentaires qu'ils seraient disposés à partager.



La justice

Le Pape François a reconnu que « le mal qui n'épargne même pas l'innocence des enfants » nécessite comme réponse « des mesures disciplinaires et des procédures civiles et canoniques ». ¹¹ De plus, le Pape François a promis que « le clergé et les évêques seront tenus responsables quand ils abusent les enfants ou n'arrivent pas à les protéger ». ¹²

Cependant, pour les victimes/survivants les procédures civiles et canoniques peuvent être difficiles, lentes et même une source de victimisation continue. ¹³ Du fait de leur nature, ces procédures ont tendance à se concentrer sur les allégations et les agresseurs, plutôt que sur les besoins actuels des survivants. Il est important pour les survivants qu'ils soient entendus, accompagnés et soutenus de façon adéquate. Ainsi, une partie du processus de préparation du Rapport Annuel sera d'aider les autorités ecclésiales à examiner comment compléter les procédures civiles et canoniques qui pourvoient la justice avec des processus qui ciblent les expériences, les points de vue et les besoins des victimes/survivants. La justice ne devrait pas se faire au prix d'un traumatisme supplémentaire.

Les réparations

En mai 2023, le Pape François a appelé à une « spiritualité de réparation ». ¹⁴ Il a indiqué que ce travail de réparation nécessiterait une écoute attentive des victimes/survivants. ¹⁵ Le rôle des excuses, qu'elles soient formelles ou informelles, est étroitement lié à la nécessité de l'écoute. Le Pape François lui-même modélise et oriente cette combinaison de l'écoute et des excuses offertes aux survivants comme un moyen de guérison. ¹⁶

La réparation dans ce contexte se réfère à la reconstruction des survivants, non pas à la remise en état des agresseurs, ce qui devrait être traité séparément. Les victimes/survivants ne devraient être ni contraints ni manipulés afin qu'ils rencontrent ou communiquent avec les agresseurs, puisque le rétablissement spirituel des agresseurs ne relève pas de la responsabilité des survivants. Le processus de préparation du Rapport Annuel est conçu pour aider les Églises locales à élaborer, en collaboration avec les victimes/survivants, des approches pour favoriser ce processus délicat de facilitation de la guérison.

Les garanties de la non-récurrence

¹¹ FRANCIS, *Address at the End of the Eucharistic Concelebration* (24 February 2019).

¹² FRANCIS, *Address on Meeting with Victims of Sexual Abuse* (27 September 2015).

¹³ PONTIFICAL COMMISSION FOR THE PROTECTION OF MINORS, *Culture of Healing* (2022).

¹⁴ FRANÇOIS, *Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs* (5 mai 2023).

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ FRANÇOIS, *Allocution adressée aux victimes des abus sexuels* (27 septembre 2015); *Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs* (5 mai 2023); *Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs* (29 avril 2023); *Address to the Meeting Organised by the Italian Episcopal Conference for the Protection of Minors and Vulnerable People* (18 November 2023).



Comme indiqué précédemment, le but fondamental du *Motu Proprio Vos estis lux mundi* était que « les crimes d'abus sexuel ... ne se reproduisent plus...¹⁷ L'abus a été rendu possible par un environnement de secret et de dissimulation, tandis que l'abus sera empêché par un environnement de vérité, de responsabilité, de justice, de l'écoute des victimes/survivants, des services de réparation, et des réformes personnelles et institutionnelles.

La sauvegarde et les mesures de protection des enfants seront traitées en plus grand détail par les *Directives-cadres universelles* de la Commission, qui est actuellement en cours d'élaboration. La fonction d'audit du Rapport Annuel fournira aussi un mécanisme d'amélioration de ces processus.

Quelques réflexions finales

Protéger les enfants contre la maltraitance ne peut être considéré comme une distraction par rapport au travail de l'évangélisation de l'Église, mais plutôt comme une manifestation de ce travail.¹⁸ Comme le Pape François a déclaré :

« Réparer le tissu déchiré de l'expérience est un acte rédempteur, l'acte du Serviteur souffrant, qui n'a pas évité la douleur, mais qui a pris sur Lui l'iniquité de nous tous (voir Is. 53 :1-14) ». ¹⁹

La méthodologie de ce Rapport Annuel pilote se veut une application des pratiques spirituelles nécessaires pour les occasions où l'Église fait face au mal généralisé, à l'exploitation et à l'abus au sein de l'Église. Comme le Pape François a également déclaré : « Le moment est venu de réparer les dommages aux générations précédentes, et à ceux qui souffrent toujours ». ²⁰

Avant de commencer notre analyse des contextes et des réalités au sein de l'Église, la Commission propose ce qu'elle considère comme un ancrage vital de tout son travail : les expériences, les témoignages et les requêtes de ceux qui ont été touchés par les abus au sein de l'Église.

Savoir écouter et répondre aux victimes et aux survivants : Vers une méthodologie d'inclusion et de représentation

« Écoutez avec compassion et encouragez et contestez au besoin ».

« L'Église a surtout pris des mesures pour aborder la question des abus sexuels sur mineurs au sein de l'institution quand elle a été contrainte de le faire. La plupart de ses actions ont été réactives. L'Église possède la sagesse, les ressources, et maintenant l'expérience tragique pour devenir un leader mondial pour toutes les sociétés en ce qui concerne l'identification, la prévention et la guérison des violences sexuelles ».

Des participants à un groupe consultatif virtuel des survivants auprès de la Commission, 2019

Le travail de la Commission est mieux saisi en termes d'un processus qui est en cours, depuis sa création, d'un apprentissage progressif par l'interaction avec deux groupes de parties prenantes : (1) les victimes/survivants des violences sexuelles ainsi que leurs familles et leurs défenseurs, et (2) les dirigeants de l'Église. Pendant ses dix premières années, l'Église a entrepris la collecte des informations par un engagement multisectoriel avec les deux groupes.

¹⁷ FRANÇOIS, Lettre apostolique *Motu Proprio Vos estis lux mundi* (25 mars 2023).

¹⁸ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, n. 2-3.

¹⁹ FRANÇOIS, *Allocution adressée aux membres de la Commission pontificale sur la protection des mineurs* (5 mai 2023).

²⁰ *Ibid.*

L'interaction au nom de l'Église avec des personnes qui ont été profondément traumatisées par les interactions avec l'Église institutionnelle est extrêmement complexe. Toute communication avec des victimes/survivants présuppose une volonté de dialogue de leur part, et nécessite une relation de confiance établie au fil du temps dans un environnement approprié et sans danger. Cette communication présuppose aussi que les victimes/survivants sont disposés à être identifiés – qu'il existe des canaux d'identification sûrs.

Dès sa création en 2014, la Commission a signalé tout de suite l'absence des lieux sûrs pour les victimes à l'intérieur de l'Église, et aussi un manque de filières de signalement structurelles, ainsi que de services d'assistance. Il est rapidement apparu que la Commission devrait d'abord se positionner comme une plateforme pour entendre la voix des victimes/survivants, et en même temps aider à créer des espaces sûrs au niveau local pour la communauté actuelle des victimes/survivants au sein de l'Église.



Savoir écouter et répondre aux victimes/survivants

Depuis sa création, la Commission a accueilli des victimes/survivants des abus parmi ses membres, ses conseillers et son personnel, dont certains s'identifient publiquement en tant que tels et d'autres ont choisi de ne pas le faire. Les perspectives qu'ils ont apportées concernant (1) les lacunes dans les politiques et les normes de sauvegarde, et (2) le langage et l'approche dans l'éducation, la formation et l'action pastorale continuent à avoir l'impact le plus direct sur le travail de la Commission.

Cela dit, tous les membres de la Commission ont acquis l'expérience professionnelle du travail avec les enfants et les adultes vulnérables, ainsi qu'avec les communautés qui ont été touchées par les abus sexuels dans un environnement institutionnel.

Initialement, la Commission a réparti ses membres experts en groupes de travail thématiques, dont un groupe était mené spécifiquement par les victimes/survivants et dédié à la guérison et aux soins des victimes/survivants et de leurs familles.

Le mandat de ce groupe dans sa première itération (2014-2018) se résume en trois domaines :

1. La communication avec les survivants, les familles et les organisations concernées afin de garantir que leurs points de vue et leurs expériences soient entendus et pris en compte dans le cadre du travail de la Commission
2. La prise en compte de leurs conseils par rapport aux mesures à prendre pour protéger les mineurs et s'occuper des victimes/survivants et de leurs familles
3. Les recommandations concernant la mise en œuvre par la Commission du principe primordial de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3.1, CIDE)

Le groupe a identifié plusieurs tâches à accomplir, dont :

1. L'élaboration des protocoles relatifs aux réponses officielles appropriées aux victimes/survivants
2. L'élaboration des protocoles relatifs à la facilitation des visites au bureau de la Commission par les victimes/survivants venant de différents pays, qui contribueront à leur guérison personnelle
3. Les recommandations concernant les directives de sauvegarde par rapport aux meilleures pratiques dans le cadre d'une réponse au niveau diocésain local à une dénonciation des abus, ainsi que la gestion du cas, la correspondance et le soutien qui s'en suivent.



Le groupe a aussi élaboré le Protocole relatif à la correspondance adressée aux survivants et à leurs représentants qui a permis à la Commission de mettre en place des processus appropriés et sûrs régissant l'offre de l'assistance. Les protocoles qui encadrent ces interactions établissent les paramètres professionnels par rapport à l'assistance que la Commission pourrait offrir en termes de partage des informations, d'orientation et de suivi. Ils établissent aussi les critères concernant les réponses aussi bien que la méthodologie à être appliquée pour répondre/écouter ou accueillir une victime/survivant des abus.

Tout en étant pleinement consciente que seulement un petit échantillon de la population mondiale des victimes/survivants prend contact avec la Commission, la Commission croit que l'analyse de cet échantillon est utile dans la mesure où elle reflète les tendances et les résultats qui ont été portés à l'attention de la Commission par ceux qui sont directement touchés, ainsi que les lacunes et les questions ouvertes. L'analyse permet à la Commission de cibler certains domaines politiques spécifiques pour une étude plus approfondie, et ensuite de proposer des recommandations.

Les Groupes consultatifs des survivants

En 2017, en collaboration avec les dirigeants des Églises locales, la Commission a commencé l'introduction des Groupes consultatifs des survivants (GCS) en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, en Europe et en Asie. Ces groupes ont été conçus sur la base du modèle développé par la National Catholic Safeguarding Commission for England and Wales, afin de servir comme des plateformes pour l'intégration des recommandations venant des victimes et des survivants concernant les méthodologies, les pratiques et les politiques pour l'intervention et l'assistance destinées aux personnes qui ont subi les abus dans un contexte ecclésial.

Les GCS sont des groupes d'individus qui ont une expérience directe de l'abus sexuel, et qui offre de manière continue les conseils, les orientations et les avis. Leurs contributions aident les organisations ou les institutions à assurer que leurs réponses soient complètes et sensibles aux besoins des victimes/survivants.

Pendant une période de quatre ans (2018-2022, qui incluait une pandémie mondiale), la Commission a guidé des GCS au Brésil, en Zambie et aux Philippines, aussi bien qu'un GCS virtuel en ligne. Périodiquement elle évaluait les progrès, les défis et les résultats qui ont suivi la création des groupes et leur inclusion dans la vie des Églises locales.

Les membres de GCS ont généreusement offert leur temps et leurs témoignages en personne ou par vidéo aux programmes de formation à la sauvegarde mis en place par la Commission dans les cinq continents. Ils ont aussi contribué à l'élaboration d'un protocole pour les témoignages par vidéo afin de garantir un environnement sûr pour la personne qui enregistrait son histoire ainsi que pour ceux qui la recevaient.

En 2021, les GCS ont conceptualisé un séminaire pour recueillir et évaluer les enseignements appris pendant quatre ans à travers l'Église mondiale. Le but du séminaire était de produire un modèle pratique de l'écoute et de la réponse actives et informées par rapport aux victimes/survivants des abus sexuels commis par le clergé dans des environnements culturels différents. Intitulé « Une culture de guérison : promouvoir une approche culturellement adaptée à l'écoute et à la réponse à ceux qui ont subi les abus » (2022), le séminaire a été diffusé en ligne en cinq langues à environ 700 participants venant des cinq continents.

Alors que la Commission approchait son troisième mandat, une dernière évaluation du travail des GCS a été effectuée afin d'identifier les forces et les faiblesses du modèle en tant que plateforme pour la voix des victimes/survivants dans l'Église. Cette évaluation a permis aussi à la Commission de faire un résumé des recommandations clés qui ont ainsi émergé à l'attention du Saint-Père.²¹

Le groupe de discussion pilote pour le Rapport Annuel

« Nous sommes très précis quand nous montrons nos blessures, mais la réponse de l'Église n'est pas concrète ; elle est froide, vague ou rien du tout. »

²¹ PONTIFICAL COMMISSION FOR THE PROTECTION OF MINORS, *Culture of Healing* (2022). Retrieved from: <https://www.editricelas.it/prodotto/culture-of-healing/>.

« Je ne comprends pas comment ils n'ont pas été émus par notre souffrance. Si l'on est ému même par un chien affamé dans la rue, pourquoi n'étaient-ils pas émus en apprenant que tant parmi nous y souffraient ? Pourquoi n'ont-ils rien fait ? »

« Si l'Église ne s'occupe pas de nous qui sommes les victimes, et encore moins de nos familles, comment peut-on récupérer ces Églises locales, si c'est la même Église qui leur a fermé les portes ? »

« Qui allait me dire que la partie la moins difficile de tout ce processus serait l'abus ? Ce qui est vraiment terrible est ce qui se passe quand vous osez dénoncer. À ce moment-là réellement le monde s'effondre sur vous ».

Les participants à un groupe de discussion pilote, 2024

Dans le cadre de cette méthodologie d'engagement avec les victimes/survivants et leurs familles, la Commission a noté le besoin d'inclure des voix clés dans le contenu et la structure du processus du Rapport Annuel.

La Commission considère l'utilisation des groupes de discussion, en plus des GCS, particulièrement utile. Les deux types de groupe offrent une aide précieuse en proposant des perspectives et des aperçus critiques, mais ils diffèrent en termes de leur nature, continue ou temporaire, et du niveau du ciblage dans leurs discussions.

Les groupes de discussion sont généralement plus petits, moins formels et de plus courte durée. Ils regroupent des individus qui, en général, examinent en profondeur des questions spécifiques, recueillent les commentaires sur les thèmes spécifiques et/ou génèrent de nouvelles idées ou solutions. L'objet de ces groupes pourrait être plus ciblé, en se focalisant sur un aspect en particulier du processus du Rapport Annuel.

Les groupes de discussion pourraient être particulièrement utiles pour identifier et pour aborder les lacunes dans la méthodologie choisie par la Commission pour préparer le Rapport Annuel. La Commission peut ainsi mieux comprendre comment le Rapport Annuel pourrait répondre aux besoins et aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les victimes/survivants. Ce retour d'information direct pourrait renseigner et enrichir les approches à l'égard de la sauvegarde et de la protection à l'avenir.

L'utilisation d'un groupe de discussion pour les victimes/survivants des abus sexuels au sein de l'Église offre une occasion précieuse pour encourager la participation, l'écoute active et l'amélioration continue dans le processus de préparation du Rapport Annuel.





La méthodologie pour les groupes de discussion

La méthodologie concernant la participation d'un groupe de discussion des victimes/survivants dans le processus du Rapport Annuel doit être soigneusement planifiée et exécutée. Elle devrait suivre le Protocole de correspondance de la Commission. Elle doit prendre en compte les aspects fondamentaux comme suit :

1. L'identification des participants : Il est essentiel de choisir des participants qui sont disposés à partager leurs expériences et leurs avis. Il peut être utile de bénéficier de la collaboration des organisations qui soutiennent les survivants des abus sexuels.
2. Les intervieweurs bien formés : Les personnes qui mèneront les entretiens avec les participants doivent être les spécialistes et les professionnels non seulement de la sauvegarde, mais surtout de l'accompagnement des victimes/survivants des abus sexuels.
3. Un guide de discussion : Il faudrait élaborer un guide de discussion qui inclut des questions ouvertes pour encourager l'expression libre chez les participants, sans susciter des réponses spécifiques.
4. Un environnement sûr : Il faut impérativement créer un environnement sûr et confidentiel afin que les participants puissent se sentir à l'aise pour partager leurs pensées et leurs expériences. À cette fin, il est essentiel d'obtenir le consentement informé de chaque participant où la confidentialité est garantie.
5. L'analyse des données : L'analyse des informations recueillies devrait identifier les tendances et les thèmes émergents.

Une consultation concernant le Rapport Annuel par groupe de discussion a été implémentée durant la période considérée en tant que projet pilote aux Amériques. La réalisation de ce projet pilote a permis à la Commission d'identifier des problèmes potentiels de conception des groupes de discussion, surtout par rapport aux questions posées, à la dynamique de groupe et à d'autres facteurs qui pourraient influencer la validité et l'intégrité des résultats. Les itérations futures du Rapport Annuel affineront et mettront en œuvre cette méthodologie dans chaque région.



Section 1

L'Église locale mise en exergue

Introduction à la section 1

Objectif

Il existe 114 conférences épiscopales dans le monde.²² La Commission prévoit d'examiner entre 15 et 20 conférences chaque année, dans le but de les couvrir toutes d'ici 5 à 6 ans, c'est-à-dire en gros le terme du mandat de chaque Commission. Par conséquent, toutes les Églises locales ne sont pas couvertes dans chaque itération du Rapport Annuel. Les Églises locales que la Commission présentera dans chaque Rapport Annuel correspondront essentiellement aux conférences épiscopales qui entreprennent leur visite *ad limina* dans l'année considérée, parce qu'il s'agit de la voie ordinaire que la Commission utilise pour impliquer une Église locale. Les constatations recueillies de chaque conférence épiscopale seront présentés, par pays distinct.

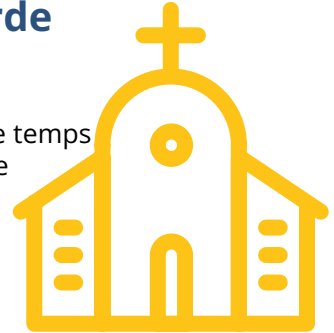
²² Ce nombre n'inclut pas les structures hiérarchiques des Églises de rite oriental, qui relèvent également du mandat d'accompagnement de la Commission.



Dans ce Rapport Annuel pilote, une conférence de chaque région qui a effectué sa visite *ad limina* pendant la période considérée sera présentée de façon détaillée. Toute autre conférence restante qui a fait sa visite *ad limina* pendant la période considérée sera présentée en version abrégée. Enfin, après la présentation des constatations de chaque conférence épiscopale, une sélection des ordres religieux pendant la période considérée sera présentée. Il est important de noter que les recommandations ne sont pas présentées dans un ordre particulier.

Le suivi et la promotion des activités de sauvegarde dans les Églises locales

La sauvegarde est un composant essentiel de la mission de l'Église, et en même temps la responsabilité de tout le peuple de Dieu.²³ Par conséquent, le but principal de la première section du Rapport Annuel est de présenter un compte-rendu des activités de sauvegarde entreprises par les Églises locales, là où le peuple de Dieu vit sa vocation à travers les contacts quotidiens avec ses frères et ses sœurs.



Le soutien offert par les Églises locales

Le concept de subsidiarité de l'Église, selon lequel les décisions sont prises au niveau où elles auront l'effet le plus pertinent, reconnaît que la vie des gens est la plus touchée par leurs expériences dans leur environnement immédiat.²⁴ La Commission est convaincue que le concept de subsidiarité est particulièrement pertinent quand il s'agit de la protection des mineurs et des adultes vulnérables. Quand les crimes d'abus sont perpétrés à l'intérieur de la communauté de confiance du victime/survivant, les représentants des Églises locales devraient agir en tant que soutien de première ligne par rapport à la guérison par la sollicitude pastorale et les recommandations d'accompagnement.

Au service de l'Église locale

L'autorité et la responsabilité sur l'Église locale sont concentrées dans les pouvoirs exécutifs, juridiques, administratifs et managériaux très étendus qui sont conférés à l'évêque local, ou aux personnalités ayant un statut d'équivalence juridique.²⁵ Du point de vue de la gouvernance, cette personnalité est appelée « l'ordinaire local ». Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission estime important d'examiner et d'accompagner l'efficacité des politiques de prévention et de réponse prescrites par les ordinaires locaux, généralement à travers leurs conférences épiscopales ou les conférences des ordres religieux. Cette participation continue est conforme aux principes et aux critères pour le service de la Curie romaine, qui sont décrits dans la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*.²⁶



²³ FRANÇOIS, Lettre apostolique *Motu Proprio Vos estis lux mundi* (25 mars 2023) ; « Notre Seigneur Jésus Christ appelle chaque fidèle à être un exemple lumineux de vertu, d'intégrité et de sainteté. »

²⁴ PONTIFICAL COUNCIL FOR JUSTICE AND PEACE, *Compendium of the Social Doctrine of the Church* (No. 186). Retrieved from https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_en.html.

²⁵ Can. 381 CIC/1983 - §1 A l'Évêque diocésain revient, dans le diocèse qui lui est confié, tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat requis pour l'exercice de sa charge pastorale, à l'exception des causes que le droit ou un décret du Pontife Suprême réserve à l'autorité suprême ou à une autre autorité ecclésiastique.²⁷

²⁶ FRANÇOIS, Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, II N.3 ; « ...par le conseil opportun, par le fait d'encourager la conversion pastorale que ceux-ci promeuvent, par l'appui solidaire à leur initiative évangélicatrice et à leurs options pastorales préférentielles pour les pauvres, à la protection des mineurs et des personnes vulnérables ... ».

La méthodologie

La revue de la politique de la sauvegarde

Les directives concernant la sauvegarde qui sont élaborées et publiées par les Églises nationales sont un outil essentiel dans la création d'une Église plus sûre.²⁷ Selon le mandat établi par la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, la Commission est appelée à aider les Églises locales à élaborer et à mettre en œuvre leurs directives concernant la sauvegarde.²⁸ Dans le passé, les dirigeants de l'Église ont trop souvent pris les décisions sur une base *ad hoc*, selon leur propre discrétion et sans référence aux normes acceptables, ce qui a entraîné la mauvaise gestion des cas d'abus. Les autorités de l'Église réduiront le risque d'abus en soutenant le développement, la mise en œuvre et la vérification des directives concernant la sauvegarde. Cette approche concorde avec la théorie sociologique de l'intégration, selon laquelle le comportement d'un individu s'adapte généralement à un ensemble plus large de normes. En définissant ces normes sous forme d'un ensemble de directives, une institution peut tracer une nouvelle orientation culturelle et morale.

L'examen des directives de sauvegarde par la Commission se passe par les voies suivantes :

Voie 1

Le processus des visites *ad limina*, avec un programme tournant prédéterminé des Églises locales chaque année.

Voie 2

Les demandes spontanées des Églises locales qui sollicitent l'aide de la Commission dans le cadre d'une mise à jour ou d'une revue locale des politiques existantes.

Voie 3

Une demande des groupes régionaux de la Commission qui partageraient des préoccupations au sujet d'une Église locale spécifique, et d'un besoin particulier de proposer de l'aide.

²⁷ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Circular Letter to Assist Episcopal Conferences in Developing Guidelines for Dealing with Cases of Sexual Abuses of Minors Perpetrated by Clerics*, 2011.

²⁸ Art. 78 PE §2.



Voie 1 Le processus des visites *ad limina*

La visite *ad limina* constitue un moment important dans la relation entre le Saint Siège et les Églises locales.²⁹ Le Droit canonique indique que tous les cinq ans, chaque évêque diocésain doit soumettre un rapport écrit,³⁰ et se rendre à Rome³¹ afin de rencontrer le Saint Père et les divers dicastères de la Curie romaine,³² qui sont tous les départements distincts du Saint Siège.

Par rapport au travail de la Commission vis-à-vis les visites *ad limina*, il convient de garder à l'esprit les aspects suivants :

- > Les dicastères de la Curie romaine s'engagent dans le processus des visites *ad limina* pendant toute l'année. Les dicastères accueillent régulièrement les groupes d'évêques, pays par pays, ou s'il y a un grand nombre d'évêques, les groupes séparés de 20 à 30 évêques. Ces visites comprennent les conférences animées par les Églises de rite latin et celles de rite oriental. Par conséquent, le Dicastère pour les Évêques, le Dicastère pour l'Évangélisation et le Dicastère pour les Églises Orientales partagent les compétences dans l'organisation de ces visites.
- > Pour s'y préparer, chaque évêque répond à une série de questions qui couvrent l'ensemble de la vie et du ministère d'un diocèse spécifique. Connus sous le nom de rapport quinquennal, c'est-à-dire un rapport publié tous les cinq ans, ce document exhaustif est demandé un an avant la visite en personne.³³
- > Actuellement il n'y a pas de section dans le rapport quinquennal qui est spécifiquement dédiée à la sauvegarde. Néanmoins, la Commission a élaboré une série de questions statistiques et descriptives concernant le programme de sauvegarde diocésain, qu'elle envoie aux évêques qui se préparent à la visite *ad limina*. Dans le cadre d'un programme pilote, plusieurs conférences épiscopales ont déjà reçu un projet d'ensemble de questions et y ont répondu avant leur visite *ad limina*.
- > Avant la visite *ad limina*, la Commission évalue les directives relatives à la sauvegarde présentées par une conférence par rapport aux *Directives-cadres universelles*.³⁴
- > Ensemble, les questionnaires et l'évaluation des directives relatives à la sauvegarde aident la Commission à se préparer en vue de la rencontre en personne avec les évêques diocésains.³⁵ Ces rencontres facilitent « un dialogue franc et cordial » qui permet à la Commission de poser des questions spécifiques de clarification et de recueillir des données additionnelles significatives.³⁶ Les rencontres sont accueillies par les dirigeants de la Commission. Cependant, souvent les membres de la Commission participent aussi à ces rencontres et/ou

²⁹ Art. 39 PE. Une telle visite a une importance particulière pour l'unité et la communion dans la vie de l'Église; elle constitue le moment le plus haut des relations des pasteurs de chaque Église particulière et de chaque Conférence épiscopale et de chaque Structure hiérarchique orientale avec l'Évêque de Rome.

³⁰ CAN 399 CIC §1. L'Évêque diocésain doit, tous les cinq ans, présenter au Pontife Suprême un rapport sur l'état du diocèse qui lui est confié, selon la forme et au temps indiqués par le Siège Apostolique.

³¹ CAN 400 CIC-§1. §1 L'année où il doit présenter son rapport au Pontife Suprême, à moins de disposition différente du Siège Apostolique, l'Évêque diocésain se rendra à Rome pour vénérer les tombeaux des Bienheureux Pierre et Paul et il se présentera au Pontife romain.

³² Art. 41 PE. La visite s'ordonne autour de trois moments principaux : le pèlerinage aux tombeaux des Princes des Apôtres, la rencontre avec le Pontife romain et les entretiens avec les Dicastères et les Organes judiciaires de la Curie Romaine.

³³ CONGREGATION FOR BISHOPS, Directory for the *ad limina* visit (1988).

³⁴ PONTIFICAL COMMISSION FOR THE PROTECTION OF MINORS, *Universal Guidelines Framework*. Retrieved from <https://www.tutelaminorum.org/universal-guidelines-framework/>.

³⁵ Art. 42 PE - §1. Les Préfets et ceux qui leur sont équiparés, et les Secrétaires respectifs des Dicastères et des Organes judiciaires, se préparent avec diligence à la rencontre avec les Pasteurs des Églises particulières, les Conférences épiscopales et les Structures hiérarchiques orientales, examinant avec soin les rapports par eux adressés.

³⁶ Art. 42 PE - §2. Rencontrant les Pasteurs mentionnés au §1, les Préfets et ceux qui leur sont équiparés, et les Secrétaires respectifs des Dicastères et des Organes judiciaires, par un dialogue franc et cordial, les conseillent, les encouragent, leur communiquent des suggestions et d'opportunes indications afin de contribuer au bien et au développement de l'Église entière, à l'observance de la discipline commune ; ils recueillent de ces mêmes pasteurs les suggestions et indications pour offrir un service toujours plus efficace.

offrent leur évaluation du compte-rendu de la rencontre.

- > Le recueil des données complètes et fiables à partir de ces rencontres présente quelques difficultés, notamment :
 - + Les Églises locales n'ont pas une longue tradition de compilation de données relatives à la sauvegarde.
 - + Il s'agit des données autodéclarées, ayant peu de vérification par une tierce partie.
 - + Un recours excessif aux témoignages des évêques dans le cadre de ce mécanisme de contrôle risque de minimiser l'importance d'autres domaines dans lesquels les bonnes pratiques de sauvegarde sont essentielles, notamment les congrégations religieuses et les mouvements laïcs.

Voie 2 Une demande d'une Église locale

La Commission engage le dialogue avec une Église locale quand une conférence épiscopale nationale ou une conférence religieuse donnée sollicite directement le conseil et l'accompagnement de la Commission. Quand une telle demande est reçue, une évaluation complète des directives nationales relatives à la sauvegarde est initiée, basée sur les *Directives-cadres universelles*. Cette évaluation est suivie, coordonnée et réalisée au niveau des Groupes Régionaux respectifs de la Commission.

Voie 3 Une demande d'un Groupe régional

La Commission engage le dialogue avec une Église locale quand un des Groupes régionaux de la Commission décide d'initier une évaluation des directives nationales concernant la sauvegarde d'une conférence épiscopale ou d'une conférence religieuse spécifique. Cet engagement demeure entièrement sous l'initiative du Groupe régional. La proximité particulière et proactive entre la Commission et certaines Églises locales spécifiques facilite cet échange de données. L'évaluation complète ultérieure des directives nationales relatives à la sauvegarde est effectuée en utilisant les *Directives-cadres universelles*.

Le renforcement des capacités et l'initiative Memorare

En avril 2022³⁷ et en mai 2023³⁸ le Saint-Père a exhorté la Commission à veiller à ce que les compétences nécessaires dans la sauvegarde soient présentes ou puissent être développées dans toute l'Église. En guise de réponse, la Commission a créé un programme de renforcement des capacités, l'initiative Memorare, qui offre des conseils et aussi des ressources financières (par des subventions venant du fonds Memorare) aux parties de l'Église où de telles ressources manquent. En s'associant aux Églises locales, la Commission peut offrir l'accompagnement afin de promouvoir la conformité aux exigences en matière des rapports qui sont présentées à l'Article 2 du texte *Vos estis lux mundi*.

Protocole d'accord : l'obligation relative aux rapports

Les initiatives Memorare dans les Églises locales commencent par un protocole d'accord qui établit les rôles et les responsabilités de l'Église locale et de la Commission. Le protocole d'accord comprend l'obligation de soumettre des rapports tels que prescrits par la Commission à l'Église locale. La préparation des rapports se fait à partir d'un questionnaire standard qui sollicite des données statistiques et descriptives concernant les activités entreprises dans le cadre de l'initiative Memorare dans le pays. Les données anonymes comprennent : (1) les statistiques sur les rapports d'abus qui

³⁷ FRANCIS. Address of His Holiness Pope Francis to the Members of the Pontifical Commission for the Protection of Minors (29 April 2022); "[...]to assist and oversee in dialogue with the Conferences of Bishops – in establishing suitable centres where individuals who have experienced abuse, and their family members, can find acceptance and an attentive hearing, and be accompanied in a process of healing and justice, as indicated in the *Motu Proprio Vos estis lux mundi* (cf. Art. 2)."

³⁸ FRANCIS, Address of His Holiness Pope Francis to the Members of the Pontifical Commission for the Protection of Minors (5 May 2023); "The *Motu Proprio* calls, in particular, for setting aside places for receiving accusations and caring for those who report that they have been harmed (cf. Art. 2). To be sure, improvements can be made on the basis of experience, by Episcopal Conferences and individual bishops."



ont été reçus, (2) les services d'accompagnement des victimes/survivantes fournis, et (3) l'offre des programmes de formation sur la sauvegarde. Avec le temps, l'initiative Memorare deviendra une source importante et fiable de données venant des victimes/survivants au sein de l'Église locale.

Le rayonnement de la Commission envers les victimes/survivants en tant qu'élément central de son ministère

En sus des données et des témoignages reçus des initiatives Memorare formalisées, la Commission compte aussi sur l'apprentissage continu fourni par l'écoute des victimes et des survivants. Ces exercices d'écoute ont été structurés et offerts régulièrement, comme indiqué dans l'introduction de ce rapport. En outre, les membres de la Commission qui vivent dans les diverses régions sont régulièrement en contact avec les victimes et les survivants au niveau local.

Les ordres religieux

La Commission reconnaît l'importance de son mandat d'accompagner aussi les Supérieurs des Instituts de Vie Consacrée et des Sociétés de Vie Apostolique et leurs conférences.³⁹ La Commission a noté que les ordres religieux et leurs supérieurs ne sont pas inclus dans le processus des visites *ad limina* traditionnel, et aussi qu'il n'y a pas de processus analogue inséré dans le Droit canonique qui régit la vie religieuse. Par conséquent, en sus du processus d'évaluation par les visites *ad limina*, la Commission choisit aussi chaque année plusieurs ordres religieux pour les mettre en relief.

La méthodologie d'évaluation de la vie religieuse suit sensiblement le même processus que les conférences épiscopales, notamment : (1) le processus d'évaluation des directives concernant la sauvegarde, et (2) la mise à disposition d'un questionnaire afin d'effectuer le relevé des activités et des structures dédiés à la sauvegarde. La Commission note particulièrement l'importance d'une voie dédiée pour examiner et pour rendre compte des ordres religieux à cause de leur nature transnationale. Les ordres religieux qui sont présentés chaque année reflètent les ordres avec lesquels la Commission s'est engagé au cours de l'année de référence, en particulier, ceux qui ont soumis leurs réponses au questionnaire.

³⁹ Art. 78 PE - §2.



Profil

Le Mexique compte 19 archidiocèses, 73 diocèses, 4 prélatrices territoriales et 2 éparchies. Il dépend de la Conferencia del Episcopado Mexicano (CEM) en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la CEM à travers trois groupes, à savoir Groupe 1 le 24 avril 2023 ; Groupe 2 le 30 mai 2023 ; et Groupe 3 le 22 juin 2023.



CEM
Conferencia del Episcopado Mexicano

La Conférence Épiscopale du Mexique

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission a essayé un questionnaire sur la sauvegarde avec le concours de la Conférence épiscopale du Mexique pendant leur processus des visites *ad limina*. Cet essai comprenait une série d'environ dix questions détaillées auxquelles les évêques devaient répondre sous forme narrative. Au total, la Commission a reçu 20 réponses, ce qui représente un taux de réponse de 20% sur un total de 98 Églises locales dans le pays.
 - > La Commission a noté la présence dans chaque diocèse d'une commission diocésaine pour la protection des mineurs. Ces commissions diocésaines ont été mises sur pied par décret épiscopal et représentent l'organe central de la sauvegarde au niveau diocésain. Elles sont soutenues au niveau national par le « Consejo Nacional de Protección de Menores », qui est « un organisme pluridisciplinaire de la Conferencia del Episcopado Mexicano (CEM) qui a été créé par les Évêques du Mexique afin de répondre de manière globale au problème de l'abus sexuel des enfants par le clergé et les agents pastoraux dans la sphère ecclésiastique ».⁴⁰
 - > La Conférence collabore avec CEPROME,⁴¹ un réseau régional de praticiens civils de la sauvegarde en Amérique latine qui propose les services de sauvegarde et de formation à travers la région. La Commission note que beaucoup de commissions diocésaines ont bénéficié de cette formation.
 - > La Conférence bénéficie aussi de la présence de la « Organización de Seminarios de Mexico (OSMEX) », un réseau unifié pour tous les séminaires à travers le pays. La Commission reconnaît ce réseau comme une bonne pratique, étant donné la valeur qu'une base de données centralisée offre pour vérifier les séminaristes pendant qu'ils se préparent à entrer dans les Ordres.
 - > Il y a des collaborations prometteuses entre les évêques et le « Sistema Nacional de Protección Integral de Niñas, Niños y Adolescentes (SIPINNA) »⁴² - avec les données qui traquent l'abus à travers toute la société.
 - > Le processus d'examen des directives nationales de la Commission a évalué les dernières directives soumises par la Conférence à l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi en novembre 2016. Ces directives étaient intitulées « Lineas Guía par tratar los casos de abuso sexual de menores por parte de clero ».
- + Après la visite *ad limina*, lors de la CXV^{ème} Assemblée plénière de la Conférence épiscopale du Mexique, qui s'est tenue du 13 au 17 novembre 2023, le Conseil national pour la protection des mineurs a présenté une proposition de mise à jour des directives, avec des suggestions et des corrections reçues par chaque évêque, et intitulées « Líneas Guía para el cuidado y la promoción de la dignidad, libertad e integridad de los menores y de los adultos vulnerables en el ámbito del sexto mandamiento del Decálogo ».
 - + Le texte a été élaboré, revu et modifié par une commission de spécialistes qui comprenait le Conseil national pour la protection des mineurs, avec le soutien de l'Association mexicaine des canonistes et l'équipe juridique de la Conférence. Le nouveau document aborde certains

⁴⁰ CEM - Consejo Nacional de Protección de Menores. Retrieved from <https://cem.org.mx/consejo-nacional-de-menores/>.

⁴¹ CEPROMELAT. Retrieved 26 February 2024 from <https://cepromelat.com/acerca-de-2/>.

⁴² Secretaría Ejecutiva del Sistema Nacional de Protección Integral de Niñas, Niños y Adolescentes (SIPINNA). Retrieved 26 February 2024 from <https://www.gob.mx/sipinna>.

aspects de la procédure à suivre en cas de crimes présumés qui auraient été perpétrés par des membres de la vie consacrée ainsi que par des laïcs (les agents pastoraux, les volontaires et les ouvriers dans l'Église).

- + Ce nouveau document a été approuvé à l'unanimité par les 117 participants votants. Actuellement il fait l'objet d'une évaluation complète, basée sur les *Directives-cadres universelles*. La Commission attend avec intérêt d'accompagner la Conférence dans ce processus d'évaluation approfondie.

Les défis

- > La Commission a remarqué des barrières culturelles importantes au signalement des abus qui empêchent le processus de justice.
- > Il existe des complexités dans le traitement des rapports en ce qui concerne les autorités civiles, en particulier dans la poursuite d'une approche commune pour toute la Conférence, découlant (1) des préjugés culturels et (2) des différences de législation, de ressources professionnelles et de conditions géographiques entre les différents États de l'Union Mexicaine. À maintes reprises, cette situation a eu pour conséquence la soumission des rapports par les fidèles uniquement aux autorités ecclésiastiques, et non pas aux tribunaux civils. Tout en respectant l'engagement de l'Église à promouvoir la soumission des rapports dans le domaine civil, des difficultés ont émergé quand il s'agit d'établir une relation réciproque avec le système juridique. Ceci demeure la prérogative des citoyens et de l'état.
- > La Commission note l'importance de développer des mécanismes d'audit intégrés dans l'infrastructure de sauvegarde diocésaine. De nombreux diocèses ont encore besoin d'un mécanisme d'audit pour garantir une amélioration continue et évaluer les éventuelles lacunes.
- > La Commission souligne la préoccupation exprimée par la Conférence par rapport aux procédures et mises à jour lentes du Dicastère pour la Doctrine de la Foi. Ce défi risque une forme de trauma renouvelé pour les victimes/survivants et leurs familles et été identifié comme un défi pour les évêques par rapport à leurs efforts d'accompagner les victimes/survivants. La Commission prend note en outre du rôle que le Dicastère doit jouer afin de traiter rapidement les incidents dans lesquels les évêques eux-mêmes sont impliqués pour cause de négligence ou de manquement au devoir, ou encore d'allégations d'être l'auteur présumé de l'abus.
- > Il y a un nécessité d'un financement intérieur régulier pour la formation et les services d'accompagnement des victimes/survivants, notamment au milieu d'un intérêt et un enthousiasme remarquables pour la formation à la sauvegarde, exprimé surtout par les fidèles laïcs.
- > La Commission s'inquiète que, malgré l'existence d'un Conseil national pour la protection des mineurs qui doit coordonner les efforts de sauvegarde, un service plus global d'accompagnement des victimes/survivants au niveau diocésain est nécessaire.

Les recommandations

La Commission sera heureuse de recevoir une invitation formelle à visiter le Mexique. Une telle visite aiderait à manifester la proximité de la Commission à l'Église locale et à développer davantage les services d'accompagnement de la Commission. De plus, la Commission recommande que la Conférence entreprenne les actions suivantes.

1. Instituer des exigences formelles pour un accès garanti à la formation continue pour tous les agents pastoraux afin d'encourager une culture de sauvegarde.
2. Établir les relations formelles et stables avec les autorités civiles, en particulier le « Sistema Nacional de Protección Integral de Niñas, Niños y Adolescentes (SIPINNA) ».
3. Développer des mécanismes d'audit à tous les niveaux de l'infrastructure de sauvegarde. La Commission reste disponible afin d'accompagner le développement de ces mécanismes d'audit et/ou de fournir un soutien direct en utilisant son propre outil d'audit.
4. Développer un protocole de communication pour faciliter l'engagement avec les victimes/survivants.
5. Développer une initiative Memorare au Mexique, qui devrait inclure une analyse en vue de la réorganisation des structures de la commission diocésaine au niveau métropolitain. Les diocèses défavorisés et ruraux devraient bénéficier en particulier de cet arrangement selon lequel les grandes archidiocèses pourraient accueillir un programme centralisé pour la province ecclésiastique.



La Conférence des Évêques Catholiques de la Papouasie-Nouvelle Guinée et les îles Solomon

Profil

L'Église en Papouasie-Nouvelle Guinée (PNG) compte 19 diocèses, tandis que l'Église aux îles Solomon (SI) a 3 diocèses. Les deux nations insulaires dépendent d'une conférence commune, connue sous le nom de la Conférence des Évêques Catholiques de la Papouasie-Nouvelle Guinée et des îles Solomon. (CBC PNGSI). La Commission a rencontré la Conférence le 12 mai 2023.

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission a pris note que la Conférence des Évêques Catholiques de la Papouasie-Nouvelle Guinée et des îles Solomon et la Fédération des Religieux (FOR) ont mis en place une équipe en 1990 afin d'élaborer des directives et les principes concernant le traitement des cas d'abus sexuel. Cette équipe est appelée *Right Relations Task Force* (le Groupe de travail sur les relations appropriées). En 2002, le projet du premier protocole a été rédigé, intitulé « Le traitement des cas d'abus sexuel qui impliquent le clergé, les religieux et le personnel de l'Église ». Il a été approuvé par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en 2005.
- > Le document le plus récent de la Conférence concernant la sauvegarde est intitulé « La Politique de la Protection des Mineurs de l'Église catholique en Papouasie-Nouvelle Guinée et aux îles Solomon concernant les Soins, le Bien-être et la Protection des Enfants ». Il est rapporté que ce document, publié en décembre 2022, a été diffusé dans certains diocèses seulement, et que 3000 exemplaires ont été imprimés et diffusés. Ce document comprend aussi un Code de Conduite que les diocèses reproduisent selon leurs propres contextes.
- > La Conférence a publié un protocole pour la gestion de cas en août 2022 intitulé « Les protocoles concernant le traitement des questions d'abus sexuels et d'inconduite sexuelle par les clercs, les religieux et les ouvriers de l'Église ». Il est rapporté que 3000 exemplaires du protocole ont été imprimés et diffusés.
- > Le Grand Séminaire et l'Institut Théologique Catholique proposent dix sessions sur la sauvegarde qui permettent de structurer le programme de dix semaines sur « La Protection des Enfants par les Chemins de Dieu », qui inclut « Les protocoles concernant le traitement des questions d'abus sexuels et d'inconduite sexuelle par les clercs, les religieux et les ouvriers de l'Église », qui a été mentionné ci-dessus. Ce programme est obligatoire pour tous les séminaristes.
- > Le Directeur des Relations Appropriées⁴³ (personne-ressource pour la sauvegarde), en collaboration avec les évêques de chaque diocèse, est responsable de l'organisation des activités de sensibilisation sur « Les protocoles concernant le traitement des questions d'abus sexuels et d'inconduite sexuelle par les clercs, les religieux et les ouvriers de l'Église » et « La Politique de la Protection des Mineurs de l'Église catholique en Papouasie-Nouvelle Guinée et aux îles Solomon concernant les Soins, le Bien-être et la Protection des Enfants » à l'intention des prêtres des diocèses. Après ces opportunités de formation, les exemplaires en version imprimée des Protocoles et de la Politique de Protection des Enfants sont donnés à chaque prêtre.
- > Il est rapporté que chaque diocèse a deux personnes qui sont formées pour être les responsables bénévoles diocésains pour la protection des enfants. Ces personnes sont formées aux politiques juridiques du pays et à la politique de l'Église. À tour de rôle elles vont aux différentes écoles, communautés et paroisses de leur diocèse respectif afin de sensibiliser les gens à la protection des enfants aussi bien que d'équiper plus de personnes pour ce travail de sensibilisation. Chaque année les responsables bénévoles diocésains pour la protection des enfants participent à un programme

⁴³ Secretary Sr Ancy John. Right Relationships in Ministry. Retrieved 26 February 2024 from <https://www.pngsicbc.com/right-relationships-in-ministry>.

de formation et de mise à jour d'une semaine. Ce programme a eu lieu les deux dernières années au niveau de la Conférence et a été accueilli par le Bureau des relations appropriées au ministère.

- > La Conférence déclare d'avoir formé des personnes dans tous les diocèses pour le bureau ecclésiastique requis selon *Vos estis lux mundi*. Ces personnes sont connues sous le nom de « Agents de liaison » selon les Protocoles. Leur mission principale est de mener l'enquête préliminaire au sujet d'un signalement d'abus. Quand les plaintes concernant les abus sexuels ou l'inconduite sexuelle par le clergé sont reçues, les évêques doivent envoyer l'agent de liaison interviewer la victime/survivant et les témoins. Ensuite, sur la base de ces entrevues, l'agent de liaison soumet un rapport qui recommande que l'évêque commence l'enquête ecclésiale.
- > Le budget annuel du Bureau des relations appropriées au ministère serait environ Kina 60,000 (environ US \$16,000). La Conférence des Évêques et la Fédération des Religieux contribuent Kina 44,000 au bureau. Le Bureau national des Services à l'Enfant et à la Famille fournirait aussi de l'aide financière à la formation sur la protection des enfants. Les programmes de renforcement des capacités tels que les ateliers de formation pour les agents de liaison, les évaluateurs et les responsables de la protection des enfants dépendent des subventions annuelles. En ce qui concerne les programmes de prévention tels que la sensibilisation aux Protocoles et à la Politique de la Protection des Mineurs, les diocèses couvrent les dépenses. Par rapport à la gestion de cas relative aux abus sexuels commis par le clergé, les diocèses et les congrégations religieuses prennent en charge tous les frais encourus.
- > Les évêques et les religieux font preuve d'une collaboration encourageante par rapport à la sauvegarde. Comme il a été expliqué ci-dessus, cette collaboration comprend le financement conjoint du Bureau national des relations appropriées au ministère, ce qui semblerait constituer la base de l'approche Une Seule Église approuvée par la Commission.
- > Le répertoire des responsables clés de la sauvegarde est tenu au niveau du Bureau des relations appropriées au ministère.
- > Les évêques déclarent qu'ils entretiennent des relations de travail étroites avec les associations laïques. Les évêques déclarent aussi qu'ils ont soutenu ces associations laïques avec divers programmes de formation.
- > Les victimes/survivants seraient conseillés et informés par rapport à leur cas soit par téléphone soit au bureau diocésain.
- > Les évêques déclarent d'avoir quelques maisons sûres qui servent comme résidences pour des victimes/survivants des abus et des violences. S'il y a un besoin manifeste, les victimes/survivants pourraient être envoyés à une maison sûre, qui fournit une assistance juridique, médicale, psychologique et spirituelle.
- > Une pratique standard pour gérer les auteurs présumés a été mise en place, qui comprend la mise en congé administratif, une explication de leurs droits, des instructions de ne pas entrer en communication avec la victime/survivant, le conseil et l'observation.

Les défis

- > Le système de la protection des enfants en Papouasie-Nouvelle-Guinée souffre de capacités limitées en finance et en ressources humaines, ce qui engendre des opportunités inadéquates de formation et aussi des services insuffisants d'accompagnement pour les victimes/survivants. La Commission a noté l'exemple spécifique cité par les évêques du coût prohibitif des kits de test pour les victimes/survivants des violences sexuelles qui fournissent des preuves admissibles dans une procédure pénale.
- > Les mécanismes de gouvernance et de coordination actuelles dans l'Église locale engendre parfois des efforts inefficaces en matière de sauvegarde. La Conférence signale des capacités limitées afin de garantir une infrastructure simplifiée de protection. Un manque de bureaux de sauvegarde établis dans tous les diocèses provoque des défis de coordination et suscite les inquiétudes concernant l'accessibilité.
- > La distance géographique est un autre défi qui est à l'origine de l'épuisement considérable à la fois physique et des ressources, surtout quand il s'agit d'atteindre les victimes/survivants et les témoins, et ensuite d'établir et de maintenir le contact avec eux. Ceci a provoqué une incidence plus élevée d'épuisement professionnel, c'est-à-dire, une absence d'engagement et de compassion constants par rapport au travail de sauvegarde.
- > Les victimes/survivants ne jouent pas un rôle direct dans l'élaboration de la politique de l'Église concernant la sauvegarde.

- > Il n'y a pas d'accords spécifiques entre l'Église locale et les autorités civiles par rapport à l'abus sexuel. En général, la Commission note l'absence de recours aux autorités civiles de la part des évêques, en raison des défis confrontés par le gouvernement local.
- > Il manque des spécialistes formés à la sauvegarde, en particulier, les canonistes et les psychologues.

Les recommandations

La Commission propose des recommandations suivantes :

1. Effectuer une diffusion complète de la version la plus récente des directives, et offrir une formation solide pour accompagner sa réception et sa mise en œuvre.
2. Adopter l'initiative Memorare comme un programme de renforcement des capacités, et soumettre une demande de subvention au Fonds Memorare pour soutenir sa réalisation. Cette action aidera à combler la lacune persistante que la Commission a observée par rapport à l'offre des services d'accompagnement opportuns et fiables pour les victimes/survivants au niveau de l'Église locale.
3. Le Bureau des relations appropriées au ministère devrait publier un répertoire national des responsables de la sauvegarde et le diffuser afin qu'il soit accessible à tout le monde.
4. Formaliser une approche Une Seule Église par rapport à la sauvegarde, en s'appuyant sur les relations amicales et de coopération qui existent déjà entre les évêques et les religieux.
5. Un mécanisme d'audit indépendant et régulier devrait être inclus dans les directives concernant la sauvegarde, ainsi qu'un budget dédié pour soutenir cet audit.
6. Élaborer un régime robuste de collecte des données pour toutes les activités liées à la sauvegarde dans l'Église locale.

Profil



La Conférence Épiscopale de la Belgique

L'Église en Belgique compte neuf diocèses et dépend d'une conférence épiscopale, connue comme la Conférence Épiscopale de la Belgique. En 2020, l'Église en Belgique comptait environ 1,113,700 enfants dans les écoles primaires et secondaires catholiques ; 219,388 adultes dans l'enseignement supérieur catholique et environ 125,290 personnes dans l'éducation des adultes. Environ 370,000 jeunes fréquentent les mouvements de jeunesse catholiques en Belgique. La Commission a rencontré la Conférence le 24 novembre 2022.

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission a pris note d'un rapport conjoint de 400 pages publié en 2019 par les évêques et les supérieurs majeurs intitulé « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église en Belgique – Vers une politique cohérente 1995-2017 ». ⁴⁴ Le rapport couvre plusieurs domaines dont notamment : (1) l'historique des premières mesures prises pour lutter contre l'abus, (2) l'engagement de la Conférence avec les victimes/survivants et les processus civils, (3) les directives concernant la sauvegarde et les codes de conduite en vigueur, (4) les mécanismes de signalement en place, (5) les services d'accompagnement des victimes/survivants disponibles, et (6) les opportunités de formation à la sauvegarde.

⁴⁴ LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique: Vers une politique cohérente* (12 février 2019).

⁴⁵ COMMISSION INTERDIOCÉSAINE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES, *Du tabou à la prévention: Code de conduite en vue de la prévention d'abus sexuels et de comportements transgressifs dans les relations pastorales avec les enfants et les jeunes* (2 juin 2014).

- > La Commission a pris note de l'actualisation du texte d'un code de conduite, anciennement intitulé « Du tabou à la prévention ». ⁴⁵ Le code de conduite actuel pour tous les collaborateurs de l'Église est intitulé "Code de conduite pour les collaborateurs dans l'Église catholique en Belgique". ⁴⁶ Le code de conduite prévoit des vérifications obligatoires des antécédents, conformément au droit civil.
- > La Commission a pris note d'une brochure intitulée « Une souffrance cachée » ⁴⁷ publiée en 2012 qui fournit une orientation détaillée ⁴⁸ sur la position de l'Église locale concernant (1) l'accompagnement des victimes et des survivants, (2) la gestion des cas, (3) le traitement des coupables, (4) la question des réparations, (5) les points de contact locaux, et (6) les dispositions pénales.
- > La Conférence publie un Rapport Annuel qui présente les données concernant les rapports soumis à la Conférence, et sur les points de contact diocésains et religieux, y compris le rapport le plus récent qui présente en détail les 47 nouveaux cas d'abus reçus entre 1 juillet 2022 et le 30 juin 2023. ⁴⁹ Les rapports des années précédentes, qui documentent les statistiques des signalements antécédents par année, sont disponibles par les liens qui sont intégrés au rapport de 2022/2023.
- > Entre 2012 et 2016 il y avait un Centre d'arbitrage en place qui accueillait les victimes/survivants et offrait des services d'accompagnement, y compris des compensations financières pour 507 victimes/survivants. ⁵⁰ Par la suite, des « points d'écoute » ont été créés pour poursuivre ce travail, offrir un accompagnement et des compensations financières poursuivies.
- > Un rapport par le Centre d'arbitrage, présenté à la Chambre des Représentants de Belgique, « *Rapport final du Comité scientifique du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels* » comprenait 504 dossiers déclarés qui ont été reçus entre avril 2012 et juin 2016. ⁵¹
- > La Commission a pris note que la Fondation Dignity, qui est en place comme une personne morale enregistrée, représente l'engagement de l'Église auprès des victimes/survivants concernant les services d'accompagnement et les réparations. ⁵²
- > La démission de l'évêque de Bruges a nécessité une importante action de communication auprès du public, y compris une lettre pastorale adressée au peuple de Dieu, qui a abordé parmi d'autres points : (1) la présentation des excuses pour les manquements de la part de l'Église et (2) un engagement aux mesures concrètes à prendre en tant que réponse, ainsi que le listing de ces mesures. ⁵³
- > La publication *Ratio* (numéro 202) de l'Église belge est dédiée à la prévention des abus (sexuel et autres) dans le cadre des relations pastorales. Cette attention prend la forme des sessions sur l'affectivité, les cours de psychologie, un cours sur « la déviance et l'abus », et une lecture commentée du « Code de conduite des collaborateurs au sein de l'Église ». La Conférence cite plus de 60 sessions de formation dans les diocèses et les ordres religieux au cours des dix dernières années.
- > Le Conseil de Supervision sert d'un type d'audit pour les évêques et les supérieurs majeurs. ⁵⁴ On voit rarement un tel mécanisme d'audit, et la Commission attend avec intérêt de l'examiner et de l'explorer en tant que bonne pratique à partager avec d'autres conférences épiscopales.
- > La Conférence travaille en coopération avec deux commissions parlementaires : (1) la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église catholique, depuis 2010 ⁵⁵, et (2) la Commission parlementaire flamande permanente, « *Bijzondere commissie voor de evaluatie van de aanpak van seksueel misbruik in de Kerk en in andere gezagsrelaties in het algemeen en van de rol van instellingen en voorzieningen op*

⁴⁶ <https://www.cathobel.be/2019/06/code-de-conduite-pour-les-collaborateurs-dans-leglise-catholique-en-belgique/>

⁴⁷ LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Une souffrance cachée: pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église* (12 janvier 2012).

⁴⁸ Ibid., 6.

⁴⁹ CATHOBEL, *Rapport annuel - Points de contact uniques abus* (19 Septembre 2023).

⁵⁰ LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 9.

⁵¹ CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Rapport final du Comité scientifique du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels* (6 Mars 2017).

⁵² LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 10.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ LES ÉVÊQUES ET SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 15.

⁵⁵ LES ÉVÊQUES ET SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 4.



- het terrein van jeugd, welzijn en onderwijs in het bijzonder ». ⁵⁶
- > Le Code de conduite des collaborateurs au sein de l'Église s'applique à toute personne ayant une fonction formelle ou bénévole qui comprend le contact avec les enfants ou les jeunes. ⁵⁷
 - > Il y a des points de contact pertinents au niveau local, avec une page web qui agit comme une ressource centralisée en documentant leurs coordonnées. ⁵⁸

Les défis

- > La crise qui entoure les révélations d'abus sexuels au sein de l'Église (surtout dans la partie flamande du pays) y compris la mauvaise gestion et l'inaction des responsables de l'Église dans des cas spécifiques a eu un fort impact sur l'engagement de l'Église avec les jeunes et sa capacité de les servir, à cause d'une rupture de confiance parmi les fidèles et la société au sens large.
- > La Commission note qu'il y a beaucoup de prêtres belges à l'étranger. Ces prêtres sont sous la supervision de Missio-COPAL, qui est responsable du maintien du contact avec les prêtres diocésains belges qui sont en poste en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Missio-COPAL leur offre un accompagnement spirituel et un soutien administratif par rapport aux questions liées à leur expatriation. Les considérations logistiques par rapport des prêtres à l'étranger rendent la supervision très difficile, surtout en ce qui concerne la sauvegarde.
- > Il y a aussi beaucoup de prêtres étrangers qui travaillent en Belgique. Tout en étant sous l'autorité de l'évêque local où ils travaillent, ces prêtres sont soutenus par la Commission épiscopale Pro Migrantibus. Cette Commission épiscopale a rédigé un rapport en 2016 intitulé « Prêtres venus d'ailleurs » qui couvre la vie, l'arrivée, la mission et la formation des prêtres venus de l'étranger. L'intégration de ces prêtres dans le dispositif de sauvegarde de l'Église belge est un défi à cause des différences culturelles et d'une résistance à la sauvegarde.
- > Malgré la présence d'une stratégie de communication qui a été présentée dans le rapport de 2019, la Conférence a mentionné des soucis concernant l'efficacité de sa démarche de communication dans le cadre de la sensibilisation et du renforcement de la confiance par rapport à ses efforts en matière de sauvegarde parmi le peuple de Dieu et la société au sens large. ⁵⁹ La Commission a pris note d'une quantité importante de documents et de rapports sur la sauvegarde qui peuvent être difficiles à consulter, surtout pour le public.
- > L'Église belge compte plusieurs efforts de solidarité à travers le monde en faveur de l'Église qui est dans le besoin, par exemple, le financement de la formation du clergé dans les territoires de mission. Cependant, les exigences de la sauvegarde qui sont incluses en tant que normes minimales pour les subventions doivent encore être balisées et élaborées. Autrement, les programmes qui sont sponsorisés par l'Église belge à travers *Missio*⁶⁰ et *Proma*⁶¹ pourraient par inadvertance financer des programmes de sensibilisation importants pour les enfants et les adultes vulnérables qui ont encore besoin des mesures et des ressources de sauvegarde en place.
- > Quoique quelques cours de formation ont été offerts dans chaque diocèse, les questions persistent concernant la formation garantie à la sauvegarde qui est disponible pour les travailleurs pastoraux, en particulier les fidèles laïcs. ⁶² Les questions concernant la formation continue du clergé suscitent aussi des inquiétudes.
- > Il existe une division entre les diocèses francophones et les diocèses flamands, qui fonctionnent de façon très différente.

⁵⁶ *Bijzondere Commissie voor de Heroverweging van de Vlaamse Instellingen* [Special Committee for the Review of Flemish Institutions]. Retrieved from <https://www.vlaamsparlement.be/nl/parlementair-werk/plenaire-vergadering-en-commissies/commissies/bijzondere-commissie-voor-de>.

⁵⁷ LES ÉVÊQUES ET SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 February 2019), 17.

⁵⁸ CATHOBEL, *Abus sexuels dans l'Église*. Retrieved from <https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-veques/abus-sexuels-dans-leglise/>.

⁵⁹ LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 299–369.

⁶⁰ Missio Belgium. <https://www.missio.be/fr/>.

⁶¹ <https://promavzw.be/english/>.

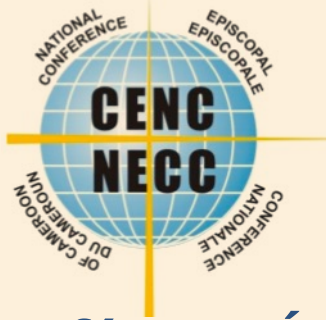
⁶² LES ÉVÊQUES ET LES SUPÉRIEURS MAJEURS DE BELGIQUE, *Abus sexuels de mineurs* (12 février 2019), 13.



Les recommandations

La Commission recommande que la Conférence entreprenne les actions suivantes :

1. Collaborer avec le Groupe régional européen de la Commission afin d'évaluer les protocoles et les pratiques de sauvegarde de Missio-COPAL par rapport à la supervision des prêtres missionnaires à l'étranger.
2. Collaborer avec le Groupe régional européen de la Commission afin d'évaluer comment la Commission épiscopale Pro Migrantibus pourrait mieux contrôler la vérification et l'intégration des prêtres étrangers dans le dispositif de sauvegarde belge.
3. Engager formellement la Commission dans l'examen continu des directives nationales de sauvegarde intitulées « *Du tabou à la prévention* ». Cet examen serait basé sur les *Directives-cadres universelles* de la Commission.
4. Engager formellement la Commission dans l'examen et la mise à jour du document « *Une Souffrance Cachée* », qui traite des politiques et des procédures concernant l'accompagnement des victimes/survivants.
5. Engager formellement la Commission dans l'examen de la stratégie de communication de la Conférence. Dans le cadre de ce processus, la Commission pourrait proposer de faciliter l'engagement direct avec un groupe de plaidoyer des victimes/survivants en Belgique afin de solliciter leur contribution et leurs suggestions pour un plan de communication intégré. La Commission pourrait aussi explorer une meilleure utilisation des médias institutionnels catholiques robustes et stables, ce qui a été noté pendant le processus des visites *ad limina*.
6. Contribuer au fonds de solidarité de la Commission pour le renforcement des capacités en matière de sauvegarde, comme le Fonds Memorare. Cette action devrait être étudiée surtout dans le contexte de la convention *Pro Afris* de l'Église belge, renouvelable tous les cinq ans, en faveur de la solidarité avec l'Église au Congo, au Rwanda et au Burundi.
7. Exiger que tous les laïcs qui sont déjà en formation (5,000 personnes par an), surtout les laïcs ayant une nomination pastorale (2,136 personnes), suivent une formation continue obligatoire à la sauvegarde, si elles ne sont pas déjà en train de le faire.
8. Continuer la mise en œuvre de la sauvegarde dans la stratégie pastorale à l'intention des jeunes, conforme à la législation civile spécifique en matière de protection, en précisant une date d'achèvement prévue.
9. Les fonds de solidarité de l'Église belge, *Missio* et *Proma*, devraient engager la Commission dans l'examen des exigences minimales de sauvegarde qui figurent dans leurs programmes de subvention.



La Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun

Profil

L'Église au Cameroun compte 25 diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun. La Conférence épiscopale est bilingue, dont les langues officielles sont l'anglais et le français. La Commission a rencontré la Conférence le 11 septembre 2023. Cette visite en personne *ad limina* a été précédée d'une visite d'une semaine par une délégation de la Commission en septembre 2023.

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission a pris note de l'engagement et de l'intérêt très forts de l'Église locale, y compris de la part de la Conférence des évêques et la Conférence des supérieurs majeurs, par rapport à l'initiative Memorare. À l'occasion de la visite au pays de la délégation de la Commission, multiples convocations locales ont eu lieu afin de négocier son adoption éventuelle au Cameroun. Les Présidents des Commissions des Affaires Juridiques respectives de la Conférence des évêques et de la Conférence des supérieurs majeurs participent actuellement à un dialogue continu et direct concernant les modifications au projet de protocole d'accord pour établir l'initiative Memorare au Cameroun.⁶³ Les évêques ont exprimé leur intérêt pour l'initiative Memorare directement au Saint-Père lors de leur audience *ad limina* avec lui.
- > La Commission salue la réponse généreuse de la Conférence au questionnaire quinquennal supplémentaire sur les activités de sauvegarde dans l'Église locale.
- > La Commission a pris note d'une série de directives-cadres disponibles, notamment : (1) « Les directives des évêques du Cameroun concernant les abus sexuels sur mineurs », document publié en 2021, (2) « La politique de protection des mineurs et des personnes vulnérables dans l'enseignement catholique : Lignes directrices », document publié en 2022, et (3) « La politique de sauvegarde et de protection pour les enfants et les adultes vulnérables », document publié en août 2023 comme une mise à jour du document publié en 2021. La Commission n'a pas encore examiné le document le plus récent, publié en 2023, ni le document sur l'enseignement catholique, bien qu'elle note une base solide établie par les directives de 2021, qu'elle a examinées précédemment. La Commission note plus particulièrement la très bonne pratique dans les directives de 2021 qui appelle à la consultation avec les parents, les autorités civiles, les catéchistes et les éducateurs concernant le développement de l'environnement le plus sûr possible pour les mineurs.
- > Un processus de vérification des candidats aux Ordres sacrés existe et serait conforme à la *Ratio fundamentalis*, qui comprend une vérification des antécédents criminels. Ce processus serait mené par les formateurs de séminaire formés.
- > Des opportunités de formation à la sauvegarde ont été proposées, notamment : (1) les cours organisés par la Conférence Nationale des Supérieurs Majeurs du Cameroun dans trois provinces ecclésiastiques, Garoua, Bertoua, et Yaoundé, sur le thème « Les abus de pouvoir sur les personnes consacrées dans les communautés religieuses : Défis et perspectives » ; (2) une journée de formation canonique accueillie par le Département de Droit Canonique de l'Institut Catholique de Yaoundé sur le thème « Le nouveau droit pénal de l'Église catholique : œuvrons pour la réception de *Pascite gregem Dei* » ; (3) un cours organisé par le Diocèse de Sangmelima intitulé « Les abus sur les personnes consacrées dans les communautés religieuses » et « La pédophilie au presbyterium de Sangmelima » ; et (4) d'autres opportunités proposées par l'Université Catholique d'Afrique Centrale et l'Institut Catholique de Yaoundé.
- > La Commission a pris note du Centre de Thérapie et de Protection des Mineurs à Yaoundé, fondé

⁶³ Mons. Christophe Zoa for the bishops' conference; Sr. Dr. Therese Martin Ngueme for the conference of major superiors.

par le Provincial jésuite de l'Afrique occidentale en 2019, qui propose des services d'écoute pour les victimes/survivants et la formation à la maturité affective aux communautés religieuses.

- > La Commission a pris note des cas qui auraient été gérés en étroite cohérence avec *Vos estis lux mundi* et le « *Vademecum* sur quelques points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par les clercs » au niveau de l'évêque diocésain ou du supérieur majeur, assisté par des canonistes. La Conférence déclare d'avoir des structures de signalement diocésaines spécifiques en place dans certains diocèses. La Conférence indique qu'environ dix cas connus sont en cours de traitement selon les nouvelles normes canoniques.
- > La Conférence parle de la collaboration constructive avec les autorités civiles, et mentionne spécifiquement la prescription de dix ans dans le droit camerounais pour l'abus sexuel d'un mineur.
- > Les dispositions par rapport aux auteurs présumés comprendraient : (1) l'exclusion du ministère où le délit présumé a eu lieu, et souvent (2) le transfert de l'auteur présumé à un monastère pour le soutien psychologique et spirituel.
- > Chaque diocèse parle de la mise sur pied de son propre tribunal selon les exigences canoniques, avec l'assistance de la Commission Juridique de la Conférence Épiscopale Nationale.

Les défis

- > La Commission a pris note des divisions et du manque de confiance entre certaines parties des groupes anglophones et francophones de la société camerounaise. La Commission reconnaît en particulier les troubles et la violence civils qui en résultent, et souligne les risques accrus subséquents pour les mineurs et les adultes vulnérables.
- > Le manque de ressources financières et humaines a eu un effet profond sur la capacité de l'Église d'allouer les fonds dédiés à la sauvegarde pour soutenir : (1) la formation initiale et continue pour les tous agents pastoraux, (2) les mécanismes de signalement robustes dans chaque diocèse, (3) les systèmes de gestion des cas totalement adaptés et assistés par les spécialistes laïcs, (4) les services d'accompagnement des victimes/survivants, et (5) un mécanisme d'audit pour le dispositif de sauvegarde de l'Église locale. La Commission note que la Conférence a exprimé le besoin et l'engagement urgents de « défendre, protéger et guérir » les victimes/survivants même au milieu des défis financiers.
- > Chaque diocèse est responsable de la formation continue du clergé à la sauvegarde ainsi que des services d'accompagnement des victimes/survivants. La Conférence se dit préoccupée par le fait qu'avec cette approche décentralisée, la formation à la sauvegarde et l'accompagnement des victimes/survivants ne sont pas organisés de façon structurée et intégrée afin d'engendrer une meilleure synergie et d'éviter les inefficacités.
- > Les fortes pressions sociales, telles que le rejet, la marginalisation et la stigmatisation, empêchent les victimes/survivants de signaler l'abus et encouragent une culture de silence et de tabou autour l'abus sexuel. La Conférence a même exprimé des doutes à l'effet que cette culture de silence pourrait être aggravée par les agresseurs qui réprimeraient directement le signalement par les victimes/survivants. Ces défis culturels engendrent une sorte d'hésitation d'affronter ces questions directement. La Commission note que certaines autorités de l'Église partagent cette hésitation.
- > La Commission a pris note de la nécessité d'une collaboration plus étroite concernant la sauvegarde entre les évêques et les associations laïques.
- > Le pays est divisé en deux sur le plan linguistique, ce qui reflète des divisions difficiles dans le pays qui sont également reflétées, de temps à autre, au sein de l'Église.

Les recommandations

La Commission recommande que la Conférence entreprenne les actions ci-dessous :

1. Étendre la sauvegarde comme un moyen de promouvoir un terrain d'entente et la construction d'une coalition entre des groupes qui sont fortement divisés sur le plan linguistique, et de faciliter la collaboration dont on a très besoin entre les évêques, les religieux et les associations laïques.
2. Adopter l'initiative Memorare au Cameroun afin de promouvoir (1) des capacités de formation à la sauvegarde coordonnées, (2) des services d'accompagnement améliorés pour les victimes/survivants, et (3) la mise en place des mécanismes de signalement conformes à *Vos estis lux mundi*, Art.2, surtout quand on prend en considération le fait

que certains diocèses n'auraient pas de structures de signalement formelles. Le besoin d'une structure organisationnelle formelle de sauvegarde a été souligné par la Conférence. Le Fonds Memorare de la Commission soutiendrait cet effort par l'allocation des fonds additionnels à la sauvegarde afin de résoudre le manque de ressources souligné par les évêques. De plus, ceci permettrait une meilleure collaboration avec les spécialistes laïcs, qui normalement demandent d'être rémunérés pour leurs services.

3. Engager un processus d'examen des directives, avec l'accompagnement du Groupe régional africain de la Commission. Il faudrait cibler en particulier l'élaboration des directives qui sont culturellement adaptées pour l'Église au Cameroun, étant donné ses défis culturels spécifiques.
4. Introduire un mandat minimal de formation initiale et continue pour tous les clercs, les religieux, le personnel de l'Église et les collaborateurs de l'Église.
5. Soutenir la création d'un groupe de plaidoyer formel des victimes/survivants, surtout à la lumière de la reconnaissance par la Conférence que le fait d'inclure les victimes et les survivants dans les différentes associations de l'Église a permis historiquement un plaidoyer et un soutien significatifs de la part des autres membres.

Les résumés des observations venant des autres pays *ad limina* 2023



Le Rwanda

Profil

L'Église au Rwanda compte neuf diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale du Rwanda en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 10 mars 2023.

La visite *ad limina*

La Commission s'est réjouie de la rencontre avec une petite délégation des évêques du Rwanda pendant leur visite *ad limina* à Rome. La Commission note en particulier l'engagement du Cardinal Antoine Kambanda et de l'Évêque Edouard Sinayobye, qui ont pris l'initiative pour la Conférence en tant que protagonistes de la sauvegarde. La Commission note l'engagement dynamique de toute la Conférence par rapport au renforcement des capacités de sauvegarde, ce qui a poussé la Commission à partager les détails concernant l'initiative Memorare pendant la visite *ad limina*. Ensuite l'Église au Rwanda est devenue le premier pays à adopter l'initiative Memorare, avec le soutien conjoint de la Conférence des Évêques et la Conférence des Religieux, réalisant ainsi l'approche Une Seule Église à la sauvegarde que la Commission approuve.

La Commission a envoyé une délégation au Rwanda en septembre 2023 comme suivi à la visite *ad limina* et était très heureuse de constater les progrès concernant Memorare Rwanda sous la direction du conseiller Memorare local, dont le travail a été rendu possible par une subvention du Fonds Memorare de la Commission. La délégation a noté un engagement ferme des responsables de l'Église en faveur de la sauvegarde. La Commission a noté l'importance de l'initiative Memorare par rapport à l'offre de la formation à la sauvegarde à travers l'Église locale et encourage le conseiller Memorare à développer des programmes qui tiennent compte des spécificités culturelles. La Commission a pris note d'un Tribunal Ecclésiastique Interdiocésain du Rwanda et souhaite mieux comprendre ses compétences aussi bien qu'explorer ses succès et ses défis, surtout par rapport aux exigences de *Vos estis lux mundi*.



Parmi les défis mentionnés au cours du processus des visites *ad limina* figurent les souvenirs du traumatisme et des abus qui hantent le peuple rwandais depuis le génocide et aussi le fléau des abus sexuels. Il a été convenu lors de la visite que ce traumatisme nécessite un meilleur ensemble de services d'accompagnement pour les victimes et les survivants à cause de l'importance de briser le cycle de violence, surtout quand les victimes/survivants qui sont laissés seuls ou même rejetés par leur propre communauté ont eu tendance à se tourner vers la drogue, l'alcool ou la délinquance. La Commission met l'accent sur ces services d'accompagnement en tant qu'élément clé de l'initiative Memorare au Rwanda. La Commission exprime aussi son intérêt d'apprendre davantage de l'Église au Rwanda concernant l'expérience rwandaise par rapport à la justice transitionnelle au lendemain du génocide. La Commission note qu'il y a des questions en suspens concernant les bonnes pratiques pour traiter les agresseurs, ainsi que le besoin d'une réflexion plus approfondie concernant l'interprétation actuelle du concept d'adultes vulnérables. La Commission n'a pas noté un mécanisme d'audit en place et donc encourage le développement d'un tel mécanisme.

Directives et politiques

Entre 2010 et 2015, la Conférence a produit deux textes de directives pour traiter des cas de crimes contre le sixième commandement du Décalogue. Ayant examiné brièvement le texte de 2010, la Commission a centré son analyse principale sur le texte de 2015 intitulé « Traitement canonico-pastoral des cas d'abus sexuels commis par les clercs diocésains contre les mineurs. Addendum aux Normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda ». La Commission reconnaît les efforts que la Conférence a déployés pour produire ce document, qui est un excellent document procédurale à distribuer aux évêques et aux spécialistes qui sont impliqués dans les activités de sauvegarde de la Conférence. Cependant, la Commission a trouvé qu'il faut approfondir certains domaines, par exemple, la mise en place des bureaux pour recevoir les plaintes et pour accompagner les victimes/survivants, conformément au texte *Vos estis lux mundi* ; le développement des initiatives de formation et de prévention ; et la mise à jour nécessaire de la législation applicable, qui a connu des changements importants depuis 2015. Pour cette raison, la Commission s'est mise à disposition pour aider la Conférence à revoir et à mettre à jour des politiques de sauvegarde, surtout à travers le lancement de l'initiative Memorare au Rwanda.



La Côte d'Ivoire

Profil

L'Église en Côte d'Ivoire compte 15 diocèses et dépend de la Conférence des Évêques Catholiques de Côte d'Ivoire en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 18 septembre 2023.

La visite ad limina

La Commission a noté un manque de données sur la prévalence des abus sexuels contre les mineurs et les adultes vulnérables en Côte d'Ivoire, ce qui indique un besoin d'accorder la priorité à la sauvegarde dans le cadre du plan pastoral de l'Église locale. La Commission note un besoin urgent d'augmenter les recherches par rapport aux taux d'abus, aussi bien qu'une campagne de sensibilisation continue, afin de soutenir les évêques en dévoilant le vrai fléau de l'abus. La mise en place des mécanismes de signalement qui sont conformes au texte *Vos estis lux mundi* pourrait mener à une collecte de données de manière plus cohérente et fiable. Un engagement plus large à la vision du Saint-Père par rapport à la sauvegarde a été affirmé par la requête des évêques pour l'accompagnement de la Commission. Les évêques ont partagé en particulier un intérêt à mieux promouvoir les opportunités de formation à la sauvegarde et à soutenir la création des structures stables ayant un personnel composé de spécialistes de

la sauvegarde dont la plupart réside déjà dans le pays, selon les évêques. Par conséquent, la Commission a proposé l'initiative Memorare à l'occasion de la visite, en affirmant la valeur de son adoption en Côte d'Ivoire.

Directives et politiques

En 2020, la Conférence a produit ses directives concernant les crimes contre le sixième commandement du Décalogue. Après l'examen par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, en 2021, la Conférence a sorti le texte final : « Normes complémentaires relatives aux abus sexuels, à la protection des mineurs et personnes vulnérables, promulguées par la Conférence des Évêques Catholiques de Côte d'Ivoire ». De façon générale, la Commission note un examen positif des directives et reconnaît qu'il s'agit d'un texte qui cible les éléments les plus importants de la lutte contre les abus, ayant une structure qui accueille la participation. L'engagement à l'élaboration des politiques de prévention et l'engagement général de la Conférence à la mise en œuvre de ces directives dans les divers diocèses et paroisses devraient être soulignés de manière positive. La Commission considère très important, au niveau global, l'élargissement substantiel du domaine de la formation ainsi que le lancement par la Conférence des programmes de formation qui ciblent le personnel de l'Église, les séminaristes, la formation continue des prêtres, les travailleurs pastoraux, et l'ensemble de la communauté ecclésiastique afin que la culture de la sauvegarde puisse se développer à tous les niveaux de la société ecclésiale. La Commission souligne l'importance de la cohérence entre les définitions données au niveau sous-normatif et les dispositions du droit civil, surtout celles qui sont employées dans des procédures disciplinaires. Donc, la Commission juge utile de clarifier les définitions qui incorporent le droit canonique universel et la législation locale. Il est conseillé aussi de penser à l'introduction des outils d'audit pour la vérification des procédures et la mise à jour continue des directives.



Le Sri Lanka

Profil

L'Église au Sri Lanka compte 12 diocèses et dépend de la Conférence des Évêques Catholiques du Sri Lanka. La Commission a rencontré la Conférence le 8 novembre 2023.

La visite ad limina

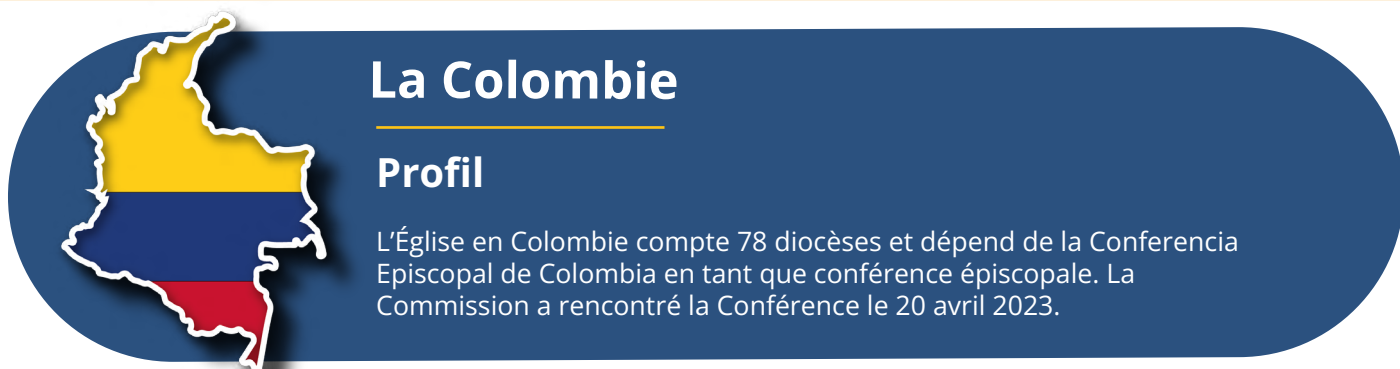
Pendant le processus des visites *ad limina*, la Commission a noté un engagement encourageant de la part des évêques par rapport à leur ministère de sauvegarde. S.E. le Cardinal Albert Malcolm Ranjith, l'Archevêque de Colombo, a fait preuve d'un leadership particulier quand il a exprimé la nécessité d'une politique pastorale nationale sur la réponse de l'Église face aux abus. L'accent a été mis aussi sur le besoin d'une formation locale à la sauvegarde et d'une commission nationale pour encadrer cette formation à travers les diocèses. Conformément à ces besoins exprimés par les évêques, la Commission a présenté et suggéré l'adoption de l'initiative Memorare au Sri Lanka. La Commission recommande en particulier l'engagement de l'Église sri lankaise avec l'initiative Memorare pour plusieurs raisons qui ont émergé au cours de la visite *ad limina*. Premièrement, les directives de l'Église sri lankaise datent de 2014 et ne reflètent pas les changements récents apportés au droit canonique, surtout le respect du texte *Vos estis lux mundi*. Deuxièmement, la Commission a noté un besoin significatif d'accorder plus d'attention aux soins et à l'accompagnement des victimes/survivants. La Commission est reconnaissante du retour d'information par l'Église sri lankaise sur la phase 1 des consultations sur les *Directives-cadres universelles*, et attend avec intérêt des prochaines étapes robustes au cours de la phase de suivi du processus des visites *ad limina*.



Directives et politiques

Suivant la lettre circulaire en date de 2011 de l'ancienne Congrégation pour La Doctrine de la Foi, la Conférence a produit et publié en 2014 ses propres directives concernant les crimes contre la sixième commandement du Décalogue, intitulées « Les directives et les procédures à suivre, telles que mandatées par la Conférence des évêques catholiques du Sri Lanka, afin de traiter les cas d'abus sexuels contre les mineurs ou les adultes vulnérables commis par le clergé/les religieux ». Une analyse du texte révèle l'engagement de la Conférence à cette importante question. Si le texte est évalué selon les normes canoniques de l'époque, il faut le voir de manière positive.

Néanmoins, compte tenu des réformes normatives subséquentes, il faudrait envisager la révision des instruments adoptés. Avec l'introduction de *Vos estis lux mundi*, il est devenu nécessaire d'installer des bureaux dans chaque diocèse afin de recevoir les plaintes et d'aider les victimes/survivants. Avec la réforme du Livre VI du Code de droit canonique, il y a eu une expansion importante dans la nature des droits protégés, à savoir, la vie, la dignité et la liberté humaine. Dans ce contexte, un changement d'approche des abus s'avère nécessaire. Il est donc utile de poursuivre les efforts afin de développer des environnements sûrs, en sollicitant la participation de toute la communauté de l'Église. La formation doit jouer un rôle central, avec la participation non seulement des séminaristes, des prêtres et des religieux mais aussi de la communauté tout entière, afin de développer une culture généralisée de sauvegarde. Il faut promouvoir une formation qui non seulement sensibilise les gens par rapport aux comportements appropriés et aux facteurs de risque, mais aussi rend les gens capable d'identifier des situations potentiellement dangereuses et de savoir comment répondre à toute demande de soutien de la part d'une victime/survivant présumée.



La Colombie

Profil

L'Église en Colombie compte 78 diocèses et dépend de la Conferencia Episcopal de Colombia en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 20 avril 2023.

La visite ad limina

La Commission était heureuse de nouer le dialogue avec la deuxième délégation des évêques de la Conférence Épiscopale de la Colombie. Globalement, la Commission a noté une infrastructure structurale encourageante au sein de la Conférence, comprenant notamment des directives nationales, des directives diocésaines et des systèmes de compte rendu locaux. Avant la visite en personne, la délégation des évêques colombiens a eu l'occasion de compléter le questionnaire *ad limina* standard dédié à la sauvegarde. La Commission était heureuse de recevoir 17 réponses des 35 ordinaires qui ont constitué le deuxième regroupement épiscopal, ce qui représente un taux de réponse de 49%. La Commission a examiné les réponses de la délégation avec soin et a obtenu des enseignements précieux. En particulier, il manque des ressources financières et humaines nécessaires pour réaliser un plan d'action robuste pour la sauvegarde qui vise la mise en œuvre des directives de la Commission dans la vie de l'Église locale. Compte tenu de ce défi persistant, la Commission a présenté son initiative Memorare comme un programme local de renforcement des capacités afin d'améliorer le régime local de sauvegarde. La Commission encourage vivement l'adoption de l'initiative Memorare en Colombie. La Commission a noté une réflexion sérieuse de la part des évêques concernant leurs manquements et l'effondrement de leurs protocoles, ce qui a provoqué une grande souffrance chez les victimes/survivants. Cette réflexion a donné lieu à une franchise dans le dialogue avec la Commission pendant l'examen des directives et des protocoles, surtout parce qu'il s'agit de l'engagement des évêques auprès des victimes/survivants, de leurs communautés et, plus largement, de l'Église locale.

La Commission recommande spécifiquement la facilitation d'un groupe de plaidoyer des victimes/survivants organisé afin d'intégrer les points de vue des victimes/survivants dans l'élaboration des politiques. La facilitation de la formation à la sauvegarde tant pour les laïcs que pour le clergé est particulièrement importante. La mise à disposition des opportunités actuelles de formation à la sauvegarde a été notée dans chaque diocèse, telle que soutenue par la Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis, mais avec l'expiration du programme en 2024. De bonnes pratiques ont été remarquées dans les activités suivantes de la Conférence : (1) les évaluations psychologiques des candidats aux Ordres sacrés, (2) le contrôle diligent du clergé en cours de transfert entre les provinces ecclésiastiques, et (3) la participation des laïcs aux structures de sauvegarde. Les défis persistants comprennent les besoins suivants : (1) une meilleure définition des « adultes vulnérables », (2) des codes de conduites et des protocoles détaillés afin de savoir traiter les agresseurs présumés, (3) des relations plus structurées avec les médias, (4) les connaissances spécialisées concernant les derniers changements au droit universel, et (5) les mécanismes d'audit stables en place. La Commission attend avec intérêt à travailler avec la Conférence pour aborder ces défis ensemble.

Directives et politiques

En 2012, la Conférence Épiscopale de la Colombie a envoyé à l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi la première version de ses directives concernant le traitement des crimes contre le sixième commandement du Décalogue. Ce texte, intitulé « No descuides el carisma que hay en ti. Orientación y procedimientos en la formación afectiva de sacerdotes y religiosos », était une première tentative par la Conférence, et par conséquent comportait des lacunes fondamentales. Cependant, en 2022, après avoir travaillé pendant plusieurs années avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Conférence a rédigé un nouveau texte intitulé « Cultura del cuidado en la iglesia Católica colombiana : Líneas guía ».

La Commission reconnaît la maturité du texte, qui approfondit le thème de la protection avec l'introduction des mécanismes pour recevoir les plaintes, conformément au texte *Vos estis lux mundi*. La Commission note avec attention le choix de la Conférence de référer à toute la législation pertinente actualisée dans les appendices, ce qui rend le texte moins convivial. Néanmoins, la Commission salue l'utilité des directives pour soutenir l'approche universelle et holistique à l'examen du thème en question.



La Tanzanie

Profil

L'Église en Tanzanie compte 35 diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale de la Tanzanie en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 15 mai 2023.

La visite ad limina

La Commission a noté un engagement réfléchi de la Conférence pendant la visite *ad limina* en personne. L'évêque qui s'est adressé à la Commission au nom de la Conférence a mis l'accent sur le fait que la dignité de l'enfant se trouve au cœur de leurs efforts de sauvegarde et que l'abus des mineurs est à la fois un péché et un crime. La Conférence a insisté sur la nécessité de mettre à jour et de consolider ses directives, et a sollicité l'accompagnement de la Commission pour cette initiative. La Commission a répondu à cette requête par le biais du Groupe régional africain, qui demeure disponible pour accompagner l'exercice de révision. Dans le cadre de ce processus, la Commission réitère sa recommandation selon laquelle la Conférence répond au questionnaire quinquennal dédié spécifiquement à la sauvegarde, qui a été partagé avec la conférence à l'avance de leur visite en personne. La Commission salue la poignée de diocèses qui ont des commissions diocésaines dédiées à la protection de l'enfant. La Commission souligne aussi la robustesse du Répertoire Catholique National



de la Conférence, qui est disponible sur son site web. La Commission considère ce répertoire complet et méticuleusement préparé comme une bonne pratique qu'il faut partager avec d'autres conférences. Une telle collecte systématique de données fournit une base pour promouvoir la responsabilisation et l'accès aux services à travers l'Église locale. La Commission croit que ce répertoire national sera particulièrement utile dans le cadre du développement ultérieur d'une capacité nationale de sauvegarde, pour renforcer le Comité national de Protection de l'Enfant et le Coordinateur de la Protection de l'Enfant actuels, qui sont mentionnés dans le texte des directives, mais que la Commission n'a pas encore observés dans la pratique. À cette fin, la Commission a présenté l'initiative Memorare pendant la visite en personne et recommande vivement son adoption en Tanzanie. Le processus des visites *ad limina* a démontré une infrastructure physique existante robuste aussi bien qu'un réseau de ressources humaines au niveau diocésain, qui pourraient accueillir les diverses activités associées à l'initiative Memorare.

La visite *ad limina* a aussi mis l'accent sur le défi persistant concernant le manque de ressources pour financer un dispositif robuste de sauvegarde. La Commission est fermement convaincue que l'initiative Memorare convient au vu de ces conditions dans l'Église locale. Des questions importantes ont été posées pendant la visite en personne au sujet de (1) la définition de « vulnérabilité », (2) les difficultés pour atteindre les diocèses ruraux, (3) le souci des fausses accusations, (4) la lutte contre la culture du silence, et (5) comment mieux impliquer les familles catholiques dans le ministère de la sauvegarde de l'Église locale. La Commission espère explorer ces questions dans le cadre d'un processus de suivi formel avec la Conférence. La Commission n'a noté aucun mécanisme d'audit en place afin d'évaluer le régime de sauvegarde à travers le pays, et recommande le développement de ce mécanisme. Enfin, la Commission fait appel au soutien spécifique de S.E. le Cardinal Protase Rugambwa, le Cardinal-Archevêque de Tabora en raison de son accompagnement généreux du ministère de sauvegarde de l'Église dans son ancien rôle de Secrétaire du Dicastère pour l'Évangélisation.

Directives et politiques

Les directives de la Conférence ont été publiées en 2014, après avoir été revues par l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Ce document, intitulé « Politique et directives sur la protection de l'enfant pour l'Église catholique en Tanzanie », représente la première approche de la Conférence concernant la sauvegarde. Il s'agit d'un texte dans lequel la Commission reconnaît l'attention louable accordée à la prévention et à la protection des victimes/survivants et des tiers concernées, ainsi que des personnes accusées d'un crime. La Commission reconnaît le désir de la Conférence de créer un réseau d'actions structurées par la mise sur pied d'une commission nationale pour la protection des mineurs et la nomination d'un Coordinateur pour la Protection de l'Enfant dans chaque diocèse, qui serait le point de référence concernant le traitement des cas dans le diocèse. La Commission reconnaît l'importance de poursuivre le développement du domaine de la formation et de promouvoir les initiatives de formation à l'intention des prêtres, des religieux et de tous les travailleurs pastoraux afin d'élargir la culture de sauvegarde dans le tissu social de l'Église locale.

La Commission note l'importance de considérer les règlements canoniques les plus récents qui maintenant promeuvent la protection de la vie et de la personne, et qui nomment en particulier de nouvelles figures telles que « adultes vulnérables » qui font l'objet des protections canoniques spécifiques. Pour cette raison, la Commission encourage le dialogue avec la Conférence concernant le perfectionnement continu des politiques qui ont été déjà élaborées.



La République démocratique du Congo (Kinshasa)

Profil

L'Église en République démocratique du Congo compte 48 diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 12 octobre 2023.

La visite ad limina

La Commission a été encouragée d'entendre l'engagement fort en faveur de la sauvegarde de la part des évêques pendant la visite *ad limina* en personne. La hiérarchie de l'Église locale paraît engagée et attentive au besoin de cibler la sauvegarde. Cependant, il y avait aussi une mention spécifique concernant la stigmatisation sociétale plus générale de la sauvegarde en tant qu'idéologie occidentale imposée qui ne répond pas aux défis africains. La Commission note que ce point de vue était partagé par des personnes au sein de l'Église locale, y compris par certains responsables. Par conséquent, une campagne de sensibilisation concernant la prévalence des abus s'avère cruciale. En même temps, pour atteindre une compréhension plus précise de la vraie ampleur de l'abus, il faut un effort considérable pour briser la culture de silence qui est très répandue au sein de l'Église locale. La Commission considère que cette culture de silence est un obstacle majeur au signalement par les victimes/survivants. Ce point de vue a été réitéré par les responsables de l'Église en tant que défi majeur. La Commission a observé une bonne pratique, à savoir, que la Conférence a noté l'importance d'offrir des opportunités de formation à la sauvegarde au personnel laïc de l'Église, qui est souvent laissé sans formation. La Commission a présenté l'initiative Memorare comme un moyen de renforcer les capacités dans le cadre des programmes de formation organisés par l'Église locale. La Commission a noté l'insuffisance des structures existantes pour accompagner les victimes/survivants des abus, et de nouveau a suggéré l'initiative Memorare comme un moyen de créer un centre stable pour offrir ces services. L'importance d'une approche Une Seule Église par rapport à un régime de sauvegarde a été souligné, parce que la Commission n'a pas pu déterminer dans quelle mesure les évêques et les religieux collaborent en ce qui concerne la protection de l'enfant. Selon la Conférence, tous les diocèses ont des structures en place qui sont conformes à *Vos estis lux mundi*, quoique le manque de praticiens et d'enquêteurs compétents en matière de sauvegarde a été mentionné comme un défi persistant en ce qui concerne le fonctionnement de ces bureaux ecclésiastiques. Une structure nationale de sauvegarde est aussi en place au Secrétariat de la Conférence, connue comme « la Cellule ad hoc de protection des mineurs dans l'Église ». Cette initiative est animée par une personne dévouée ayant le titre de Secrétaire-Général adjoint. Cette approche interdiocésaine a été présentée avec insistance pendant la visite *ad limina* en personne comme une bonne pratique, surtout compte tenu des ressources limitées disponibles dans l'Église locale. Des questions concernant la définition de « adulte vulnérable » et l'âge du consentement ont été soulevées de manière spécifique. La Commission n'a noté aucun mécanisme d'audit en place pour le dispositif de sauvegarde de la Conférence. La Commission n'a reçu aucune réponse au questionnaire quinquennal qui a été envoyé en avance de la visite en personne, quoiqu'on ait dit que des réponses seraient envoyées prochainement.

Directives et politiques

La Conférence a présenté ses directives en 2023, qui comprenaient deux textes complémentaires intitulés « Directives de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) pour le traitement des cas d'abus sexuels commis par les clercs sur les mineurs et les personnes vulnérables » et « Guide pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans l'Église-famille de Dieu en RD Congo ». Ces deux textes forment une plateforme politique très à jour et reflètent la norme actuelle des politiques et des stratégies de sauvegarde. La législation canonique a été mise à jour selon le nouveau Code de droit canonique et *Vos estis lux mundi*, qui exigent des bureaux pour recevoir les plaintes dans chaque diocèse.

La Commission souhaite poursuivre un dialogue avec la Conférence afin d'aider au développement de certains secteurs et catégories opérationnels des directives. La Commission note aussi la nouvelle perspective donnée par la réforme du Livre VI, qui protège la vie, la liberté et la dignité de la personne. Afin de refléter l'esprit de cette législation, la Commission souligne la nécessité de continuer à cibler, d'abord et avant tout, les conséquences pour la victime/survivant, c'est-à-dire la personne.



Le Zimbabwe

Profil

L'Église au Zimbabwe compte huit diocèses et dépend de la Conférence des Évêques Catholiques du Zimbabwe en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 6 septembre 2023.

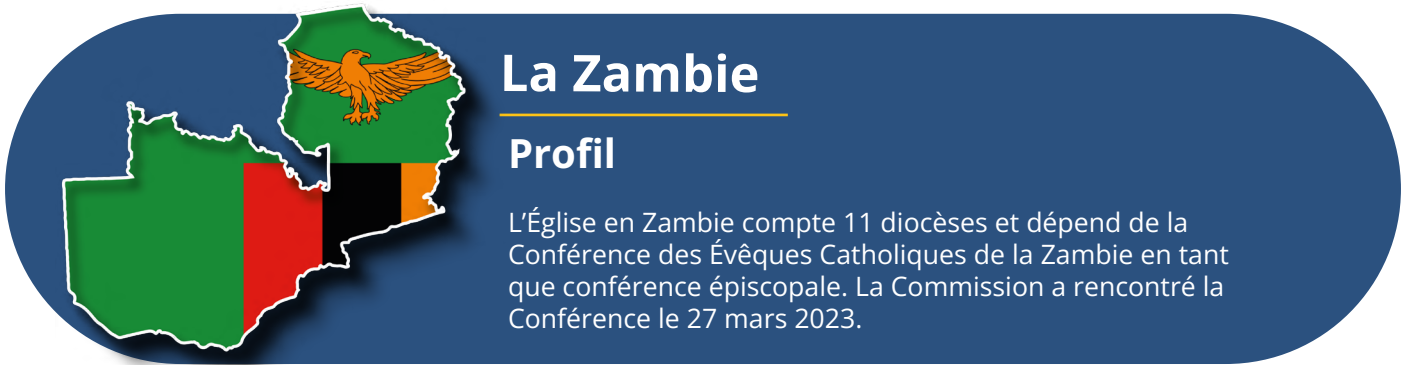
La visite ad limina

La Commission a été encouragée par l'engagement en faveur de la sauvegarde de la part des évêques pendant la visite ad limina en personne. La Commission reconnaît plusieurs bonnes pratiques en place, notamment (1) un responsable diocésain désigné de la sauvegarde dans un des diocèses, dont le bureau se trouve à la Commission diocésaine de l'Éducation, (2) un programme pilote de formation à la sauvegarde dans quatre diocèses et (3) un programme connu comme Youth Alive Zimbabwe dans un des diocèses, qui aurait offert la formation sur les droits des enfants et la sauvegarde à plus de 40,551 enfants et de 20,903 adultes. La Commission note aussi une pratique particulièrement intéressante dans un diocèse qu'on a présentée comme « un comité pour la sauvegarde mené par les enfants » et qui fonctionne selon le principe « rien pour les enfants sans les enfants ». La Commission est très intéressée d'étudier davantage ce comité mené par les enfants, en partenariat avec l'évêque local qui parraine cette initiative, comme une pratique à partager avec d'autres conférences épiscopales. La Commission note aussi le financement venant de Porticus et de Catholic Relief Services qui a permis au Secrétariat de l'Éducation de la Conférence de former les chefs d'établissement, les administrateurs, les enseignants et les élèves à la sauvegarde. La Commission a noté tout au long du processus des visites ad limina les défis persistants concernant le financement pour la sauvegarde. En réponse à cette préoccupation la Commission a présenté l'initiative Memorare et a recommandé son adoption. La Commission espère voir la mise en œuvre de l'initiative Memorare en 2024, comme un suivi significatif de la visite *ad limina* en 2023. La Commission a noté le manque spécifique d'un véhicule pour le programme pilote de formation à la sauvegarde, ce qui représente un défi majeur pour atteindre les régions rurales. La Commission s'intéresse à savoir comment une mode de transport dédié pourrait s'intégrer dans un projet de budget pour l'initiative Memorare Zimbabwe. La Commission salue l'enquête réalisée dans l'Archidiocèse de Harare pour évaluer la sensibilisation et la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde, et note que les résultats démontrent un écart important dans la sensibilisation de l'Église locale à la sauvegarde. La Commission n'a trouvé aucun mécanisme d'audit faisant partie du régime de sauvegarde au Zimbabwe et recommande le développement de ce mécanisme.

Directives et politiques

La Conférence a publié en 2013 son propre texte qui contient des directives pour le traitement et la prévention des crimes contre le sixième commandement du Décalogue, après avoir été examiné par l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Le titre du texte était « ZCBC & CMRS : Un Protocole pastoral et procédural concernant le traitement des allégations d'inconduite ». La Commission note qu'il s'agissait d'un premier texte bien soigné qui a guidé le lecteur à travers le contenu et a donné des instructions précises concernant la façon de traiter des cas. Le texte a aussi donné des indications claires concernant la façon de recevoir des plaintes, en soulignant la nécessité de faire déposer ces plaintes auprès des personnes compétentes.

En 2022, la Conférence a publié et transmis à la Commission un nouveau texte de directives intitulé « ZCBC : Les procédures des politiques de sauvegarde et de la mise en œuvre pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables ». Ce texte répond aux principes mis en avant par la Commission, tout en consacrant un grand espace à la prévention, aux politiques de recrutement du personnel, à la formation continue des prêtres, et à la formation et à la sélection des séminaristes. La Commission reconnaît l'importance d'intégrer tous les aspects de la nouvelle législation et souhaite poursuivre un dialogue avec la Conférence afin d'aider des développements futurs.



La Zambie

Profil

L'Église en Zambie compte 11 diocèses et dépend de la Conférence des Évêques Catholiques de la Zambie en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 27 mars 2023.

La visite ad limina

La Commission a été très encouragée par l'engagement qu'elle a reçu des évêques pendant le processus *ad limina*. Les évêques ont démontré une approche proactive envers la sauvegarde et ils sont désireux de renforcer les capacités autour de leur dispositif de sauvegarde actuel. Cette approche proactive a été clairement communiquée par les questions des évêques sur la dernière version de *Vos estis lux mundi*, et sur les responsabilités de la Conférence pour garantir la conformité. La Commission a noté que la Conférence avait un responsable de la sauvegarde à plein temps au niveau national, dont le bureau se trouve au Comité de l'Éducation, mais qu'il n'y avait plus de fonds pour ce poste. Notamment, ce responsable serait un laïc, ce qui serait une particularité utile, selon les évêques. En réponse au problème de financement, la Commission a présenté l'initiative Memorare et a encouragé son adoption en Zambie. Les évêques et les religieux se sont rencontrés virtuellement au sujet de l'adoption de l'initiative Memorare et se sont montrés d'emblée très réceptifs.

Pour donner suite à la phase en personne de la visite *ad limina*, la Commission a envoyé une délégation en Zambie afin de rencontrer le Comité de direction élargi des évêques ainsi que les Comités de direction des conférences des religieux, hommes et femmes. Lors de cette visite, l'initiative Memorare a été examinée de manière encore plus approfondie, et la Commission espère voir son adoption en 2024. La Commission note cependant une difficulté par rapport à la sauvegarde, à savoir l'existence des conférences séparées pour les religieux et les religieuses, et encourage une collaboration étroite entre les deux conférences afin d'éviter des inefficacités dans les efforts en faveur de la protection des enfants. La Commission note la présence d'une équipe pour la sauvegarde au niveau national ayant des représentants de chaque diocèse. La Commission reconnaît que les évêques ont signalé la présence d'une personne-ressource pour la sauvegarde dans chaque diocèse. La Commission note que quelques formations se font de manière fragmentaire, mais en même temps reconnaît la difficulté d'atteindre les régions plus rurales. Parmi les autres défis qui ont été mentionnés, on note : (1) les familles qui cachent l'abus, (2) une société très patriarcale, (3) une culture de silence (surtout en ce qui concerne les jeunes filles) qui empêche le signalement, (4) un manque de connaissances généralisées des systèmes de signalement, (5) les systèmes de signalement manquants et (6) le cléricalisme. La Commission n'a remarqué aucun mécanisme d'audit en place et recommande fortement l'élaboration de ce mécanisme.

Directives et politiques

La Conférence a publié en 2011 un texte contenant des directives concernant les crimes contre le sixième commandement du Décalogue, et en 2017 les directives actuelles intitulées « La politique de protection de l'enfant de la ZCCB ». La Commission reconnaît en particulier en tant qu'élément positif des directives la mise en place d'une commission pour la protection de l'enfant qui est chargée de surveiller l'état des politiques de la sauvegarde des enfants au niveau national, et dont les membres devraient être les personnes d'une intégrité avérée et ayant une expertise éprouvée dans la protection de l'enfant. Cependant, la Commission souhaite encourager le dialogue sur (1) la mise à jour de la législation canonique pertinente, (2) la définition plus détaillée des procédures concernant l'accueil des plaintes, et (3) la mise en place dans les diocèses d'un réseau de structures appropriées, avec un personnel suffisamment compétent dans le domaine, pour permettre un accès approprié aux victimes/survivants qui souhaitent loger une plainte, comme l'exige *Vos estis lux mundi*. La Commission reconnaît aussi l'importance de poursuivre le développement des initiatives d'éducation et de formation pour les séminaristes, les prêtres et le personnel laïc, dont certaines sont déjà abordées dans les politiques.



Le Ghana

Profil

L'Église au Ghana compte 20 diocèses et dépend de la Conférence des Évêques du Ghana en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 24 mai 2023.

La visite ad limina

La Commission a été très heureuse de pouvoir dialoguer avec les évêques sur leur ministère de sauvegarde pendant leur visite *ad limina*. La Commission présente ses sincères condoléances à l'Église au Ghana suivant le décès du Cardinal Richard Kuuia Baawobr, MAfr. La Commission reconnaît Cardinal Baawobr comme un des protagonistes de l'Église locale en faveur de la sauvegarde et dévoué à la protection des enfants. La Commission note la forte crédibilité des évêques au sein de la société et leur réputation en matière du travail social significatif. La Commission exhorte les évêques à utiliser cette bonne réputation à faire progresser un dispositif de sauvegarde robuste afin de créer des environnements sûrs au sein de l'Église et à travers tous ses ministères dans la société en général.

La Commission note que certains diocèses ont des bureaux de sauvegarde stables ou des responsables de la protection des enfants, mais souligne que ce n'est pas une situation uniforme dans tous les 20 diocèses. Le développement de ces bureaux est un élément important dans le service de l'Église locale aux victimes/survivants, conformément au texte *Vos estis lux mundi*. Un défi persistant par rapport à la réalisation d'une infrastructure robuste de sauvegarde résulte du manque de ressources financières dédiées à la sauvegarde. À cet effet, la Commission a présenté son initiative Memorare pour suppléer les efforts de l'Église locale par rapport à la sauvegarde, et encourage son adoption au Ghana, même si ce n'est qu'au niveau d'une ou deux des provinces ecclésiastiques seulement. En effet, la Commission note qu'une province ecclésiastique en particulier lui a manifesté son intérêt pour l'initiative Memorare. La Commission note aussi l'effort continu de réunir les religieux et les religieuses dans une seule conférence, et encourage davantage cette consolidation, à cause des avantages d'une approche conjointe de la sauvegarde. La Commission reconnaît les préoccupations exprimées concernant les définitions de « vulnérabilité » et de « adultes vulnérables », surtout vis-à-vis les religieuses.

D'autres discussions ont traité des bonnes pratiques et des protocoles concernant le célibat et les enfants des prêtres. La Commission a exprimé sa préoccupation face aux tabous forts et à la législation proposée anti-homosexuels au Ghana, qui créent souvent une barrière qui empêche les victimes/survivants de signaler l'abus homosexuel. La Commission note aussi le défi posé par le cléricalisme et la culture du secret qui empêchent les victimes/survivants de se manifester, et encourage les recherches portant sur la façon d'aborder ces questions. Enfin, la Commission n'a noté aucun mécanisme d'audit intégré dans le dispositif de sauvegarde au Ghana, et recommande le développement de ce mécanisme.

Directives et politiques

En 2019, la Conférence a transmis à l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi sa première édition des directives concernant les crimes contre le sixième commandement du Décalogue. La Commission reconnaît l'engagement de la Conférence ainsi que l'attention spéciale accordée à la formation et à l'éducation sur la sauvegarde. Le texte introduit le personnage du Responsable de la protection de l'enfant, qui, avec l'aide du Comité pour la protection de l'enfant, a pour rôle de non seulement aider les victimes/survivants et de recevoir leurs rapports, mais aussi d'organiser le développement des programmes de formation qui ciblent les séminaristes et les prêtres aussi bien que les travailleurs pastoraux. La Commission rappelle l'importance de prendre en compte les règlements canoniques les plus récents, qui maintenant défendent la protection de la vie et de la personne. Pour cette raison, la Commission encourage le dialogue avec la Conférence afin de continuer à perfectionner les bonnes pratiques qui ont été déjà élaborées.



La République du Congo (Brazzaville)

Profil

L'Église en la République du Congo compte neuf diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale du Congo en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 17 novembre 2023.

La visite ad limina

La Commission a été encouragée par la réflexion dont les évêques ont fait preuve pendant le processus des visites *ad limina*. La Commission a noté l'importance que les évêques accordaient à leur ministère de sauvegarde, malgré les défis persistants. Les évêques ont signalé la mise en place d'un bureau national pour accueillir et écouter au siège social les victimes/survivants des abus sexuels commis par le clergé. Le siège social est connu comme le Centre interdiocésain des œuvres, à Brazzaville. Ce bureau serait présidée par un évêque délégué, qui est toujours l'évêque responsable soit de la formation du clergé soit de la Commission épiscopale pour la jeunesse. Le personnel de ce bureau serait composé de prêtres qualifiés et de laïcs. Selon les évêques, plusieurs cas ont été traités à ce jour. La Commission note que les évêques ont partagé leur désir de mettre à jour leur *Ratio* national pour la formation des prêtres, afin d'inclure la formation à la sauvegarde pour les séminaristes. La Commission encourage cette démarche et reste prête à accompagner la rédaction de cette modification.

La Commission a noté un vif intérêt au renforcement des capacités par rapport à la sauvegarde, surtout avec l'offre des opportunités de formation à la sauvegarde. Les soucis financiers et structurels persistants ont été mis en exergue comme un obstacle à au développement d'une capacité robuste de formation et d'accompagnement des victimes/survivants. La Commission a répondu à cet intérêt par une présentation de l'initiative Memorare et encourage son adoption par la République du Congo. La Commission note plusieurs avantages en faveur de son adoption pour aborder une multitude de préoccupations qui ont été signalées pendant le processus *ad limina*, notamment (1) un manque de services de sensibilisation et d'accompagnement pour les victimes/survivants, (2) la nécessité de développer de meilleures procédures et structures par rapport à la protection des données, (3) le besoin d'une meilleure collaboration avec la Conférence des Religieux, surtout en ce qui concerne la sauvegarde, (4) le besoin de former plus de personnel qualifié pour être affecté au service des tribunaux ecclésiastiques nationaux ou provinciaux, et (5) le besoin de mieux atteindre les diocèses ruraux. La Commission note aussi certaines considérations culturelles, notamment une aversion des victimes/survivants à entamer les poursuites devant les tribunaux civils, à condition que l'Église traite le cas des abus de façon transparente et sincère. La Commission note aussi la requête des évêques pour qu'une délégation de la Commission soit envoyée à la République du Congo afin d'animer les formations et les rencontres locales autour de la sauvegarde. La Commission est désireuse de voir cette requête aboutir.

La Commission a eu l'occasion de présenter un questionnaire aux évêques pendant leur visite en personne, afin de réaliser une meilleure modélisation des initiatives de sauvegarde en cours, et espère recevoir les réponses à ce questionnaire en 2024. La Commission a noté aussi le désir des évêques de revoir leurs directives nationales, qui, à leur avis, ne tiennent pas compte des changements dans la loi universelle, surtout la version actualisée de *Vos estis lux mundi*. La Commission demeure disponible afin d'accompagner cet effort. Enfin, la Commission ne voit aucun mécanisme d'audit en place et encourage vivement le développement de ce mécanisme.

Directives et politiques

La Conférence a publié ses directives concernant la sauvegarde en 2021. La Commission apprécie l'effort consenti par la Conférence pour aborder le sujet, reconnaît la bonne foi du document, et le considère comme un bon point de départ en faveur du développement de la sauvegarde dans le pays.



En même temps, la Commission rappelle l'importance du développement à travers la région des centres pour recevoir les plaintes, tels qu'envisagés par *Vos estis lux mundi*, et l'importance de l'élaboration des programmes de formation qui visent non seulement les séminaristes et les prêtres, mais aussi tous les travailleurs pastoraux, ces derniers étant particulièrement importants au Congo-Brazzaville. Il est extrêmement important de prendre en compte les règlements canoniques les plus récents, qui promeuvent la protection de la vie et de la personne. Pour cette raison, la Commission encourage un dialogue avec la Conférence afin de continuer à perfectionner les bonnes politiques qui ont été déjà élaborées.

L'Afrique du Sud, le Botswana et l'Eswatini (La Conférence des Évêques de l'Afrique australe)



Profil

L'Église en Afrique du Sud, au Botswana et en Eswatini compte 30 diocèses au total, dont 27 diocèses en Afrique du Sud, 2 diocèses au Botswana et 1 diocèse en Eswatini. L'Église dans ces trois pays dépend de la Conférence des Évêques de l'Afrique australe (SACBC) en tant que conférence épiscopale conjointe. La Commission a rencontré la Conférence le 14 juin 2023.

La visite ad limina

La Commission a été encouragée de noter l'engagement très fort de la part de la Conférence pendant la visite *ad limina* en personne. Les évêques ont exprimé collectivement l'importance de la rencontre avec la Commission et ont enregistré une participation complète à leur rencontre en personne. Le Président de la Conférence est un ardent défenseur de la sauvegarde depuis le sommet de février 2019, auquel la Commission est particulièrement reconnaissant. La Commission a noté un comité de la sauvegarde au niveau national comme la principale structure de sauvegarde en place. La Commission a aussi noté un comité analogue pour la protection de l'enfant à la Conférence de la Vie Consacrée pour le Leadership, la conférence des religieux qui sert de contrepartie de la conférence des évêques. La Commission voit la collaboration entre ces deux conférences comme étant cruciale pour un régime national de protection robuste et intégré, qui serait conforme à la recommandation de la Commission en faveur d'une approche Une Seule Église à la sauvegarde. Afin de faciliter cette approche Une Seule Église, la Commission a expliqué l'initiative Memorare à la Conférence, et a encouragé son adoption dans les pays SACBC. Le besoin des ressources dédiées additionnelles pour la sauvegarde a été souligné aussi, et la Commission a expliqué les avantages du Fonds Memorare, qui pourrait être mis à leur disposition dans le cadre d'une initiative Memorare.

Au cours de la visite en personne, les évêques ont mis l'accent sur la nécessité de plus de sensibilisation à la sauvegarde. La Commission a souligné comment l'initiative Memorare pourrait accompagner cette campagne de sensibilisation. La Commission a noté l'expérience robuste de l'Afrique du Sud avec la justice transitionnelle après la fin formelle de l'apartheid, et donc a suggéré comment la Conférence occupe une position unique pour soutenir une étude robuste de la vérité, et pour documenter de manière transparente le phénomène des abus sexuels commis par le clergé. La Commission a noté une préoccupation particulière concernant les abus subis par les religieuses. La Commission considère qu'il s'agit d'un souci majeur qui pourrait être abordé dans le cadre d'une étude conduite en recherche de la vérité à travers la Conférence tout entière. Cette préoccupation porte également sur une question posée pendant la visite en personne concernant la définition de « vulnérabilité ». La Commission a partagé une recommandation

pendant la visite en personne relative à l'élaboration d'un Code de Conduite afin de répondre au manque de clarté dans la compréhension contemporaine de « vulnérabilité », en notant qu'une politique de normes professionnelles pour les clercs s'est avérée utile pour déterminer le comportement acceptable d'un clerc envers d'autres adultes. La Commission a observé une préoccupation particulière concernant les lois anti-LGBTQ strictes en Eswatini, y compris un sentiment anti-LGBTQ que la Commission considère comme un obstacle qui empêcherait les victimes/survivants de signaler les cas d'abus entre les personnes du même sexe.

La formation inadéquate au niveau du séminaire a été noté comme un autre moteur d'abus. Cependant, la Commission a mis en garde contre la supposition que la formation initiale suffit pour empêcher l'abus et a souligné l'importance de la formation continue à la sauvegarde. La Commission a identifié le Conseil des Prêtres de l'Afrique australe comme un groupe qui promeut la formation permanente pour les prêtres au niveau de la Conférence et un partenaire potentiel pour la formation à la sauvegarde. Les évêques ont exprimé une préoccupation particulière concernant les retards dans le traitement des cas par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi. La Commission reconnaît cette préoccupation persistante et fréquente, en soulignant de nouveau l'importance de la traiter au plus haut niveau de la Curie romaine. La Commission a aussi noté le besoin de renforcer les tribunaux ecclésiastiques dans les pays de la Conférence, et a réitéré la capacité de l'initiative Memorare de s'en occuper. Enfin, les évêques ont conclu en soulignant leur désir de collaborer avec la Commission, et la Commission, à son tour, attend avec intérêt de mieux accompagner le ministère de la sauvegarde de la Conférence.

Guidelines and policies

En général, le document promulgué par la Conférence en 2013 fournit une excellente base pour la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfant et de sauvegarde. Après les annotations faites par l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi, ce document est complet et conforme aux normes décrites dans la Lettre circulaire de 2011. Cependant, il convient d'observer que la dernière mise à jour du document date de 2013 et donc le document n'inclut pas la législation la plus récente, qui a beaucoup évolué et devrait être revue et incorporée en conséquence. La Commission demeure disponible pour accompagner cette révision.



Le Togo

Profil

L'Église au Togo compte sept diocèses et dépend de la Conférence Épiscopale du Togo en tant que conférence épiscopale. La Commission a rencontré la Conférence le 23 octobre 2023.

La visite ad limina

La Commission était heureuse de recevoir un engagement encourageant de la part des évêques concernant leur dispositif de sauvegarde au cours de la visite *ad limina*. Généralement, la Commission a noté un fort désir de la part de la Conférence de poursuivre la mise en place de leur programme de protection de l'enfant. Cette année, 2024, marque le jubilé de 30 ans pour plusieurs diocèses au Togo. La Commission considère cette occasion comme une opportunité puissante pour mettre en exergue la sauvegarde comme une priorité pastorale. Pendant leur visite *ad limina*, les évêques ont remis à la Commission un document de 22 pages qui présentait les multiples dispositifs structurels de sauvegarde en place au Togo. Parmi ces structures se trouve un organe national pour la sauvegarde, qui est dirigé par un évêque-délégué et comprend un groupe robuste de responsables de grande réputation au sein de l'Église locale. Pendant cette phase en personne, les évêques ont noté un manque de rapports reçus, malgré le déploiement des

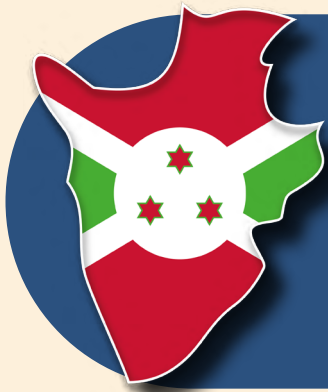


mécanismes de signalement au niveau national, diocésain et paroissial. Les évêques et la Commission ont discuté dans quelle mesure ceci serait dû à un manque de sensibilisation au phénomène d'abus. En parallèle, la Commission a noté que beaucoup de diocèses ont une forte présence sur les réseaux sociaux, et recommandait donc l'exploration des partisans des réseaux sociaux respectifs comme un outil pour sensibiliser le peuple de Dieu à la sauvegarde.

La Commission a clairement noté un manque de ressources qui représente un obstacle à la formation efficace à la sauvegarde des agents pastoraux. La Commission a présenté l'initiative Memorare comme un moyen d'aborder ce manque de ressources et a encouragé la Conférence à l'adopter pour l'Église locale au Togo. L'organe national pour la sauvegarde, qui est déjà établi au niveau de la Conférence, pourrait servir comme un parrain exceptionnel afin d'abriter, coordonner et soutenir l'initiative Memorare au Togo. L'infrastructure physique existante pour les formations de l'initiative Memorare et les services d'accompagnement des victimes/survivants semble être robuste à travers les diocèses. Les évêques ont démontré trois pratiques qui sont particulièrement bonnes et que la Commission souhaite mettre en avant : (1) exiger que tous les agents pastoraux, surtout ceux qui sont responsables des mouvements et des associations laïcs, signent le Code de Conduite et le soumettent à la personne désignée responsable des affaires juridiques, (2) exiger que tous les responsables des affaires juridiques attestent le dossier archivé des Codes de Conduite signés reçus de personnes sous leur supervision, et (3) fournir une matrice d'auto-évaluation afin d'évaluer le progrès ainsi que les insuffisances persistantes du régime de sauvegarde présent dans chaque institution de l'Église. La Commission note que ce dernier dispositif, à savoir la présence d'un outil d'audit, est rarement présent dans l'infrastructure de sauvegarde des conférences, et pourtant il est un élément essentiel d'un programme de protection robuste. De ce fait, la Commission félicite tout particulièrement les efforts de la Conférence pour élaborer cet outil, et suggère de le partager, en tant que bonne pratique, avec d'autres conférences à travers le monde. Enfin, la Commission espère recevoir des réponses à son questionnaire sur la sauvegarde qui a été présenté à la Conférence au cours de leur visite *ad limina*, afin d'aider à schématiser de façon granulaire les innombrables efforts en faveur de la sauvegarde à travers le pays.

Directives et politiques

La Conférence a produit son texte sur la sauvegarde en 2016. Ce texte a été ensuite transmis par la Conférence à l'ancienne Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, ce qui explique pourquoi il ne figure pas parmi les documents dans les archives de la Commission. La Conférence a présenté ses politiques à la Commission pendant sa visite *ad limina* et a transmis une version digitale. Ce texte est certainement un excellent point de départ pour l'élaboration des politiques dans la région, et la Commission apprécie particulièrement l'attention et le soin accordés à la prévention et à l'éducation. En fait, les programmes de formation sont prévus pour non seulement les séminaristes et les prêtres mais aussi les employés de l'Église, aussi bien que les écoles et les collèges catholiques de la région. La Commission souligne l'importance de maintenir la mise à jour des politiques par rapport aux règlements canoniques les plus récents qui ont subi des réformes majeures au cours des dernières années. Comme décrit dans *Vos estis lux mundi*, il faut créer des bureaux pour recevoir les plaintes, auxquels les fidèles peuvent accéder facilement et recevoir les meilleurs soins et la meilleure attention de la part de l'Église. La Commission est prête à coopérer avec la Conférence en ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour des politiques et leur mise en œuvre.



Le Burundi

Profil

L'Église au Burundi compte huit diocèses et dépend de la Conférence des Évêques Catholiques du Burundi en tant que conférence épiscopale. La Conférence est venue à Rome pour leur visite *ad limina* pendant la semaine du 13 au 17 mars 2023.

La visite ad limina

La Commission regrette de n'avoir pu rencontrer les évêques du Burundi à l'occasion de leur visite *ad limina* à Rome. Néanmoins, la Commission a pu livrer des documents d'information concernant l'initiative Memorare aux évêques pendant qu'ils étaient encore à Rome. La Commission note une réponse positive à l'initiative Memorare des évêques à leur retour au Burundi. La Commission encourage vivement l'adoption de l'initiative Memorare au Burundi et espère recevoir l'engagement renouvelé des évêques, en œuvrant à son adoption en 2024.

Directives et politiques

N'ayant pas eu l'occasion de parler avec la Conférence pendant sa visite *ad limina*, la Commission ne peut qu'exprimer simplement son appréciation du travail accompli par la Conférence, qui a publié ses directives en 2019 et les règlements concernant la réception des plaintes par les bureaux ecclésiaux en 2022. La qualité des textes présentés et l'attention que la Conférence a accordé au contenu en question est appréciable. La Commission souhaite travailler avec la Conférence en plus grand détail sur les documents, comme elle a fait avec beaucoup d'autres conférences de la région.



Les Sœurs missionnaires de la Consolata (femmes)

Profil

L'Institut des Missionnaires de la Consolata est un ordre religieux international des personnes consacrées par le droit pontifical, c'est-à-dire, dont la création a été approuvée directement par le Saint Siège. L'Institut est sous la supervision étroite du Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique. Les Sœurs missionnaires de la Consolata, qui est un ordre religieux féminin, déclare avoir 478 membres au niveau mondial, dont 165 sont âgées moins de 70 ans. Elles sont présentes dans 17 pays à travers le monde et se focalisent sur l'évangélisation et le développement humain.

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission note une sœur dédiée à la sauvegarde, parmi toutes les activités des sœurs à travers le monde.⁶⁴ Elle a été formée à l'Institut de l'anthropologie de l'Université grégorienne, où elle a obtenu un Diplôme de Sauvegarde, et elle est actuellement basée dans une des communautés formatives près de Nairobi, au Kenya. Cette personne-ressource pour la sauvegarde est en poste sans limite de durée.
- > La Commission note les responsabilités bien définies de la personne-ressource pour la sauvegarde, comme expliqué dans le document « *Nomina della referente per la tutela dei minori* » :
 - + Fournir des services de conseil au Comité exécutif et aux directeurs de circonscription concernant la gestion et l'accompagnement des cas d'abus dans le travail des Sœurs à travers le monde.
 - + Coordonner et contrôler la mise en œuvre des Directives pour la Protection des Enfants et des Adultes vulnérables afin que le respect et la conscience des droits et des besoins des enfants et des adultes vulnérables, aussi bien que l'attention à la prévention de toutes les formes d'abus, sont maintenus et cultivés parmi les Sœurs de la Consolata.
 - + Aider les Circonscriptions à adapter et à implémenter les directives spécifiques contenues dans les Directives pour la Protection des Enfants et des Adultes vulnérables dans nos travaux et nos participations.
 - + Promouvoir l'information et la réflexion parmi les Sœurs de la Consolata sur les implications spirituelles et théologiques de l'abus, et sur les chemins que la Vie consacrée et l'Église en général prennent par rapport à une culture d'attention, de transparence et de protection des mineurs et des adultes dans les situations vulnérables.
 - + Promouvoir les opportunités de formation afin de garantir des environnements sûrs dans les travaux et les participations des Sœurs.
 - + Agir en tant que porte-parole auprès des organismes ecclésiaux et civils qui sont concernés par la protection des mineurs.
- > Le document intitulé « *Nomina della referente per la tutela dei minori* » aurait été largement diffusé via une lettre de la Direction générale à toutes les Sœurs de la Consolata.
- > Les opportunités de formation à la sauvegarde sont offertes en ligne et en personne pour les membres à travers l'institution. La formation est offerte en anglais et en italien. Tous les membres sont sujets à un certain niveau de formation obligatoire. Les membres ont bénéficié en particulier des cours offerts par l'Église locale, y compris à l'Université de Tangaza et à l'Université catholique de l'Afrique de l'Est.
- > Le 9 mars 2021 la Mère Supérieure a publié « *Orientamenti per la tutela dei minori e degli adulti vulnerabili nelle nostre opere presenze* », avec l'accord de son Conseil.⁶⁵ Ceci représente le document principal des directives concernant la sauvegarde pour les Sœurs Consolata. La composition des Commissions pour la gestion des cas d'abus signalés, qui sont responsables de l'élaboration de ces directives au niveau national, comprend : (1) une Sœur de la Consolata qui est impliquée dans les soins éducatifs ou

⁶⁴ Sr. Florence Wanjiku Njagi.

⁶⁵ <https://www.missionariedellaconsolata.org/wp-content/uploads/2024/01/Orientamenti-Tutela-dei-Minori-e-Adulti-Vulnerabili-ok.pdf>.



pastoraux, (2) une autre sœur qui est « prudente et raisonnable », (3) un(e) avocat(e), (4) un médecin, et (5) un(e) psychologue-psychiatre.

- > Les novices sont obligées de suivre des cours de sensibilisation aux directives concernant la sauvegarde. Ces cours sont donnés au noviciat général en Italie, qui est le seul noviciat pour les Sœurs de la Consolata.
- > Un Conseiller général supervise la domaine de la formation continue, et il y a des sœurs qui aident à mettre en œuvre la planification de la formation continue.
- > La Commission note une communauté où les sœurs se consacrent à plein temps au ministère de la formation continue. Ces communautés proposent des programmes organisés pour les sœurs qui ont besoin de temps sabbatique.
- > La Commission note une offre d'accompagnement psychopédagogique pour les victimes/survivants.
- > Le document d'orientation décrit un protocole complet pour traiter les cas de personnes accusées.
- > Des dispositions sont prévues pour un porte-parole vis-à-vis des médias en cas d'allégation d'abus.
- > Le transfert de tout membre impliqué dans un cas d'abus d'un pays à un autre est interdit.

Les défis

- > La Direction Générale (instance dirigeante) ne dispose pas d'un budget ordinaire et dédié à la sauvegarde.
- > Les directives sur la sauvegarde pourraient bénéficier d'une évaluation externe, comme demandé par la Mère Générale.
- > La collaboration avec les évêques diocésains en matière de sauvegarde est entravée par des relations de confiance variables entre les sœurs et les évêques.
- > Il est nécessaire d'accroître l'implication des laïcs dans la sauvegarde pour accompagner les Sœurs de la Consolata.
- > Des tabous culturels favorisent une culture du silence et du secret autour des cas d'abus.
- > La Commission constate un déni de l'existence et de la prévalence des abus dans de nombreux pays où les sœurs œuvrent.
- > Il y a un manque de personnel et de ressources financières pour un dispositif de sauvegarde robuste au niveau local.

Les recommandations

La Commission recommande que les Sœurs missionnaires de la Consolata entreprennent les actions suivantes :

1. Envisager une demande de subvention au Fonds Memorare de la Commission pour renforcer la capacité de sauvegarde dans ses communautés locales ad gentes (à travers le monde). Cette demande de subvention devrait inclure des plans de formation spécifiques qui soient sensibles aux cultures, en tenant compte des défis différents dans les régions du monde où les sœurs sont présentes.
2. Faire preuve d'efforts concertés pour diffuser les coordonnées et la disponibilité de la personne responsable de la sauvegarde au sein de l'ordre, actuellement basée au Kenya.
3. La sœur en charge de la sauvegarde devrait être soutenue par une équipe, même si celle-ci est à temps partiel et peut-être dispersée à travers le monde, avec des personnes référentes dans chacune des différentes unités capillaires des Sœurs de la Consolata. Une telle équipe représenterait un réseau présent au niveau local, tout en maintenant une personne-ressource centrale et à temps plein.
4. La Commission constate les défis liés à la prise en compte des différences culturelles dans les pratiques de sauvegarde avec un seul noviciat international basé à Rome. Par conséquent, elle recommande que le noviciat international mette l'accent sur une formation sensible aux compétences interculturelles dans sa formation à la sauvegarde. De plus, la Commission recommande que le formateur de ce groupe ait une expérience particulièrement solide en matière de sauvegarde et de compétences interculturelles.



Profil



La Congrégation du Saint Esprit (hommes)

La Congrégation du Saint Esprit ou les Spiritains (comme ils sont également connus) est une congrégation de prêtres, de frères et de laïcs associés du droit pontifical. C'est un ordre religieux masculin qui déclare 2,711 membres à travers le monde, dont 2,193 sont âgés moins de 70 ans. De ces membres, 59 ont été consacrés évêques. Ils sont présents dans plus de 60 pays et organisés par des circonscriptions de deux types (1) les provinces, avec une adhésion stable et locale, et (2) des groupes qui se concentrent sur une tâche missionnaire spécifique. Ils ont dix noviciats à travers le monde. Ils ont un charisme qui se concentre sur l'évangélisation et le service missionnaire dans les régions du monde où l'Église est nouvellement établie.

Aperçu général de la sauvegarde

- > La Commission note une exigence dans chaque province d'un responsable de la sauvegarde qui n'est pas le supérieur majeur. Aux États-Unis, en Irlande, au Royaume-Uni, en France et ailleurs en Europe, le responsable de la sauvegarde est nommé au niveau provincial. En Afrique, en Asie et en Amérique latine, le responsable de la sauvegarde est nommé au niveau régional, ce qui représente une union des provinces. Ce responsable est chargé de (1) la formation des membres, des laïcs associés à la Congrégation, et des paroisses qui sont sous la supervision de la Congrégation, (2) aider le Supérieur majeur en ce qui concerne les mesures de prévention dans la province, et (3) aider le Supérieur Général dans les cas spécifiques, notamment la conformité au droit civil ou étatique spécifique et la préparation du dossier canonique.
- > En Afrique et en Amérique latine il y a six responsables qui ont été formés à la sauvegarde à l'Institut de l'Anthropologie de l'Université grégorienne pontificale pendant un minimum de six mois. Aux États-Unis et en Europe, au moins cinq responsables ont reçu diverses formes de formation.
- > Selon les estimations, il existe les opportunités de formation structurée à la sauvegarde dans 18 pays à travers le monde, qui sont offertes spécifiquement par la Congrégation. Cette formation est offerte en anglais, espagnol, portugais et français.
- > La Commission note une lettre écrite par le Supérieur Général en 2003 sur la prévalence de l'abus et le besoin général de la vigilance.
- > En 2012 le Chapitre Général a décidé de rédiger les directives concernant la sauvegarde des mineurs, applicables à toute la Congrégation. Ces directives ont été publiées en 2013 et mises à jour en 2016. Les directives concernant la sauvegarde des adultes vulnérables ont été publiées en 2018. En 2021, le Chapitre Général a ordonné la révision des directives afin de refléter les changements à la loi universelle. La Congrégation a parlé de la publication prévue de ces nouvelles directives en 2024, qui réunissent les directives pour les mineurs et les adultes vulnérables dans un seul document consolidé. La Congrégation a partagé ces nouvelles directives avec la Commission qui fera un retour d'information en 2024.
- > La Commission note l'adoption des textes ci-dessous par le Chapitre Général concernant la sensibilisation des victimes/survivants :
 - + "I responsabili della Provincia forniranno una risposta pastorale alle vittime, offrendo ascolto, sostegno e accompagnamento e ponendo l'accento sulla giustizia riparativa." (Capitolo generale 2021, n° 60).⁶⁶
 - + "Il nostro ascolto delle vittime e il nostro desiderio di agire finalmente in modo equo nei loro confronti raggiunge il carisma della nostra Congregazione che vede nei poveri i primi destinatari del lieto Annunzio." (Capitolo generale 2021, n° 61).⁶⁷
- > Les cas sont traités au niveau provincial en consultation avec le Conseil général. La Congrégation

⁶⁶ [Provincial leaders will provide a pastoral response to victims, offering listening, support and accompaniment and emphasizing restorative justice. (General Chapter 2021, no. 60)]

⁶⁷ [Our listening to victims and our desire to finally act equitably toward them reaches to the charism of our congregation that sees the poor as the first recipients of the Good News. (General Chapter 2021, no. 61)]

déclare qu'elle contacte le Dicastère pour la Doctrine de la Foi pour des questions concernant les clercs et le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique pour les questions concernant les laïcs.

- > Aux États-Unis et en Europe tous les membres affectés à un ministère dans une paroisse doivent suivre les obligations diocésaines de formation.
- > Un Conseil général sur la sauvegarde a commencé son travail en 2022, avec des membres qui ont tous de l'expérience en tant que supérieur majeurs dont certains ont suivi de la formation spécifique à la sauvegarde. Le Conseil général comprend un membre qui est responsable de la formation à la sauvegarde. Le Conseil général a engagé un spécialiste de la sauvegarde pour évaluer leurs pratiques en 2024.
- > La Commission note que les maîtres des novices et d'autres formateurs de la formation continue suivent des cours à la sauvegarde grâce au Programme de formation continue inter-congrégationnelle (FCIC).

Les défis

- > La Congrégation souligne que dans de nombreuses provinces, le responsable de la sauvegarde est désigné seulement de nom et n'exerce pas de fonctions ordinaires spécifiques en pratique. De plus, il s'agit d'un nouveau poste qui souffre d'un manque de sensibilisation parmi les membres. Il convient de noter que ce rôle n'a pas de limite de durée spécifiée.
- > La Commission note un manque de données sur les opportunités de formation disponibles pour les membres dans le monde entier.
- > De nombreux supérieurs rencontrent des difficultés à gérer les cas durant leur première année, car la formation n'est pas proposée avant la fin de cette période.
- > Certains cas n'arrivent probablement pas au niveau du Conseil général en raison de déterminations peu fiables faites au niveau provincial. Il y a des inquiétudes quant au fait que cela pourrait enfreindre les exigences canoniques qui dictent clairement des obligations de signalement spécifiques.
- > La Congrégation a exprimé un manque de clarté sur les modalités et l'application de *Vos estis lux mundi* pour les instituts religieux.
- > La Congrégation rapporte 31 cas reçus et transmis au Dicastère pour la Doctrine de la Foi de 2014 jusqu'au début de 2024. La Congrégation indique qu'un cas a été traité par le Dicastère en cinq mois, bien que la plupart des cas soient signalés comme prenant plusieurs années. Ce long délai de traitement est une préoccupation urgente pour la Congrégation.
- > Bien que certaines formations initiales à la protection soient proposées, elles ne sont pas offertes régulièrement chaque année. De plus, la formation continue relève des provinces, qui disposent de niveaux de ressources variés. Il n'y a personne responsable de la formation à la sauvegarde au niveau de la Congrégation.
- > Historiquement, il n'y a pas eu d'exigence au niveau de la Congrégation pour une formation à la sauvegarde pour tous les membres. Cependant, le Chapitre Général a pris des mesures spécifiques en 2021 pour remédier à cette lacune, bien que ces mesures n'aient pas encore été mises en œuvre, y compris :
 - + "La preparazione dei confratelli come formatori comprenderà la formazione in salvaguardia. Mirerà a dare priorità alla dimensione spirituale e umana nelle fasi iniziali dei programmi di formazione spiritana di tutti i candidati." (Capitolo generale 2021, n° 65).⁶⁸
 - + "Ogni provincia inserirà nel proprio piano di formazione continua la formazione nella salvaguardia e nella riqualificazione di tutti i suoi membri." (Capitolo generale 2021, n° 67).⁶⁹
 - + "I confratelli appena arrivati in una Provincia riceveranno un'introduzione alla cultura locale e alle norme di pratica del ministero. Acquisiranno familiarità con il Codice di condotta della Provincia e lo firmeranno." (Capitolo generale 2021, n° 68).⁷⁰

⁶⁸ [The preparation of the confreres as formators will include formation in safeguarding. It will aim to prioritize the spiritual and human dimensions in the initial stages of Spiritan formation programs for all candidates. (General Chapter 2021, No. 65)]

⁶⁹ [Each province will include in its continuing education plan training in safeguarding and requalification of all its members. (General Chapter 2021, No. 67)]

⁷⁰ [Newly arrived confreres in a Province will receive an 'introduction' to the local culture and norms of ministry practice. They will become familiar with the Province's Code of Conduct and sign it. (General Chapter 2021, No. 68)]



- + “Verranno create strutture per garantire una formazione adeguata ai superiori maggiori e autorità locali su questioni relative alla salvaguardia, compresa la nomina di persone responsabile della salvaguardia e un comitato consultivo per aiutare il superiore nell’attuazione del politica.” (Capitolo generale 2021, n° 69).
- > La Commission note une résistance culturelle à la sauvegarde dans les pays d’origine des membres et dans les contextes où les membres travaillent, ainsi qu’entre les membres eux-mêmes, certains voyant la sauvegarde comme une idéologie occidentale imposée. Cette résistance met en évidence les défis pour mettre en œuvre les directives de sauvegarde, changer les attitudes des membres et instaurer une culture globale de sauvegarde au sein de la Congrégation.
- > À cause des changements fréquents des supérieurs majeurs au niveau provincial, ces derniers ont du mal à réserver assez de temps pour leur formation à la sauvegarde.
- > La Congrégation fait état de vestiges d’une culture de cléricisme chez certains membres.
- > La Commission note un manque de compétences en administration, en droit civil et en droit canon au niveau des supérieurs majeurs.
- > La Commission constate un manque de connaissance de la mission de la Commission pontificale pour la protection des mineurs. Par conséquent, la Congrégation ne sait pas comment elle peut demander de l’aide à la Commission. La Congrégation suggère que la Commission rencontre les Conférences et les Unions religieuses afin de mieux faire connaître sa mission.

Les recommandations

La Commission recommande les actions suivantes :

1. Le Conseil général, en collaboration avec la Commission, devrait dresser une carte des responsabilités et des activités pratiques des responsables de la sauvegarde au niveau provincial. Cette cartographie servira d’audit pour s’assurer que ces responsables sont engagés dans un travail de sauvegarde pratique et ne servent pas uniquement de nom.
2. Le Conseil général, avec les conseils et l’assistance de la Commission, devrait concevoir un outil pour recenser les opportunités de formation à la sauvegarde au sein de la Congrégation. Cela servira, au fil du temps, d’outil statistique précieux pour suivre les progrès de la Congrégation en matière de formation à la sauvegarde.
3. La Congrégation devrait s’engager à former les supérieurs majeurs à la sauvegarde dès leur élection, et non à la fin de leur première année dans le rôle.
4. La Congrégation devrait demander une subvention du Fonds Memorare de la Commission pour organiser un cours de formation centralisé pour tous les responsables de la sauvegarde, afin de sensibiliser aux exigences de signalement canonique. Cette formation pourrait aider à résoudre les préoccupations concernant les affaires qui ne parviennent pas au Conseil général en raison d’une mauvaise gestion au niveau provincial. Elle pourrait également aider les responsables de la sauvegarde à se familiariser avec l’application de *Vos estis lux mundi* aux instituts religieux.
5. La Congrégation devrait écrire au Dicastère pour la Doctrine de la Foi pour exprimer sa préoccupation et sa frustration concernant le temps nécessaire au traitement d’un dossier par la section disciplinaire du Dicastère.

⁷² [Structures will be set up to ensure adequate training for major superiors and local authorities on issues related to safeguarding, including the appointment of persons responsible for safeguarding and an advisory committee to assist the superior in ‘implementing the policy’. (General Chapter 2021, No. 69)]

6. La Congrégation devrait désigner une personne responsable de la formation à la sauvegarde au niveau mondial qui, avec l'accompagnement de la Commission, pourra élaborer un plan de formation au niveau provincial susceptible d'être financé par le Fonds Memorare de la Commission.
7. La Congrégation devrait mettre pleinement en œuvre les décisions prises par le Chapitre général en 2021 concernant la formation (n° 65, 67, 68, 69).
8. La Congrégation devrait exiger que tous les membres dans le monde suivent les obligations de formation diocésaines dans le diocèse où ils sont affectés.
9. La Congrégation devrait continuer à collaborer avec la Commission dans la révision des nouvelles directives, prévues pour publication en 2024, en mettant l'accent particulièrement sur la construction d'une culture de sauvegarde.



Section 2

La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

Introduction à la section 2

Objectif

Cette section du Rapport Annuel est organisée et présentée en quatre régions, précédée d'une présentation des tendances mondiales. Étant donné leur vaste étendue, les quatre régions sont souvent discutées en sous-régions. Cette analyse est de nature narrative, mettant ainsi en lumière la perspective multidisciplinaire des Groupes Régionaux.



Comprendre l'Église régionale

La Commission souligne l'importance de comprendre le contexte régional de l'Église pour la sauvegarde, en tenant compte de l'interconnexion entre les Églises locales et les tendances sociales plus larges. **L'objectif de cette section est d'explorer l'intersection entre le caractère institutionnel régional de l'Église et son ministère de sauvegarde.**

Tendances régionales des abus

Les résultats montrent que les abus présentent des variations régionales. **Comprendre les défis régionaux aide la Commission à fournir des orientations au Saint-Père.** Cette section se concentrera sur les tendances régionales des abus en matière de prévention, de réponse et de responsabilité.



Solidarité régionale

La doctrine catholique souligne la solidarité entre les Églises nationales et surtout entre les évêques. La réponse de l'Église aux abus est enracinée dans la communion et la sauvegarde. La Commission vise à collaborer avec les Églises nationales pour aborder les défis de sauvegarde régionaux et les disparités en matière de ressources. **Dans cette section, les lacunes persistantes en matière de sauvegarde seront mises en lumière afin de renforcer la solidarité régionale.**

Méthodologie

Les Groupes Régionaux de la Commission

Les Groupes Régionaux de la Commission possèdent une expertise diversifiée dans les domaines juridique, éducatif, de la santé mentale, du travail social, théologique/spirituel, pastoral, de la sauvegarde et culturel, leur permettant de développer et de mettre en œuvre des stratégies de protection complètes et culturellement adaptées pour répondre aux besoins complexes au sein de l'Église.

Composition du Groupe Régional

La Commission a quatre groupes régionaux : (1) Afrique, (2) Amériques, (3) Asie/Océanie, et (4) Europe. Chacun des Groupes Régionaux est composé d'environ quatre membres de la Commission, en fonction de la région d'origine des membres. Chaque Groupe Régional bénéficie du soutien d'un expert régional qui est un membre à plein temps du personnel de la Commission. Pour certaines régions, il y a également un conseiller régional, qui fournit un soutien et un éclairage supplémentaires grâce à sa connaissance spécifique de la région.

Méthodologie participative

La méthodologie repose sur une approche intégrative qui tire parti à la fois des preuves empiriques et de l'expertise spécialisée du Groupe Régional. Elle est de nature participative. Elle est basée sur l'examen et l'analyse des preuves disponibles dans chaque région et est particulièrement informée par l'engagement des membres de la Commission avec les victimes/survivants au niveau local.

Analyse et recommandations des Groupes Régionaux

Les Groupes Régionaux synthétisent des stratégies et des recommandations adaptées aux réalités de la région afin de créer un modèle de sauvegarde préventive, réactive et efficace pour l'Église locale. Ce modèle inclut des mécanismes d'évaluation continue qui sont adaptables à un contexte régional changeant.

Les tendances mondiales

La Commission observe des niveaux variés de développement des politiques parmi les Églises locales dans différentes régions et estime que ce développement se produit dans l'ordre progressif suivant :

01 *Établir des politiques et des ressources d'accompagnement de manière culturellement sensible*

02 *Mettre en œuvre ces politiques par le renforcement des capacités*

03 *Surveiller et évaluer ces politiques*

04 *Revoir et mettre à jour ces politiques de manière organique grâce à un mécanisme d'audit externe de routine*

Les tendances positives

- > Orienter l'approche de protection vers un accent sur les droits de l'homme, la liberté et la dignité, en cohérence avec les mises à jour du Livre VI du Code de droit canonique.
- > Le développement de mécanismes de sauvegarde robustes, y compris des comités nationaux et diocésains, des bureaux de signalement, du personnel formé pour l'assistance aux victimes/survivants, des systèmes de gestion des cas et des outils d'audit indépendants.
- > La collaboration entre les conférences des évêques et les conférences religieuses, conforme à l'approbation par la Commission d'une approche Une Seule Église en matière de sauvegarde.
- > Des initiatives de formation telles que l'initiative Memorare.
- > Des partenariats avec des institutions de droits humains laïques et un dialogue avec la société civile.
- > Sensibilisation des communautés locales aux facteurs de risque et mise en œuvre de codes de conduite acceptables

Les défis

- > Retards dans le traitement des cas au Dicastère pour la Doctrine de la Foi
- > Manque de ressources (humaines et financières) pour la formation
- > La réputation de l'Église priorisée par rapport au soutien aux victimes/survivants
- > Absence de sensibilisation culturelle au phénomène des abus
- > Abus en ligne et manque de mesures globales pour l'intégrer dans les activités de sauvegarde pastorale
- > Risques liés aux changements climatiques et aux zones de conflit
- > Cléricalisme et exercice inapproprié de l'autorité ecclésiale
- > Abus d'alcool et de drogues et leurs menaces significatives pour la priorisation de la sauvegarde
- > Complexités linguistiques
- > Complexités religieuses transnationales, avec des juridictions chevauchantes et des procédures de vérification variables
- > Renforcement inadéquat des capacités pour le clergé
- > Développement de politiques centrées sur les victimes/survivants et culturellement sensibles

Afrique



Les tendances positives

- > Le Groupe Régional de la Commission pour l'Afrique note l'engagement actif et la mobilisation des évêques et des dirigeants religieux en Afrique. La plupart des conférences nationales ont des politiques et des responsables désignés pour les initiatives de sauvegarde. Des efforts sont déployés pour offrir une formation à la sauvegarde à tous, y compris aux clercs et aux dirigeants religieux.
- > Le Groupe Régional est encouragé par l'allocation de ressources adéquates à la région par la Commission grâce à l'initiative Memorare.
- > Le Groupe Régional note des mesures proactives à travers les conférences épiscopales locales, régionales et continentales, ainsi que les associations ecclésiales qui servent de points d'ancrage pour les initiatives de sauvegarde sur le continent.
- > Un soutien de la Commission et d'autres organisations a été fourni aux Associations des Conférences Épiscopales Membres en Afrique de l'Est (AMACEA), à la Réunion Inter-Régionale des Évêques de l'Afrique australe (IMBISA) et à la Conférence

Épiscopale de l'Océan Indien (CEDOI). La CEDOI collabore avec d'autres pays africains francophones dans le cadre de différentes associations régionales. Ces efforts incluent la sensibilisation aux politiques existantes, le renforcement des structures en place, la formation sur la sauvegarde et la gestion des cas d'abus sexuels.

- > Diverses congrégations religieuses en Afrique s'engagent dans des initiatives intensives de sauvegarde, bénéficiant aux Églises locales.
- > Le Groupe Régional a travaillé en étroite collaboration avec la Commission et les conférences épiscopales et religieuses pour mettre en œuvre l'initiative Memorare comme moyen d'harmoniser les activités de sauvegarde.

Les défis

- > La culture de la sauvegarde est un concept nouveau dans la région, nécessitant la sensibilisation, l'information, la formation et le développement des compétences. Il est particulièrement important de s'attaquer au manque de connaissances parmi les dirigeants ecclésiaux et les laïcs.
- > Le développement et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde varient d'un pays africain à l'autre en raison des complexités sociales, économiques, politiques et culturelles.
- > Il existe un manque de suivi et d'évaluation pour évaluer l'efficacité des systèmes de sauvegarde.
- > Il y a peu de données sur l'occurrence des abus sexuels perpétrés par des adultes, des clercs, des religieux et des agents pastoraux. Des données fiables et actualisées sont nécessaires pour développer une stratégie de sauvegarde efficace en matière de protection.
- > Les normes culturelles de silence, de secret et de déni entravent la mise en œuvre efficace de la protection dans le cadre du ministère de l'Église.
- > Il y a un financement insuffisant pour les initiatives de sauvegarde et des exigences de conformité des donateurs qui limitent le financement pour des régions et des entités spécifiques. Le Groupe Régional souligne la nécessité de stratégies durables pour garantir des fonds à long terme pour la sauvegarde.
- > Il y a un besoin de renforcement des capacités pour promouvoir une culture de protection pour les dirigeants de l'Église et tous les adultes travaillant avec des mineurs et des personnes vulnérables.
- > Il est nécessaire d'avoir une définition claire



- d'informer une compréhension plus large des types d'abus, des signes, des conséquences et du soutien aux victimes/survivants.
- > Il est nécessaire de développer un Programme de Formation de Formateurs Certifié Africain sur la sauvegarde. Des ressources humaines et financières adéquates devraient être allouées dans le but d'une prévention et d'une sensibilisation étendues.
- > Il est crucial d'impliquer et de renforcer les capacités des parents concernant le développement psychosexuel des enfants et de permettre des discussions ouvertes sur le sujet.

- > Le Groupe Régional exprime une préoccupation significative concernant le manque de services holistiques pour les victimes/survivants, ainsi que d'expertise dans le traitement du psycho-trauma.
- > Il est nécessaire d'accompagner et de sensibiliser les évêques et les dirigeants religieux sur des questions telles que les fausses allégations, la gestion des cas d'allégations, et l'importance des équipes de sauvegarde formées.
- > Les conférences épiscopales et religieuses doivent régulièrement réviser leurs directives et protocoles afin de rester alignées avec les Directives-cadres universelles.

Amériques

Les tendances positives

- > Le Groupe Régional des Amériques de la Commission note que le travail de sauvegarde dans la région a commencé avec la Conférence Canadienne des Évêques Catholiques en 1987, suivi par la Conférence des Évêques Catholiques des États-Unis en 1992.
- > Le processus de création de politiques et de structures appropriées au niveau ecclésial a été accéléré après la publication de la Lettre Circulaire de l'ancienne Congrégation pour la Doctrine de la Foi en 2011.
- > Des conseils/commissions nationaux et des laïcs, en particulier des femmes, ont pris un rôle de premier plan dans la sauvegarde dans plusieurs pays.
- > Le Groupe Régional note le développement de l'initiative Memorare dans la région, avec le Panama, le Paraguay et le Costa Rica l'ayant déjà adoptée dans leurs Églises locales.

Les défis

- > Le Groupe Régional note des niveaux d'expérience en matière de sauvegarde variés. Certaines zones ont une longue histoire de lutte contre les abus sexuels cléricaux, tandis que d'autres en sont aux premiers stades du développement des politiques. Le Groupe Régional s'inquiète du nombre d'Églises locales où les politiques sont absentes ou obsolètes en raison d'obstacles sociaux et ecclésiaux.
- > Les risques sociétaux élevés, en particulier en Amérique Centrale, contribuent à des abus, à l'exploitation et à la violence généralisés contre les

enfants et les adolescents.⁷³ L'UNICEF rapporte que deux tiers des enfants de moins de 15 ans subissent une forme de violence, avec la punition corporelle autorisée dans les foyers et les écoles dans 25 pays.⁷⁴ Dans les différents pays de la région, le niveau de violence sexuelle durant l'enfance chez les jeunes femmes varie notablement, allant de 1 % à 25 %. En Amérique Centrale, une jeune femme sur quatre vit en union ou est mariée avant l'âge de 18 ans.⁷⁵ Les

⁷³ UNICEF, Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia, *Violencia contra niños, niñas y adolescentes en América Latina y el Caribe 2015-2021: Una revisión sistemática* (2021), 3.

⁷⁴ UNICEF, United Nations Children's Fund, *Statistical profile of violence against children in Latin America and the Caribbean* (2020), 5.

⁷⁵ PROGRAMA REGIONAL DE LA INICIATIVA SPOTLIGHT PARA AMÉRICA LATINA, *La violencia contra las mujeres y niñas en contextos de exclusión estructural múltiple en Centroamérica. Estudios de caso en El Salvador, Guatemala y Honduras* (2021), 16.

abus sont principalement commis dans le cadre familial, et dans 74 % de ces cas, l'agresseur est un membre de la famille immédiate.⁷⁶

- Il y a un manque de données systématiques sur les abus dans la sphère ecclésiale. Le Groupe Régional attribue cela à une culture de secret, à des structures de signalement inadéquates et à des ressources limitées.
- En Amérique Latine, les initiatives ont été plus lentes et moins complètes qu'en Amérique du Nord. Certaines conférences épiscopales ont tardé à mettre à jour et à établir des documents opérationnels depuis la promulgation de *Vos estis lux mundi* en 2019. Par conséquent, le Groupe Régional note l'existence de politiques obsolètes et, dans certains cas, inexistantes.
- Les congrégations religieuses au niveau national n'ont pas pris d'actions conjointes avec leurs homologues épiscopaux dans la plupart des pays. Cependant, il existe quelques exceptions, comme au Mexique⁷⁷, au Venezuela⁷⁸ et au Brésil⁷⁹.
- Une culture de machisme et de violence et un

manque de sensibilisation aux droits des enfants et des adultes vulnérables posent des défis dans les Églises locales. D'autres facteurs de risque affectant l'Amérique Centrale incluent la consommation de drogues et d'alcool, les mineurs non accompagnés, des modèles familiaux dysfonctionnels, et des difficultés au sein des systèmes de sécurité publique et de justice civile.

- Il y a un certain nombre de cas d'abus et de négligence particulièrement médiatisés qui se sont produits pendant la période du Rapport Annuel, notamment dans les pays tels que la Bolivie, le Mexique, le Venezuela et le Chili.
- Le Groupe Régional note également avec préoccupation l'absence de politiques claires pour les communautés religieuses et les nouvelles associations catholiques. Bon nombre de ces communautés ne divulguent pas leurs procédures et leurs structures malgré des cas graves d'abus et une négligence dans le traitement des plaintes.
- Le Groupe Régional note également une pénurie de ressources qui limite les provisions financières et humaines consacrées à la sauvegarde.



Asie-Océanie

Les tendances positives

- Le Groupe Régional Asie/Océanie de la Commission note qu'en Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Sri Lanka, Népal, Pakistan et Bhoutan), des mesures de sauvegarde louables ont été mises en œuvre dans certaines diocèses, comme l'illustre le Centre de Sauvegarde Saint Joseph à Mumbai, en Inde.⁸⁰
- Un engagement significatif envers les concepts du cadre de la justice par la conversion en Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande) a été réalisé grâce à la Commission Royale sur les Réponses Institutionnelles aux Abus Sexuels contre les Enfants (Australie) et à la Commission Royale d'Enquête en cours sur les Abus dans les Institutions Publiques et dans les Institutions Religieuses (Nouvelle-Zélande).

⁷⁶ UNICEF, Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia, *Violencia familiar y sexual en la primera infancia* (2021), 13-14.

⁷⁷ <https://cirm.org.mx/2022/06/29/prevencion-de-abusos/>.

⁷⁸ <https://www.conver.org/cuidado-y-proteccion/>.

⁷⁹ <https://nucleoluxmundi.crbnacional.org.br>.

⁸⁰ Catholic Bishops' Conference of India (2017), <https://cbci.in/Page/his-eminence,-oswald-cardinal-gracias,-inaugurated-the-st-joseph-safeguarding-centre.aspx?id=781&type=1>.



Les défis

- > Le Groupe Régional note des défis pour identifier et traiter avec précision l'ampleur réelle des abus au sein des institutions de l'Église en raison d'une culture de silence omniprésente, d'une réticence à signaler les abus et d'un manque général d'éducation et de sensibilisation aux pratiques de sauvegarde. Ces défis sont aggravés par des problèmes de cléricisme.⁸¹
- > Bien qu'il y ait eu quelques premières contributions au cadre de la justice par la conversion dans les domaines de la vérité, l'ensemble des instruments pour les stratégies de sauvegarde de l'Église régionale nécessite encore un développement.
- > En 2017, la Commission Royale sur les Réponses Institutionnelles aux Abus Sexuels Enfants a révélé des échecs systémiques à travers les institutions, y compris l'Église catholique.⁸²
- > Dans le sud de l'Asie (Bangladesh, Inde, Sri Lanka, Népal, Pakistan et Bhoutan), l'Église a été une force de soutien communautaire, mais il y a également eu des cas d'abus par le clergé qui nécessitent une attention et une résolution minutieuses.⁸³ Les paysages socio-économiques uniques, avec des facteurs tels que la diversité religieuse et les systèmes juridiques, nécessitent des stratégies de sauvegarde individualisées.⁸⁴
- > Dans le sud-est asiatique (Myanmar, Thaïlande, Laos, Cambodge, Vietnam, Indonésie, Timor Leste, Malaisie, Brunei, Singapour et Philippines), les cas d'abus par le clergé ont été rapportés de manière incohérente, souvent entravés par des structures hiérarchiques traditionnelles, des valeurs patriarcales, des mécanismes juridiques inefficaces, la corruption et la peur des représailles sociales.
- > Dans l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan), la présence de l'Église est relativement insignifiante, façonnée par la culture musulmane prédominante de la région et contrainte par des facteurs politiques et juridiques. La collaboration entre l'Église et les agences gouvernementales devrait être améliorée, ce qui nécessite une stratégie globale pour établir la confiance au sein des communautés locales, renforcer les cadres juridiques et politiques et investir dans des interventions communautaires.
- > Bien que les îles du Pacifique aient des cultures diverses, elles font toutes face à des problèmes de manque de données, de taux d'abus élevés et d'une culture de silence. L'Église catholique a une influence mais fait face à des complexités en matière de sauvegarde. La culture samoane a des difficultés à aborder les abus et la situation appelle à l'introspection, à l'éducation et à des interventions collaboratives.
- > Dans l'Est asiatique (Chine, Japon, Corée du Sud, Taiwan, Mongolie, Hong Kong et Macao), il y a un besoin persistant de développer des partenariats spécifiques avec des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

⁸¹ GIOLLÁIN, L., *Review of Child Sexual Abuse & the Catholic Church: Gender, Power, and Organisational Culture*, 2012.

⁸² ROYAL COMMISSION INTO INSTITUTIONAL RESPONSES TO CHILD SEXUAL ABUSE, *Final Report*. Commonwealth of Australia (2017). <https://www.childabuseroyalcommission.gov.au/final-report>.

⁸³ United Nations Children's Fund, *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children*, UNICEF, New York, 2014.; ZA MANG, P., "Christianity and Ethnic Identity in Burma", in *Journal of Church and State* (2019), 61(1), 78–105. <https://doi.org/10.1093/jcs/csy002>.

⁸⁴ MAUL, K. M., NAEEM, R., RAHIM, KHAN U., MIAN, A. I., YOUSAFZAI, A. K., BROWN, N., "Child abuse in Pakistan: A qualitative study of knowledge, attitudes and practice amongst health professionals", *Child Abuse & Neglect* (2019), 88, 51–57, <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2018.10.008>; TAMANAHA, B. Z., "Legal pluralism across the global South: Colonial origins and contemporary consequences", in *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* (2021), 53(2), 168–205, <https://doi.org/10.1080/07329113.2021.1942606>.



Europe

Le paysage de la sauvegarde au sein de l'Église catholique à travers la région européenne présente une diversité considérable, reflétant des niveaux variés d'avancement dans les stratégies préventives, les mécanismes de signalement, les mesures de responsabilité et les soins thérapeutiques pour les victimes/survivants dans la sphère civile.

Les tendances positives

- > L'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la Protection des Enfants contre l'Exploitation et les Abus Sexuels, ratifiée par de nombreux pays de la région, a contribué à des avancées significatives. Cette Convention a été un instrument dans le développement de cadres de sauvegarde robustes, et sa mise en œuvre a ouvert la voie à des mesures de sauvegarde améliorées ainsi qu'à une culture de vigilance et de réactivité dans plusieurs Églises locales. L'engagement continu envers ces principes est crucial pour maintenir l'élan vers des mesures de sauvegarde complètes et efficaces au sein de l'Église.
- > Dans les pays ayant traversé des crises très complexes ou ayant développé un dialogue public approfondi sur les abus, on observe une tendance claire à établir des systèmes plus structurés et réactifs pour traiter les abus au sein de l'Église. Les Églises locales de ce groupe, y compris celles d'Irlande, de France, d'Italie et de Pologne, ont élaboré des cadres juridiques et de formation tout en s'engageant activement avec les victimes/survivants et en collaborant avec les autorités civiles.
- > Dans certaines Églises locales, les collaborations avec les autorités civiles ont conduit à des enquêtes gouvernementales permettant aux victimes/survivants de recevoir une reconnaissance significative de leurs abus et d'apprendre la vérité sur l'ampleur des abus au sein d'une Église particulière, souvent catalysant une plus grande transparence et des mesures de responsabilité, y compris la création de centres d'écoute, de cours de formation et d'organismes indépendants pour la reconnaissance et la réparation.
- > Le Groupe Régional reconnaît de nombreuses bonnes pratiques. Par exemple, l'Église en France a mis en place un système de signalement obligatoire pour tous les membres du clergé, garantissant que toute suspicion d'abus est immédiatement communiquée aux autorités civiles. En Belgique, l'Église s'est concentrée sur la création d'unités de soins pastoraux spécialisées, qui offrent du soutien et la protection aux victimes/survivants tout en renforçant l'éducation préventive au sein des communautés religieuses. En Allemagne, l'Église a introduit un processus de vérification complet pour toutes les personnes travaillant avec des mineurs, y compris le clergé et les laïcs, afin d'empêcher l'accès aux populations vulnérables pour ceux ayant un passé de comportement abusif. En Italie, l'Église a établi des commissions diocésaines indépendantes avec des experts laïcs pour superviser et enquêter sur les allégations d'abus, promouvant la transparence et la responsabilité dans le traitement de ces cas. En Irlande, l'Église propose un service de soutien pastoral théologique aux victimes/survivants qui souhaitent renouer avec leur foi. Ce service est apparemment unique au monde. Au niveau des diocèses et des provinces religieuses, plusieurs évêques et supérieurs religieux européens ont pris des initiatives pour aborder les abus au sein de l'Église.
- > Les différences dans les stratégies de réponse entre les évêques et les religieux peuvent présenter des opportunités de croissance et d'amélioration. L'adoption d'une approche Une Seule Église, comme on le voit dans certaines Églises locales, a prouvé qu'elle améliore les résultats dans divers domaines, en améliorant les mesures de prévention, en favorisant les soins et la compassion dans les réponses, et en garantissant l'équité dans le traitement des accusations.

- > La région dispose de réseaux ecclésiaux tels que la Commission des Conférences Épiscopales de l'Union Européenne (COMECE) et le Conseil des Conférences Épiscopales d'Europe (CCEE), qui s'intéressent aux réformes et au traitement des cas d'abus. La Commission a engagé des discussions avec la COMECE dans le contexte du projet de directive de l'UE sur la lutte contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants. Il semble souhaitable d'aligner l'analyse critique de la COMECE sur ce texte avec les *Directives-cadres universelles* de la Commission et les recommandations aux conférences épiscopales locales.
- > En Europe de l'Est, un réseau de sauvegarde a été établi avec plus de 60 personnes provenant de 21 pays.
- > Le Groupe Régional note une autre bonne pratique, importante pour la région, dans le protocole de collaboration entre l'Association Portugaise de Soutien aux Victimes (Associação Portuguesa de Apoio à Vítima, ou APAV) et la Fondation Journée Mondiale de la Jeunesse (JM), signé le 2 mars 2023. Le rapport final sur le protocole de collaboration se concentre sur les actions menées pour soutenir et protéger les victimes/survivants lors de la Journée Mondiale de la Jeunesse à Lisbonne en 2023.⁸⁵ Le protocole repose sur une approche multidimensionnelle qui met l'accent sur la prévention, la formation et le soutien aux victimes, afin d'assurer la sécurité des participants et d'offrir un soutien spécialisé lorsque nécessaire. Dans le cadre de la prévention, des contenus d'information et de formation ont été élaborés, y compris des vidéos et un manuel de bonnes pratiques.

Les défis

- > Le Groupe Régional note que, bien que certaines études sérieuses sur la prévalence de l'abus aient été menées dans les Églises locales avec des efforts avancés en matière de protection, il reste une absence persistante de statistiques fiables sur l'ampleur des abus commis par des clercs et des religieux dans plusieurs parties de la région.
- > L'absence de données ventilées sur l'abus sexuelle dans la région est un problème qui risque de rester problématique dans le cadre des Objectifs de Développement Durable. Le Groupe Régional note la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU pour une feuille de route pour la mise en œuvre de l'Objectif 16.2, y compris des mécanismes de signalement et d'enquête, des services de soins, de rétablissement et d'intégration.⁸⁶
- > La crise des abus au sein de l'Église a eu un impact significatif sur le ministère des hommes et femmes supérieurs religieux. De nombreux supérieurs en Europe interagissent directement avec les victimes/survivants, offrant des soins et un soutien pastoral. Les religieux et religieuses font face à des défis liés à la cohabitation avec une personne accusée d'abus dans une communauté religieuse, tout en devant accompagner la victime/survivant et traiter l'allégation conformément au droit civil et canonique.
- > Les facteurs affectant la capacité à tenir les délinquants responsables dans certains pays incluent la stigmatisation sociale, un manque de mécanismes de signalement accessibles, et un manque de suivi par les autorités ecclésiastiques.
- > Les victimes/survivants expriment leur frustration face au traitement de leurs cas par le système canonique. Même dans les pays où la justice civile est très efficace, le respect par l'Église du domaine réservé des États, qui implique d'attendre la conclusion d'un procès pénal d'État avant de procéder à un procès canonique, comme l'indique également explicitement le Dicastère pour la Doctrine de la Foi dans son *Vademecum* de 2022, selon une pratique bien établie,⁸⁷ est perçu par de nombreuses victimes comme un silence supplémentaire de la part de l'Église. Cela est encore plus problématique

⁸⁵ https://www.lisboa2023.org/uploads/relatorio_final_APAVJMJ_ccc4630163.pdf.

⁸⁶ UN Document A/73/174, *Report of the Special Rapporteur on the sale, sexual exploitation and sexual abuse of children*, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a73174-report-special-rapporteur-sale-and-sexual-exploitation-children>.

⁸⁷ VADEMECUM ON CERTAIN POINTS OF PROCEDURE IN TREATING CASES OF SEXUAL ABUSE OF MINORS COMMITTED BY CLERICS, VERSION 2.0 (5 June 2022), art. 26, 27.

- en conjonction avec des processus civils lents.
- > Il existe certaines disparités locales — en particulier entre l'Europe occidentale et orientale — en matière de conseil et de soins sensibles à l'enfance pour les victimes/survivants.
 - > Des groupes de victimes rapportent que dans certains pays, la préservation de la réputation de l'Église prend toujours le pas sur la protection des victimes/survivants.
 - > Le Groupe Régional note le besoin constant de traiter les abus en ligne au sein de l'Église, en tenant compte des initiatives et des débats internationaux sur la vie privée et la protection des enfants. Cela est particulièrement préoccupant en Europe, car sa législation a une fonction de normalisation mondiale et de nombreuses plateformes et entreprises informatiques ont leur siège en Europe. Le chiffrement des communications augmente les risques pour les enfants, et le grooming ainsi que le harcèlement sexuel sont également des préoccupations. Les dirigeants de l'Église doivent comprendre ces enjeux et être formés pour soutenir les efforts de prévention. En raison de l'importance extrême de ce domaine de sauvegarde pour l'Église et le Saint-Père, la Commission développe ses efforts pour faciliter la collaboration entre les Dicastères du Saint-Siège et d'autres partenaires internationaux stratégiques.
 - > Il y a un besoin d'améliorer la communication et la coordination entre les services de protection des mineurs et des adultes vulnérables au niveau national et local dans certaines parties de la région. Au niveau local, une coordination inadéquate peut créer des difficultés dans la relation avec les victimes/survivants et leurs organisations de défense. Le Groupe Régional note que ce défi a souvent été rapporté lors de ses réunions avec les différentes conférences épiscopales européennes.
 - > Dans certains pays, il y a un manque de communication ouverte entre les communautés catholiques, les mouvements laïques, les associations et les ordres religieux sur les services disponibles pour le signalement et l'accompagnement, ce qui peut créer l'impression d'un manque de transparence.
 - > L'évaluation et la révision systématiques des pratiques de sauvegarde en Europe ne font que commencer. De nombreux pays n'ont pas encore été soumis à un examen indépendant. Par conséquent, l'expérience de plusieurs conférences épiscopales à partager des informations et de bonnes pratiques entre elles est d'une importance particulière. Le domaine spécialisé de la prévention et de la gestion des abus au sein de l'Église rend le partage de méthodologies et de ressources éprouvées particulièrement utile, car les conférences n'ont pas à inventer des solutions de zéro.
 - > Le Groupe Régional exprime de vives inquiétudes concernant la guerre en Ukraine, causant diverses formes de violence, y compris la violence sexuelle et le trafic d'enfants. Le Groupe Régional exprime l'espoir que les missions continues du cardinal Matteo Zuppi en Ukraine porteront bientôt leurs fruits. Le Groupe Régional partage sa solidarité et son soutien aux prêtres et aux religieux locaux qui ont offert refuge aux personnes souffrant et déplacées par la guerre. Le Groupe Régional se dit prêt à soutenir des solutions proactives pour la sauvegarde des enfants à travers la collaboration avec des acteurs ecclésiaux et civils. En effet, le Groupe Régional prévoit de tenir une réunion en novembre 2024 avec tous les acteurs engagés dans la sauvegarde au niveau des conférences épiscopales, des conférences de religieux, des ordres religieux et des diocèses.
 - > Bien que les conférences épiscopales et les ordres religieux aient déjà lancé une série solide d'initiatives de sauvegarde, il existe des domaines d'activité de l'Église moins avancés, notamment parmi les travailleurs pastoraux qui ne sont ni clercs ni religieux mais collaborent avec les diocèses et les ordres sur une base bénévole. Plus largement, les associations laïques, dans de nombreux cas, n'ont commencé leur travail de sauvegarde systématique que récemment. Il est nécessaire que les différentes parties qui composent les Églises locales travaillent ensemble pour partager de bonnes pratiques et des solutions qui promeuvent des normes de sauvegarde uniformes, tout en respectant les différentes responsabilités.
 - > Le Groupe Régional est préoccupé par les ressources économiques limitées et la réduction du personnel engagé dans des activités de sauvegarde dans certaines Églises locales. Le Groupe Régional reconnaît qu'un manque général de ressources financières disponibles pour certaines Églises locales impacte nécessairement leurs efforts de protection.
 - > Le Groupe Régional reconnaît que de nombreuses autorités ecclésiastiques locales, en particulier celles ayant plus d'expérience en matière de sauvegarde, ont établi un engagement clair dans leur service aux victimes/survivants et à la vérité. Dans certaines régions, cependant, il y a eu une conversion plus lente d'une résistance à la sauvegarde vers une approche intégrale de la protection de l'enfance, conforme aux principes de la justice par la conversion. En bref, il reste encore du travail à faire.



Section 3

Les politiques et procédures de sauvegarde de la Curie romaine au service de l'Église locale

Introduction à la section 3

Objectif

Cette section commence par un bref résumé historique des mesures normatives et sous-normatives de sauvegarde mises en place par les différents Pontifes romains et dicastères au cours des dernières décennies. Elle présente ensuite les dicastères que la Commission a mis en avant en raison de ses collaborations, organisées par dicastère spécifique.



Suivi et promotion des activités de sauvegarde dans les dicastères de la Curie romaine

Cette section vise à faciliter des normes de sauvegarde uniformes et à promouvoir les relations entre les dicastères et les victimes/survivants. Ce faisant, elle espère encourager une approche de sauvegarde « globale », en faisant une priorité au sein de la Curie romaine.

Compétences en matière de sauvegarde des différents dicastères de la Curie romaine

Les dicastères sont des entités qui s'occupent des affaires de l'Église universelle.⁸⁸ Leurs diverses compétences découlent du pouvoir délégué qui leur est attribué par le Pontife romain. Divers dicastères de la Curie romaine ont des compétences en matière de sauvegarde. La Commission étudie cette question depuis sa création.



Promotion de l'accompagnement des victimes/survivants par la Curie romaine



La Commission estime que toutes les procédures et responsabilités exercées par les dicastères dans leur mission de sauvegarde doivent mettre en œuvre une approche informée par le trauma et centrée sur la victime/survivant. Depuis sa création, le travail de la Commission a été orienté vers la facilitation des interactions des dicastères avec les victimes/survivants.

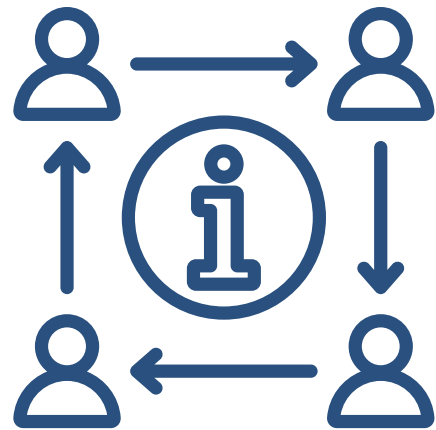
La Commission pense qu'en développant une meilleure compréhension des activités de la Curie romaine, une façon plus efficace et accessible d'interagir avec ces différents organismes émergera pour les victimes/survivants, les personnes accompagnant ceux impliqués dans le processus et le grand public. L'objectif de cette section est de fournir des explications sur le travail de la Curie romaine à cette fin.

⁸⁸ Can. 360 CIC.



Promotion des échanges d'informations entre dicastères

Les collaborations de la Commission avec les dicastères visent un échange systématique d'informations plutôt que des preuves anecdotiques. Les divers dicastères de la Curie romaine collectent déjà un large ensemble de données de manière systématique. La Commission vise à tirer parti de ces données afin d'agrèger des tendances empiriques sur les activités de sauvegarde.



Promotion des services aux Églises locales

La Commission note qu'il existe encore des variations substantielles dans la manière dont différents dicastères répondent et guident les Églises locales sur les questions de sauvegarde. En tant que « réseau de réseaux », la Curie romaine peut servir de plate-forme pour de bonnes pratiques en matière de sauvegarde.⁸⁹ La Commission croit que le Rapport Annuel peut aider les dicastères à agrèger et partager de bonnes pratiques en matière de protection.

Méthodologie

Accords de collaboration et d'échange d'informations : collaborations mutuelles et stables

La Commission met en œuvre des collaborations entre les dicastères à travers des Protocoles d'Accord (MoUs) appelés « Accords de collaboration et d'échange d'informations ». Ces accords sont établis de manière continue entre la Commission et les dicastères individuels et sont publiés sur le site web de la Commission. La Commission reçoit des données dans le cadre de ces accords.

Étude continue des activités des différents dicastères

Au cours de son existence, la Commission a étudié les activités de sauvegarde des dicastères à la demande spécifique du Saint-Père. La Commission a mené ces études continues à travers des conférences internes, des réunions de groupes de discussion, des réunions de politique, et le partage de stratégies de protection pour traiter les problèmes dans les Églises locales. Cette section présente des données qui ont été continuellement collectées de cette manière depuis la création de la Commission.

⁸⁹ BISHOP PAUL TIGHE, *National Catholic Reporter* (19 January 2023), <https://www.ncronline.org/vatican/view-vatican/vatican-really-headquarters-catholic-church>.

Initiatives de sauvegarde sous les pontificats de Saint Jean-Paul II, Benoît XVI et François

Les pontificats de Saint Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont été marqués par une attention croissante aux risques d'abus sexuels commis par des clercs sur des mineurs et des adultes vulnérables. Il y a eu une trajectoire de développements normatifs et sous-normatifs.

1983

Le Code de Droit Canonique de 1983, promulgué par le Pape Jean-Paul II, a introduit des réglementations révisées concernant la conduite cléricale dans le Canon 1395, § 2. Il impose des sanctions, y compris la possible révocation de l'état cléricale, pour les clercs qui commettent des crimes contre le sixième commandement du Décalogue.

En 1994, le Saint-Siège a émis un indult, ou disposition canonique spéciale, pour les évêques des États-Unis, élevant l'âge pour la définition du crime canonique d'abus sexuel sur mineur à 18 ans et prolongeant le délai de prescription à dix ans à partir de la majorité de la victime/survivant. L'indult de 1994 a été étendu à l'Irlande en 1996.

1994

2001

Le Pape Jean-Paul II a décidé d'inclure les abus sexuels par des clercs sur des mineurs de moins de 18 ans dans la liste des graves crimes canoniques réservés à l'adjudication par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Cette nouvelle loi, *Sacramentorum sanctitatis tutela*, a été promulguée le 30 avril 2001. Le délai de prescription a de nouveau été fixé à dix ans à partir de la majorité de la victime/survivant.

En 2009, le Pape Benoît XVI a accordé à la Congrégation pour le Clergé trois Facultés Spéciales relatives aux procédures pénales. Celles-ci sont utilisées pour imposer la révocation de l'état cléricale en raison de comportements criminels, sérieusement illégaux et scandaleux de la part des clercs, mais sont considérées comme des mesures « extraordinaires ». Elles s'appliquent lorsque l'évêque local est dans l'incapacité d'initier un processus judiciaire, lorsqu'il existe de graves difficultés à le faire, ou lorsque le clerc demande une dispense.

2009

2011

En 2011, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a promulgué une Lettre Circulaire pour aider les conférences épiscopales à préparer des directives pour le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs par des clercs. Chaque section de la lettre suggérait des domaines à considérer pour aider les conférences épiscopales à développer des directives uniformes.

En 2014, le Pape François a établi la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs.

2014

2016

En 2016, le Pape François a promulgué le *Motu Proprio Come una madre amorevole*, qui établit une procédure pour la révocation des ordinaires pour négligence.

En 2016, la Congrégation pour le Clergé a publié la version mise à jour de la *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis*, avec un accent fort sur la formation obligatoire en matière de sauvegarde pour les futurs prêtres.

En 2019, le Pape François a promulgué la version provisoire du *Motu Proprio Vos estis lux mundi*, qui établissait des normes sur le signalement des abus et la transparence.

Également en 2019, le Pape François a promulgué l'Instruction sur la Confidentialité des Procédures Judiciaires, qui établit que « les rapports, processus et décisions concernant les crimes mentionnés ... dans l'Art. 1 de *Vos estis lux mundi* [et] dans l'Art. 6 des *Normae de gravioribus delictis* réservés au jugement de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi » ne sont pas couverts par le secret pontifical.⁹⁰

Également en 2019, le Pape François a accepté une proposition de la Commission pour convoquer une Réunion des Présidents des Conférences Épiscopales afin d'aborder les problèmes d'abus sexuels cléricaux et les étapes subséquentes à suivre.

2019

2021

En 2021, le Pape François a promulgué une mise à jour du Livre VI du Code de Droit Canonique, établissant que tout fidèle qui détient une dignité ou exerce un office ou une fonction dans l'Église peut être puni par la privation de l'office et par d'autres sanctions appropriées, n'excluant pas, si le cas le justifie, la révocation de l'état clérical.

En 2022, le Pape François a promulgué la Constitution Apostolique *Praedicate Evangelium*, établissant la Commission au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

Également en 2022, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a présenté la dernière version de son *Vademecum* sur les procédures pour les cas relevant de sa responsabilité.

2022

2023

En 2023, le Pape François a définitivement promulgué une version mise à jour de *Vos estis lux mundi*, après la période d'expérimentation de trois ans, en mettant un accent particulier sur les obligations de signalement et de protection des lanceurs d'alerte, sur la définition de procédures mises à jour pour juger la négligence épiscopale, et sur une définition mise à jour d'un adulte vulnérable.

⁹⁰ *Rescriptum of the Holy Father Francis to promulgate the Instruction on the confidentiality of legal proceedings* (17 December 2019).

Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi

Profil

Généralités

Depuis sa fondation en 1542 et au cours de ses diverses réorganisations à travers les siècles, le Dicastère pour la Doctrine de la Foi a œuvré pour protéger, préserver et promouvoir la foi catholique.

Le Dicastère est constitué d'un Collège de Membres (Cardinaux et Évêques), à la tête duquel se trouve le Préfet. Le Préfet est assisté de deux Secrétaires, le Sous-secrétaire et le Promoteur de Justice. Le personnel du Dicastère est composé d'agents qui, sous la coordination des Responsables des différents bureaux, s'occupent des diverses questions à traiter en fonction de leur compétence et des exigences du Dicastère.

Le Dicastère comprend deux Sections, doctrinale et disciplinaire, chacune coordonnée par un Secrétaire qui assiste le Préfet dans le domaine spécifique de sa compétence, en collaboration avec le Sous-secrétaire et les Responsables de bureau respectifs.

Le Dicastère continue de sauvegarder à la fois la foi et la morale de nombreuses manières ; avec la promulgation de la Constitution apostolique *Prædicare evangelium*, la Commission pontificale pour la protection des mineurs a été « établie au sein du Dicastère, [et est] chargée de fournir des conseils et des orientations au Pontife romain, ainsi que de proposer les mesures les plus appropriées pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables » (art. 78 §1 PE). En respectant leurs compétences respectives comme indiqué dans *Prædicare evangelium*, le Dicastère et la Commission rendent un service collaboratif et complémentaire à l'Église universelle.

Compétence spécifique de la Section disciplinaire

- > Traite des délits réservés au Dicastère par la juridiction du Tribunal apostolique suprême établi par les normes des deux Codes de droit canonique [CIC et CCEO] en vigueur ainsi que des rubriques du *Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela*. Les rubriques du *Motu Proprio Vos estis lux mundi* sont utilisées dans les cas de délits réservés dans lesquels le Dicastère a compétence ; il est important de noter que les infractions susmentionnées réservées au Dicastère incluent « le crime contre le sixième commandement du Décalogue commis par un clerc avec un mineur de moins de dix-huit ans ou avec une personne qui a habituellement un usage imparfait de la raison ». ⁹¹ La loi stipule que le Dicastère « par mandat du Pontife romain, jugera les Cardinaux, Patriarches, Légats de la Sainte Sièges et Évêques, ainsi que d'autres personnes physiques, conformément aux dispositions canoniques » ;
- > Prépare et élabore les procédures prévues par les clauses canoniques afin que le Dicastère, dans ses différentes instances (Préfet, Secrétaire, Promoteur de Justice, Congrès, Session ordinaire, Collège pour l'examen des appels en matière de *delicta graviora*), puisse promouvoir une administration cohérente de la justice ;
- > Continue d'assister les Ordinaires dans la recherche de la vérité lors du traitement des cas de délits réservés, afin que la justice puisse être rendue envers le coupable et que les Ordinaires puissent exercer leur rôle d'accompagnement des victimes et de toutes les personnes affectées par ces cas, puisqu'une pratique standardisée contribuera à une meilleure administration de la justice. Un exemple de ces efforts peut être trouvé dans le *Vademecum sur certains points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par des clercs*, qui est maintenant à sa deuxième version et qui est disponible pour consultation sur le site internet de la Sainte Sièges. Le *Vademecum* continue d'être évalué pour de possibles mises à jour ;
- > Encourage des programmes de formation pour les Ordinaires et les professionnels du droit afin de favoriser une compréhension précise et une application des normes

⁹¹ Normes sur les délits réservés à la congrégation pour la doctrine de la foi, Art. 6 § 1



canoniques relatives à son domaine de compétence.

- > De 2011 à 2022, la Section disciplinaire a été consultée, a examinée et a fourni des suggestions aux conférences épiscopales du monde entier concernant leurs *Lignes directrices respectives pour traiter les cas d'abus sexuels sur mineurs*. Cette orientation a aidé à encourager de bonnes pratiques dans ces domaines.
- > Depuis 2022, la Commission pontificale pour la protection des mineurs a assumé cette compétence ;
- > Publie des informations sélectionnées sur ses activités à travers divers canaux (la version en ligne du *Vademecum*, conférences, publications, ateliers, rencontres officielles et non officielles), afin de stimuler une meilleure compréhension de sa compétence et de sa pratique.

Les défis

- > **Meilleure information et mises à jour pour les victimes/survivants concernant les affaires en attente de délits réservés :**
 - + Attendre sans information et mises à jour peut être une source de re-traumatisation pour les victimes.
 - + La Commission se réjouit de noter que le Dicastère explore les étapes pouvant être entreprises pour aider à guider cette partie intégrante de l'accompagnement pastoral continu de l'évêque local ou supérieur religieux envers les victimes.
- > **Nécessité d'éviter des procédures canoniques longues :**
 - + Des procédures canoniques longues peuvent être une autre source de re-traumatisation pour les victimes.
 - + La Commission reconnaît que le Dicastère est prêt à assister et à offrir des conseils, en contactant régulièrement et rapidement les autorités locales déléguées à entreprendre des processus canoniques pour recevoir une mise à jour sur l'état des procédures et les progrès réalisés.
- + **Complexité dans le traitement des cas et leur volume :**
 - + La Commission souligne l'importance de ressources adéquates aux niveaux central et local pour la gestion efficace des cas.
 - + Au niveau central, la Commission reconnaît comment la Section disciplinaire a soutenu son personnel, tout en cherchant à recruter du personnel supplémentaire, pour fournir un service plus efficace dans l'administration de la justice.
 - + Au niveau local, la Commission note que le Dicastère encourage régulièrement les évêques et les supérieurs religieux à promouvoir une compréhension plus profonde du droit canonique et, plus pratiquement, à sélectionner des membres spécifiques pour des études supplémentaires dans cette discipline.
- > **Développer la visibilité publique dans l'exercice des compétences de la Section disciplinaire :**
 - + La Commission est consciente que le Dicastère communique principalement en interne avec les autorités locales de l'Église.
 - + Bien que cette politique de communication soit fondée sur le principe de subsidiarité, il serait bénéfique d'étudier conjointement comment apporter plus de transparence aux activités de la Section disciplinaire.

Les recommandations

1. Engagement continu et en développement entre le Dicastère pour la Doctrine de la Foi et la Commission pontificale pour la protection des mineurs :
 - + Cette collaboration vise à assister le Saint-Père dans la promotion du ministère de protection des enfants de l'Église, garantissant une synergie entre les efforts de prévention et disciplinaires.
 - + La Commission encourage ce dialogue pour améliorer la compréhension par le Dicastère des perspectives des victimes/survivants.
2. Orientation développée conjointement pour les Évêques et Supérieurs religieux afin d'accompagner efficacement l'engagement des autorités locales de l'Église envers les victimes :
 - + La Commission reconnaît la position du Dicastère selon laquelle les autorités locales de l'Église sont les mieux placées pour s'engager avec les victimes tant sur le plan linguistique que logistique, ainsi que pour aborder des individus ou des groupes de manière

pastoralement appropriée.

- + L'orientation conjointe concernant cet engagement devrait identifier des méthodes concrètes par lesquelles les Ordinaires pourraient être une source d'engagement pastoral envers les victimes/survivants et toutes les personnes impliquées dans ces cas, et fournir des informations publiques relatives aux procédures disciplinaires de l'Église dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs.
- + L'orientation conjointe concernant cet engagement devrait encourager la diffusion de la position générale du Dicastère selon laquelle une allégation sérieuse et crédible peut être suffisante pour donner à un Ordinaire les raisons de retirer les facultés d'un clerc et de le retirer du ministère, afin de minimiser le risque de nouveaux abus pendant que le processus est en cours.
- + L'orientation conjointe concernant cet engagement doit respecter les dispositions du CIC/ CCEO, SST, et le rescrit du Pape François du 6 décembre 2019 intitulé *Sur la confidentialité des procédures légales*, tout en encourageant des manières de transmettre l'information de manière transparente.
- + L'orientation conjointe concernant cet engagement devrait faciliter des politiques et pratiques standardisées.

3.

Garantir que la recherche de la vérité dans chaque cas puisse être menée de manière aussi juste et rapide que possible :

- + La Commission recommande l'expansion par la Section disciplinaire de matériel pour aider les juridictions locales dans l'administration de la justice.
- + Ce matériel d'intérêt pénal et académique pourrait être désigné pour des groupes ou objectifs spécifiques tels que des étudiants en droit canonique de diverses facultés dans le monde, des visites ad limina, des conférences sur le droit canonique et des présentations lors de conférences.
- + La Commission souligne l'importance de la formation appropriée des spécialistes dans les Églises locales et recommande le soutien conjoint du Dicastère et de la Commission à des opportunités éducatives.
- + La Commission accueillerait également une mise à jour du *Vademecum* comme une ressource adaptée à la lumière des circonstances changeantes.

Le Dicastère pour le Clergé

Profil

Selon la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, « Le Dicastère pour le Clergé traite de toutes les questions concernant les prêtres et diacres du clergé diocésain, en ce qui concerne leurs personnes et leur ministère pastoral, et tout ce qui est nécessaire pour l'exercice fructueux de ce dernier ». ⁹⁴

Le Dicastère pour le Clergé possède les mandats suivants pertinents pour la sauvegarde :

- > Le Dicastère a la compétence d'approuver le *Ratio Institutionis Sacerdotalis Nationalis*, que chaque conférence des évêques met à jour périodiquement et qui doit inclure des éléments de filtrage et de formation relatifs à la sauvegarde.
- > Le Dicastère aide les évêques et leurs conférences à promouvoir l'établissement, l'organisation et le fonctionnement de séminaires interdiocésains.
- > Le Dicastère exerce également la compétence de traiter des cas de dispense des obligations assumées par l'ordination au diaconat et à la prêtrise des clercs diocésains de l'Église latine provenant de circonscriptions ecclésiastiques qui ne relèvent pas de la compétence du Dicastère pour l'Évangélisation ; ceux des Églises orientales ; les membres cléricaux d'Instituts de Vie Consacrée et de Sociétés de Vie Apostolique. Cela inclut un mandat exclusif pour les prélatures personnelles.



- > Le Dicastère exerce également des compétences pour certains cas stipulés dans *Vos estis lux mundi*, qui ne relèvent pas des délits réservés au Dicastère pour la Doctrine de la Foi.
- > Le Dicastère a reçu trois Facultés spéciales du Pape Benoît XVI en 2009, qui ont été confirmées par le Pape François en 2013. Les deux premières Facultés sont des procédures pénales réelles pour imposer une sanction adéquate, sans exclure le renvoi de l'état clérical pour des comportements criminels et gravement scandaleux de la part de prêtres ou de diacres.

Aperçu générale de la sauvegarde

- > Le Dicastère a signé un Protocole d'accord avec la Commission le 26 mai 2023, décrivant le champ spécifique d'une collaboration sur les activités de sauvegarde.
- > Le Dicastère a tenu des réunions avec des membres et le personnel de la Commission pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations liées à la sauvegarde.
- > La Commission note l'ouverture du Dicastère à la collaboration, et le partage de certains premiers *Ratios* nationaux, à évaluer en termes de leurs éléments de sauvegarde.
- > La Commission accueille l'attention portée par le Dicastère à l'inclusion d'éléments de sauvegarde dans la version mise à jour du *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* (RFIS), qui façonne les *Ratios nationalis*. En particulier, le RFIS traite de toute la vie spirituelle du clergé, y compris l'évaluation psychologique et la formation. Le RFIS promeut une approche holistique de la formation humaine intégrale, et prend cela en compte dans toute la vie formative des prêtres, même après l'ordination.

Les défis

- > La Commission exprime également le défi persistant et urgent pour tous ceux impliqués dans la formation en séminaire de recevoir une formation adéquate en matière de sauvegarde afin d'aider à créer des environnements sûrs et informés des risques. À son tour, les séminaristes pourraient être mieux sensibilisés à la conduite appropriée.
- > La Commission note une préoccupation selon laquelle les évaluations psychologiques indiquant des problèmes de risque critiques chez les candidats à l'Ordre sacré pourraient être sous-estimées dans les procédures de filtrage pour l'Ordre sacré. La Commission souligne l'importance d'une vigilance stricte sur les procédures de filtrage, et l'implication de professionnels laïcs.
- > La Commission reconnaît la complexité de la mise en œuvre d'une formation humaine intégrale, surtout en considérant les compréhensions évolutives et les changements des normes sociétales.
- > La Commission souligne la nécessité absolue de réponses rapides, respectueuses et transparentes aux victimes/survivants qui signalent leurs cas. La Commission réaffirme également la gravité du préjudice que les victimes/survivants subissent du fait de l'absence de réponses et des retards. Le manque de connaissance des actions entreprises dans un cas particulier est souvent une source principale de re-traumatisation. Répondre aux besoins des victimes/survivants de cette manière reste un défi pressant pour le Dicastère.

Les recommandations

La Commission recommande ce qui suit :

1. Dans ses activités de formation, le Dicastère devrait tenir compte et se référer aux normes de sauvegarde à définir par la Commission pontificale pour la protection des mineurs dans *Les Directives-cadres universelles*.
2. Tout le personnel du Dicastère devrait recevoir une formation adéquate en matière de sauvegarde, y compris dans des domaines tels que (1) la prévention des risques, (2) la promotion d'environnements sûrs, et (3) la gestion des rapports d'abus.
3. Tout le personnel du Dicastère, en priorité ceux qui pourraient recevoir des rapports de délits réservés, devrait recevoir une formation appropriée sur la manière de traiter et de répondre correctement aux victimes/survivants.
4. Les normes décrites dans *Les Directives-cadres universelles* de la Commission devraient être référencées dans tous les *Ratios nationalis* et partagées dans les programmes de formation préventive et continue.
5. Les *Ratios* nationaux devraient inclure des références spécifiques aux *Directives-cadres universelles*, et aux normes et politiques de sauvegarde existantes développées dans chaque territoire, notamment en ce qui concerne les mécanismes de signalement et les services d'accompagnement des victimes/survivants.
6. Les *Ratios nationalis* devraient établir des procédures claires pour le filtrage des candidats à l'Ordre sacré et encourager l'existence de mécanismes d'audit sur l'efficacité de ces procédures de filtrage.
7. Les *Ratios nationalis* devraient promouvoir une formation pour faire comprendre que les victimes/survivants ne devraient pas seulement être accueillies, mais recherchées avec ouverture, proximité et compassion.
8. Les *Ratios nationalis* devraient détailler spécifiquement quelles activités sont pertinentes comme formation en matière de sauvegarde et inclure leurs programmes dans *l'Ordo studiorum*.
9. Les formateurs de séminaire devraient recevoir une préparation adéquate pour accompagner tous les futurs clercs à reconnaître les risques d'abus et les codes de conduite appropriés. Ces codes devraient être affichés publiquement dans l'enceinte du séminaire.
10. Les *Ratios nationalis* devraient inclure la nécessité d'identifier clairement, dans chaque séminaire, une personne référente formée pour les suspicions et les rapports d'abus, garantissant la confidentialité de la ou des personnes signalant.
11. Les *Ratios nationalis* devraient souligner la mission de prévention de l'Église, qui est principalement dirigée en interne mais doit également servir de base à une approche à l'échelle de la société, en particulier concernant la lutte contre les abus au sein de la famille.
12. Le Dicastère devrait bénéficier de l'assistance de la Commission dans le développement d'outils pédagogiques pour aider les Ordinaires locaux à mieux comprendre les procédures du Dicastère concernant les questions de sauvegarde, y compris en ce qui concerne les Facultés spéciales du Dicastère.



Section 4

Le ministère de sauvegarde de l'Église au sein de la société

Introduction à la section 4

Objectif

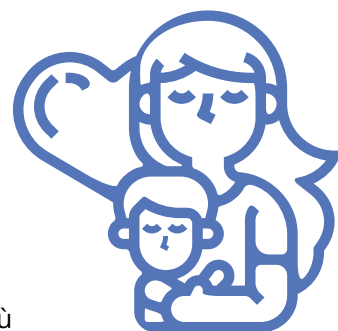
Chaque édition du Rapport Annuel examinera des exemples d'organisations engagées dans les ministères d'ouverture de l'Église, en fonction des activités de la Commission au cours de l'année. Étant donné la configuration institutionnelle complexe et éclatée de nombreuses de ces organisations, l'engagement de la Commission et la collecte de données varieront nécessairement. La Commission développera des méthodologies personnalisées pour chaque organisation et s'engage à décrire de manière transparente la méthodologie spécifique utilisée dans le processus d'évaluation.

Dans cette édition du Rapport Annuel, la Commission présente des résultats sur son engagement avec l'organisation connue sous le nom de Caritas. Caritas n'est certes qu'un exemple des ministères de l'Église envers la société. Mais parce que la réalité institutionnelle de Caritas s'appuie directement sur la hiérarchie ecclésiastique, elle est étroitement alignée sur la méthodologie d'examen systématique plus traditionnelle de la Commission.

Les résultats sont présentés à travers les différents niveaux des réalités de Caritas : diocésain, national, régional et universel. En raison du processus de formalisation en cours des échanges de données de la Commission avec les entités de Caritas, cette section présente les résultats de chacun de ces niveaux sous un format de « étude de cas ».

La vocation de l'Église envers la société : une entreprise de justice

Tout au long de son histoire, l'Église a cherché à promouvoir une vision pour le peuple de Dieu qui ne se limite pas à sa vie interne mais porte également des fruits dans la société au sens large. Elle poursuit cet accompagnement de l'humanité par le biais de l'engagement et de la défense des plus vulnérables et des nécessiteux.⁹⁰ En effet, l'Église, à travers sa voix prophétique, est appelée à bâtir « une entreprise de justice... [où] la paix résulte de cet ordre structuré dans la société humaine... ».⁹¹ Il serait négligent pour la Commission d'ignorer la multitude d'abus qui sont infligés aux enfants de Dieu en dehors des espaces ecclésiastiques.⁹² L'objectif de cette section est de démontrer comment le travail de sauvegarde de l'Église dans la société au sens large aide à combattre les abus, où qu'ils se produisent.⁹³



Le service de charité de l'Église : la double dimension de sauvegarde du travail de l'Église dans la société

Le pape Benoît a souligné dans le *Motu Proprio Intima Ecclesiae Natura* que « l'exercice de la charité » nécessite « un service ordonné à la communauté ».⁹⁴ Au meilleur de sa forme, « l'exercice de charité » organisé par l'Église vise à affirmer la dignité humaine qui sous-tend tous ses enseignements sociaux.⁹⁵ Dans l'avancement de ce travail en matière de droits de l'homme, l'Église engage également de nouvelles populations auxquelles elle doit rendre des comptes. Ces ministères doivent sauvegarder contre tout facteur de risque institutionnel interne. La Commission affirme que dans les ministères de l'Église auprès des populations vulnérables, l'Église doit être un havre pour les victimes/survivants d'abus dans la société, sans jamais perpétuer d'abus supplémentaires contre ceux

⁹⁰ FRANCIS, Apostolic Letter *Motu Proprio Come una Madre Amorevole* (2016); "The Church loves all her children like a loving mother, but cares for all and protects with a special affection those who are smallest and defenceless. This is the duty that Christ himself entrusted to the entire Christian community as a whole. Aware of this, the Church is especially vigilant in protecting children and vulnerable adults."

⁹¹ PAUL VI, Pastoral constitution on the *Church in the modern world Gaudium et Spes*, 78.

⁹² FRANCIS, Address to the *Pontifical Commission for the Protection of Minors* (5 May 2023); "In the Confiteor, we ask forgiveness not only for the wrong we have done, but also for the good we have failed to do. It can be easy to forget sins of omission, for in a way they seem less real; yet in fact they are very real, and they hurt the community as much as others, if not more so."

⁹³ JOHN XXIII, Encyclical *Mater et Magistra* (1961); "For true Christians cannot help feeling obliged to improve their own temporal institutions and environment. They do all they can to prevent these institutions from doing violence to human dignity."

⁹⁴ BENEDICT XVI, Apostolic Letter *Motu Proprio Intima Ecclesia Natura* (11 November 2012).

⁹⁵ PAUL VI, Message to the *Tehran Conference on the occasion of the 20th anniversary of the declaration of human rights* (15 April 1968); "...it would be vain to proclaim rights, if at the same time everything were not done to ensure the duty of respecting them by all people, everywhere, and for all people".



qui cherchent son refuge. En d'autres mots, tous les ministères de l'Église doivent fonctionner selon le principe éclairé par le trauma de « d'abord, ne pas nuire ». L'objectif de cette section est de suivre le travail de l'Église pour garantir que l'infrastructure de ses ministères dans la société au sens large est elle-même institutionnellement sûre.⁹⁶

Méthodologie

La structure organisationnelle de Caritas

Le travail de Caritas s'effectue à travers un réseau capillaire aux niveaux paroissial, diocésain, national, régional et international. La première (et la plus grande) couche de l'organisation Caritas se trouve au niveau paroissial et est organisée en groupes au niveau diocésain.⁹⁷ La prochaine couche de Caritas fonctionne au niveau national et agit comme un mécanisme de coordination par rapport aux diverses structures diocésaines. Dans ce sens, la structure national de Caritas, comme une conférence épiscopale, trouve son mandat à travers le pouvoir délégué qui lui a été cédé par les évêques respectifs.⁹⁸ Les entités de Caritas au niveau régional fonctionnent selon un principe similaire de délégation d'autorité, les organisations Caritas nationales rejoignant les structures régionales Caritas en tant qu'institutions membres. Enfin, Caritas Internationalis sert de structure universelle unissant les entités Caritas d'un ordre inférieur.

La collecte des données de chaque niveau des entités organisationnelles de Caritas

La collecte des données spécifique réalisée par la méthodologie de ce rapport sollicite une contribution de chaque niveau organisationnel de Caritas. Cela permet un croisement solide des données, visant un niveau de fiabilité et de vérification accru. Les accords formels d'échange de données de la Commission avec les entités Caritas sont encore en cours d'exploration. Par conséquent, les données collectées pour cette édition du Rapport Annuel ne représentent qu'un premier pas. La Commission utilise un questionnaire standard et des conversations directes avec les responsables de Caritas pour orienter les contributions des différentes entités de Caritas.

⁹⁶ COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD, CRC/C/VAT/CO/2 (24 February 2014); "The Committee urges the Holy See to provide systematic training on the provisions of the Convention to all members of the clergy and members of Catholic orders and institutions working with and/or for children, and to include mandatory modules on children's rights in teachers' training programmes as well as in seminaries".

⁹⁷ CONGREGATION FOR BISHOPS, Directory for the pastoral ministry of bishops *Apostolorum Successores* (2004); "[The Bishop] seeks to instill in all the faithful — clergy, religious and laity — a genuine attitude of charity and mercy toward all who labour and are heavy laden (Mt 11:28) so that in the entire diocese charity can reign as a way of accepting and witnessing to the command of Jesus Christ".

⁹⁸ JOHN PAUL II, Letter to Caritas Internationalis for the acquisition of a public, juridic and canonical personality *Durante l'Ultima Cena* (2004); "...the national charitable agencies authorised by the respective Bishops..."



Profil

Caritas Internationalis : statut légal et mission

Caritas Internationalis est une personne juridique canonique publique chargée de la mission de servir, d'accompagner et de défendre les pauvres, ainsi que de promouvoir la charité, la justice et le développement humain intégral.⁹⁹ La tâche spécifique confiée à Caritas Internationalis est d'assister le Pontife romain et les autres évêques dans leur ministère de charité.

Caritas Internationalis mène également des actions de plaidoyer international dans les limites établies par l'autorité ecclésiastique compétente. En raison de son caractère universel et de sa personnalité canonique, Caritas Internationalis est régie par le Droit canonique, en particulier le Décret général du Secrétariat d'État daté du 2 mai 2012, par ses Statuts et Règles internes, ainsi que par la législation du Saint-Siège et de l'État de la Cité du Vatican.

Confédération Caritas Internationalis : structure organisationnelle et profil international

Caritas Internationalis est une confédération de 162 organisations caritatives catholiques qui, en général, sont des entités Caritas nationales (Organisations membres).¹⁰⁰ Chaque Organisation membre est autonome et ses Statuts sont approuvés par les conférences épiscopales locales ou par leur équivalent en droit.¹⁰¹ Caritas Internationalis favorise la coopération entre ses Organisations membres, sans diminuer leur autonomie naturelle, en accomplissant des tâches d'encouragement, de coordination, de représentation et de développement des compétences respectives.¹⁰²

Aperçu général de la sauvegarde

- > En 2020, l'organe directeur de Caritas Internationalis a décidé d'engager toutes les Organisations membres (entités nationales de Caritas) dans un processus crédible, solide et vérifiable pour la promotion de l'intégrité, de la protection et de la sauvegarde à tous les niveaux de la Confédération.¹⁰³ Ce processus fait désormais partie des Normes de gestion de Caritas Internationalis, auxquelles toutes les Organisations membres doivent adhérer.
- > Le travail de sauvegarde de Caritas Internationalis respecte des règles de confidentialité et le principe de nécessité de savoir.¹⁰⁴ La négligence¹⁰⁵ de toute nature n'est pas tolérée.¹⁰⁶
- > En tant que Confédération, Caritas Internationalis déclare que tout comportement abusif affectant les personnes servies par les Organisations membres de Caritas Internationalis doit entraîner une réponse rapide et ferme, conforme aux lois civiles et canoniques régissant l'Organisation membre, ainsi qu'aux instruments propres ou adoptés par Caritas Internationalis.¹⁰⁷

⁹⁹ CARITAS INTERNATIONALIS, Statutes, Art. 1.1.

According to Art. 2 of the Statutes: "Caritas Internationalis is a public canonical juridical person (CIC 116-123) erected by Saint John Paul II by means of the Chirograph "Durante l'Ultima Cena" of 16 September 2004. It is a Vatican juridical person registered in the Register of canonical legal persons of the Governorate of Vatican City State. Caritas Internationalis is governed by universal and proper canon law, in particular the General Decree of the Secretariat of State, by its Statutes and by the Internal Rules, as well as by the law of the Holy See and of Vatican City State".

¹⁰⁰ CARITAS INTERNATIONALIS, Statutes, Art. 4.1.

¹⁰¹ CARITAS INTERNATIONALIS, Statutes, Art. 4.2.

¹⁰² CARITAS INTERNATIONALIS, Statutes, Art. 1.5.

¹⁰³ CARITAS INTERNATIONALIS, 20th Representative Council, 1 December 2020 Resolutions n. 317-320.

Following the decisions of the governing body, the President and Secretary General of Caritas Internationalis sent a formal letter to all National Member Organisations to reiterate this commitment (correspondence Prot. SG/2020/170 of 12 December 2020).

¹⁰⁴ CARITAS INTERNATIONALIS, Caritas Internationalis Complaints Handling Policy and Procedure, August 2023, Art. 1.6 Confidentiality; *Whistleblowing Policy*, 22 March 2023, Par. 5 (Considerations for reporting and guiding principles).

¹⁰⁵ CARITAS INTERNATIONALIS, *Children and Vulnerable Adults Safeguarding Policy* (October 2018), Annex 1. Glossary, 11.

¹⁰⁶ CARITAS INTERNATIONALIS, Pastoral reflection on the introduction of the Management Standard on Safeguarding.

¹⁰⁷ CARITAS INTERNATIONALIS, *Our Safeguarding and Integrity*; <https://www.caritas.org/who-we-are/ethics/>.



- > Dans son Plan stratégique 1999-2003, Caritas Internationalis a clairement déclaré que l'exploitation et les abus sexuels représentent une trahison de la confiance ainsi qu'un échec dévastateur en matière de protection.¹⁰⁸ En 2002, Caritas Internationalis a lancé un processus de consultation avec des représentants régionaux, des conseillers experts et du personnel pour rechercher des moyens de mieux protéger ses bénéficiaires, en particulier les enfants et les jeunes. À l'issue de ce processus de consultation, l'organe directeur a émis des lignes directrices et des actions à entreprendre par les Organisations membres, et en novembre 2003, il a élaboré et approuvé le Cadre de politique de protection de l'enfance de Caritas Internationalis.
- > En mai 2014, l'organe directeur de Caritas Internationalis a approuvé le Code de déontologie pour ses Organisations membres, ainsi que le Code de conduite pour le personnel, qui est toujours en vigueur.¹⁰⁹
- > En octobre 2018, l'organe directeur de Caritas Internationalis a approuvé la nouvelle Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.¹¹⁰
- > En tant qu'acteur international, Caritas Internationalis, aux côtés de l'ensemble du secteur de l'aide et du développement international, a renforcé ses normes, politiques et procédures de sauvegarde au fil du temps, en les adaptant aux normes éthiques les plus élevées de ce secteur, en particulier aux Normes fondamentales de l'outil d'évaluation des capacités PSEA (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) des Partenaires opérationnels de l'ONU, ainsi qu'aux Principes du Groupe de protection global.¹¹¹
- > Caritas Internationalis définit la sauvegarde comme la responsabilité des Organisations membres qui doivent s'assurer que leur personnel et leurs programmes promeuvent le bien-être de toutes les personnes, en particulier les enfants et les adultes vulnérables, et qu'ils ne les exposent pas à des préjudices ou des abus.¹¹²
- > En 2020, les Normes de gestion de Caritas Internationalis ont été révisées pour inclure une Norme de gestion sur la sauvegarde,¹¹³ qui fournit aux Organisations membres un cadre clair de toutes les exigences clés qu'elles doivent respecter pour se conformer aux normes de sauvegarde internationales et celles de Caritas Internationalis dans ce secteur.
 - + Par décision de l'organe directeur de Caritas Internationalis, à partir du 1er janvier 2021, les Normes de gestion, y compris la Norme sur la sauvegarde, sont devenues une exigence pour chaque Organisation membre. En tant que condition essentielle d'adhésion, chaque Organisation membre doit être évaluée par rapport aux Normes de gestion tous les quatre ans et, une fois les principaux domaines de risque identifiés, doit élaborer un plan d'amélioration pour atteindre une conformité totale avec les Normes.
 - + 63 % des Organisations membres évaluées sont conformes au Code de déontologie de Caritas Internationalis et au Code de conduite pour le personnel, y compris la signature du document et la formation sur son contenu.
 - + 67 % des Organisations membres évaluées sont conformes à la Politique de protection des enfants et des adultes vulnérables. La plupart des Organisations membres disposent d'une politique de sauvegarde qui couvre les éléments clés de la politique de Caritas Internationalis ; certaines d'entre elles n'ont pas leur propre politique mais appliquent celle de leur conférence épiscopale.
 - + Au cours du premier semestre 2021, de nombreux webinaires et formations en ligne ont été proposés pour informer tous les acteurs concernés sur la nouvelle Norme de sauvegarde, ses implications et le processus à adopter. Trente et une sessions de formation en ligne ont

¹⁰⁸ CARITAS INTERNATIONALIS, *Caritas Internationalis Strategic Plan 1999–2003*, approved by the Executive Committee, November 1997.

¹⁰⁹ Approved by Caritas Internationalis Representative Council, 18 May 2014,

<https://www.caritas.org/wordpress/wp-content/uploads/2017/05/CodesEthicsConduct.pdf>.

¹¹⁰ <https://www.caritas.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/02/Caritas-Internationalis-Children-and-Vulnerable-Adults-Safeguarding-Policy.pdf>.

¹¹¹ UN IP PSEA Common Assessment - Final (psea.interagencystandingcommittee.org); Home | Global Protection Cluster.

¹¹² CARITAS INTERNATIONALIS, *Caritas Internationalis Management Standards, The Standard on Safeguarding Guidance Note* (November 2020), p. 1.

¹¹³ CARITAS INTERNATIONALIS, *Caritas Internationalis Management Standards, The Standard on Safeguarding Guidance Note* (November 2020); *Official decision of the Caritas Internationalis 20th Representative Council* (1 December 2020), Resolutions n. 317-320.

été organisées par le Secrétariat général de Caritas Internationalis en étroite collaboration avec les sept Secrétariats régionaux. Cent vingt-huit Organisations membres et plus de 500 personnes (y compris des coordinateurs régionaux, des directeurs, des coordinateurs, des évaluateurs et des agents de sauvegarde) ont participé à ces sessions.

- > La Commission note le processus d'évaluation suivant :
 - + Une phase d'auto-évaluation, basée sur l'outil d'examen organisationnel de Caritas Internationalis, est réalisée par l'Organisation membre nationale par l'intermédiaire d'un coordinateur.¹¹⁴ Elle doit être validée par la direction de l'Organisation membre, à savoir le Directeur et le Président. Sur la base des résultats de l'auto-évaluation, l'Organisation membre effectue une analyse des risques et une priorisation pour identifier les zones à haut risque et élaborer des mesures d'atténuation.
 - + Une évaluation est effectuée par un évaluateur externe provenant d'une autre Organisation membre de la Confédération, formé et mandaté par Caritas Internationalis. À cette fin, Caritas Internationalis dispose d'un panel d'évaluateurs ayant une grande expertise dans différents secteurs organisationnels.¹¹⁵ L'évaluateur externe émet un rapport d'évaluation final, qui est soumis à l'Organisation membre.
 - + En fonction des résultats de l'évaluation, en cas de non-conformité aux Normes (la notation est basée sur des lignes directrices communes émises par Caritas Internationalis), l'Organisation membre est tenue d'élaborer un plan d'amélioration incluant la prise en compte de domaines clés tels que l'intervention, les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs, le calendrier, les personnes responsables et les mécanismes de révision.
 - + Le rapport et le plan associé sont ensuite validés par une Commission de révision nommée par l'organe directeur de Caritas Internationalis, qui formule des recommandations finales et délivre un certificat d'évaluation ou de conformité.
- > Caritas Internationalis a développé et mis en œuvre un ensemble d'outils institutionnels pour les Organisations membres, ciblant cinq piliers pour la sauvegarde : (1) les politiques, (2) la prévention, (3) la réponse, (4) le suivi, l'évaluation, la responsabilité et l'apprentissage institutionnels (MEAL), et (5) la structure. Ces outils visent à garantir la conformité aux Normes de gestion.
- > En mai 2023, la 22e Assemblée générale a approuvé son Cadre stratégique 2024-2030, dans lequel elle s'est réengagée à faire de la sauvegarde une priorité de la Confédération, en vue de la nécessité « d'augmenter l'efficacité de la Confédération Caritas ».¹¹⁶
- > Une fois les lacunes identifiées, une Organisation membre peut demander un soutien externe d'un partenaire, du Secrétariat régional et/ou du Secrétariat général. Caritas Internationalis peut soutenir ses Organisations membres de plusieurs manières principales :
 - + Des sessions de formation mondiales et régionales organisées par le Secrétariat général et/ou le Secrétariat régional, ou par une organisation partenaire, peuvent être suivies par le personnel des Organisations membres, qui ensuite transfèrent les connaissances au niveau national.
 - + Un dossier de politiques et de procédures de sauvegarde peut être mis à la disposition des Organisations membres de Caritas Internationalis comme cadre de référence à adopter et à

¹¹⁴ CARITAS INTERNATIONALIS, *Caritas Internationalis Management Standards, Organisational Review Tool* (including the following worksheets: Introduction, Input form, Safeguarding Standard, Intermediate results, Final results, Risk and priorities, Risk mitigation, Improvement plan).

¹¹⁵ Caritas Internationalis assessors of the Management Standards are resource persons of the Confederation with high expertise in organisational development and/or in one or more of the fields related to the Standards (e.g., legal affairs, safeguarding, human resources, administration and finance, programming, and risk management). They are proposed by their own Member Organisation (or Regional Secretariat) to become an assessor, and approved by Caritas Internationalis according to the consistency of their CV with the official Terms of Reference for this task. The assessors are mandated by Caritas Internationalis to assess a Member Organisation and act on behalf of Caritas Internationalis in this task. For that reason, they sign the ToR and also the Caritas Internationalis Code of Conduct and Safeguarding Policy, as well as a Safeguarding requirement form. Currently, Caritas Internationalis has 44 assessors (11 from Europe, 8 from Africa, 6 from the Middle East and North Africa, 6 from Asia, 10 from Latin America and the Caribbean, 3 from Oceania, and 9 from North America) who can be deployed in the seven Regions of the Confederation.

¹¹⁶ CARITAS INTERNATIONALIS, *Strategic Framework of Caritas Confederation 2024–2030: One Human Family, One Common Home*, approved by the General Assembly May 2023; https://www.caritas.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/06/EN22GA-04_Strategic-Framework-.pdf. Strategic orientation is detailed at page 18, strategic objectives and outcomes on safeguarding at page 19.



adapter à différents contextes et législations nationales.

- + Un accompagnement ciblé et personnalisé ainsi qu'un soutien technique comme demandé par les organisations Caritas nationales et diocésaines, sur la base du principe de subsidiarité, sont fournis par le Secrétariat général, les Secrétariats régionaux et/ou des partenaires à une Organisation membre afin de développer et de mettre en œuvre des mécanismes de sauvegarde. En particulier pour les Organisations membres dans des contextes fragiles, Caritas Internationalis adopte progressivement une approche ciblée, notamment lorsque les Organisations membres nationales ont besoin de soutien pour initier le processus d'évaluation ou commencer à développer un système de sauvegarde complet. L'un des instruments de Caritas Internationalis pour accompagner les Organisations membres nationales dans l'initiation du processus d'évaluation est le Fonds de solidarité pour le développement organisationnel de Caritas Internationalis, qui fournit des fonds de base pour organiser les étapes nécessaires à une évaluation participative des Normes de gestion de Caritas Internationalis, qui est souvent réalisée avec le soutien d'un facilitateur externe. Grâce au Fonds, une organisation nationale peut être soutenue non seulement dans le processus d'évaluation, mais aussi dans le traitement des principales lacunes identifiées lors de l'évaluation et dans la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités visant à atteindre la conformité avec tous les aspects de la Norme de sauvegarde et, plus généralement, avec l'ensemble des Normes de gestion de Caritas Internationalis. Le Fonds de solidarité pour le développement organisationnel est mis en œuvre en tant que programme pilote du Secrétariat général, en coordination avec les Secrétariats régionaux, pour soutenir la durabilité à long terme des Organisations membres dans des situations fragiles et les aider à construire des systèmes solides pour accomplir leur mission de servir les plus vulnérables et de protéger et promouvoir la dignité humaine de chaque personne.¹¹⁷
- > La Commission note qu'un groupe d'Organisations membres s'est regroupé pour travailler sur la mise en œuvre des principes de sauvegarde, appelé le Cadre de planification sûre et digne, au sein des programmes et projets qu'ils exécutent.¹¹⁸ Le Cadre a été remis à Caritas Internationalis en septembre 2023 pour être adopté comme un outil institutionnel clé pour tous les projets mis en œuvre à l'échelle mondiale. L'effort pour en faire un outil institutionnel mondial est toujours en cours.

Les défis

- > La Commission note que les activités humanitaires et de développement des Organisations membres de Caritas Internationalis peuvent créer une distribution inégale du pouvoir entre ceux qui travaillent au nom de Caritas et les personnes qu'ils cherchent à aider. Cela constitue un facteur de risque pour les abus, la violence et l'exploitation. En 2019, Caritas Internationalis a été confrontée à des rapports de cas très médiatisés d'abus sur des enfants dans certaines Organisations membres.¹¹⁹ À la suite de ces cas, Caritas Internationalis a constaté des défaillances dans ses systèmes et a reconnu la nécessité de renforcer et de mettre à jour complètement ses efforts mondiaux en matière de sauvegarde.
- > En janvier 2024, 106 Organisations membres sur 162 ont été évaluées. Les Organisations membres restantes sont actuellement en cours d'évaluation ou commencent le processus d'évaluation. Environ 27 % des Organisations membres seulement ont été jugées entièrement conformes à la Norme de gestion, tandis que toutes les Organisations membres qui ne sont pas encore conformes ont élaboré un plan de renforcement des capacités et sont désormais responsables de sa mise en œuvre.

¹¹⁷The Organisational Development Solidarity Fund was implemented in 2022 on a pilot basis. As of now, 12 Member Organisations from five Regions of the Confederation are being supported for the initial assessment (8) and implementing their capacity-strengthening plans (4), for a total budget of around €100,000. Budget foreseen for the next four years is between €100,000 and €150,000 per year. Funds come from the budget of the General Secretariat, contributions of Member Organisations, and external grants from private donors and foundations. For more detailed information about projects and related procedures, see CARITAS INTERNATIONALIS, *Caritas Internationalis Organisational Development Solidarity Fund, Reference Guide* (September 2021).

¹¹⁸CARITAS INTERNATIONALIS, *Safe and Dignified Programming Framework*.

¹¹⁹CARITAS INTERNATIONALIS, *Statement Regarding Former Caritas Central African Republic Director Luk Delft*, 21 November 2019; <https://www.caritas.org/2019/11/apology/>.

- + 37 % des Organisations membres sont conformes à l'article relatif à la gestion des plaintes.
 - + 46 % des Organisations membres sont conformes à l'article relatif à la procédure d'enquête.
 - + 44 % des Organisations membres sont conformes aux articles relatifs aux systèmes d'orientation pour l'accompagnement des victimes/survivants.
- > La Commission s'inquiète du fait que le processus d'évaluation repose finalement sur la pleine responsabilité des Organisations membres, bien qu'il soit coordonné à l'échelle mondiale par le Secrétariat général de Caritas Internationalis. Cette approche ne prévoit pas de mécanisme d'audit indépendant.
- > La Commission note qu'en 2024, un large processus de révision des Normes de gestion de Caritas Internationalis débutera et inclura également la Norme sur la sauvegarde. Cette révision représente une initiative complexe nécessitant des experts indépendants et externes.

Les recommandations

La Commission recommande que Caritas Internationalis entreprenne les actions suivantes :

1. Établir un accord formel avec la Commission pour instaurer une collaboration soutenue et structurée pour le partage d'informations et de ressources.
2. Intégrer les *Directives-cadres universelles*, une fois formellement adoptés par la Commission, dans les politiques et outils de sauvegarde de Caritas Internationalis.
3. Collaborer avec la Commission pour étudier quels indicateurs et critères peuvent être adoptés pour vérifier la mise en œuvre des *Directives-cadres universelles*.
4. Partager avec la Commission les informations reçues des Organisations membres concernant les évolutions politiques et les défis/tendances émergents en matière de sauvegarde au niveau local et régional.
5. Assurer la présence d'experts en sauvegarde formés localement dans toutes les Organisations membres et bureaux régionaux en élargissant son Fonds de Solidarité, peut-être en collaboration avec le Fonds Memorare de la Commission, pour faciliter la formation en sauvegarde pour les Organisations membres sous-financées.
6. Rendre la formation en sauvegarde obligatoire pour tout le personnel, à tous les niveaux des Organisations membres, comme stipulé dans une version mise à jour de la Norme de gestion sur la sauvegarde.
7. Continuer à développer des outils d'apprentissage à distance et à certifier la diffusion du contenu de formation à tout le personnel.
8. Développer un outil de gestion des risques pour que les Organisations membres l'utilisent lors de leurs exercices d'évaluation des risques.
9. Promouvoir l'accessibilité accrue au système de plaintes, en étroite consultation avec la Commission, à travers des programmes de sensibilisation ciblés.
10. Dialoguer directement avec la Commission concernant les informations pertinentes présentées dans le Rapport Annuel.
11. Les Organisations membres qui n'ont pas encore adopté les nouvelles politiques promues par Caritas Internationalis et qui ne sont pas conformes à la Norme de gestion sur la sauvegarde



doivent établir un calendrier contraignant pour une adhésion totale, y compris des garanties des moyens financiers pour assurer la conformité, et partager cette information avec la Commission.

12.

Veiller à ce que les Organisations membres continuent à promouvoir leur collaboration avec la société civile et les parties prenantes en matière de sauvegarde aux niveaux national, régional et mondial, afin de maximiser le potentiel de leurs efforts de sauvegarde. Par la suite, les Organisations membres doivent inclure la Commission dans les événements pertinents.

13.

Créer des versions adaptées à l'âge de toutes les politiques, accompagnées de programmes d'éducation et de sensibilisation pour les promouvoir.

14.

Inclure des dispositions pour l'engagement systématique et l'inclusion des perspectives des victimes/survivants dans la formulation des politiques, dans le cadre de leurs Normes de gestion. Cela est particulièrement opportun étant donné la révision prévue des Normes de gestion durant l'année 2024 et le nouveau Cadre stratégique qui souligne une approche centrée sur les victimes/survivants.

15.

Inclure une disposition pour un audit externe systématique de ses évaluations de conformité des Organisations membres.



Profil

La Confédération Caritas s'est divisée en groupements régionaux, et Caritas Asie et Océanie a été formellement établie en 1975 en tant que l'une de ces régions. En raison de la taille et de l'étendue de la région, Caritas Océanie a été créée comme une région autonome lors de la 15^{ème} Assemblée Générale de Caritas Internationalis en 1995.

Une fois qu'une organisation Caritas de la région devient membre de Caritas Internationalis, elle obtient automatiquement la qualité de membre de Caritas Océanie. Caritas Océanie regroupe des membres très divers provenant des grandes et petites îles du Pacifique, y compris Caritas Australie, Caritas Papouasie-Nouvelle-Guinée, Caritas Samoa, Caritas Aotearoa-Nouvelle-Zélande, CEPAC (Caritas Îles du Pacifique), Caritas Tonga et Caritas Fidji. Ensemble, ces organisations œuvrent sur des questions telles que le changement climatique, la réponse aux urgences, la construction de la paix et le développement tant dans leurs propres pays qu'ailleurs dans le monde.

Aperçu général de la protection

- > La Commission note que Caritas Océanie aide les organisations membres à développer des politiques et procédures de sauvegarde, en les alignant sur la Cinquième Édition des Normes de Gestion sur la Sauvegarde de Caritas Internationalis, tout en tenant compte des spécificités culturelles.
- > Un consultant a été engagé par Caritas Océanie pour fournir un soutien direct dans l'élaboration des plans de mise en œuvre des politiques et des formations, et a terminé ce travail début 2023.¹²⁰
- > Le Secrétariat régional de Caritas Océanie, avec le soutien des organisations membres, continue de créer des réseaux et d'identifier des parties prenantes clés pour soutenir leurs initiatives de sauvegarde.
- > Caritas Internationalis a présenté plusieurs webinaires régionaux sur la sauvegarde, les enquêtes et les bonnes pratiques. Ces webinaires ont été suivis par le personnel clé des Organisations membres et du Secrétariat de Caritas Océanie.
- > Un réseau d'accompagnement entre pairs a été développé au sein de la région. La région se réunit virtuellement au moins une fois par trimestre, convoquée par le Secrétariat régional. Cela permet des efforts de solidarité, y compris le budgétisation pour le renforcement des capacités dans des programmes financés bilatéralement et régionalement guidés par Caritas Océanie. Ces programmes comprennent:
 - + La cartographie des domaines de croissance en matière de sauvegarde dans la région et les stratégies pour y faire face.
 - + Un programme triennal, développé par Caritas Australie et financé par le gouvernement australien, inclut un financement pour Caritas Papouasie-Nouvelle-Guinée, Caritas Tonga, Caritas Fidji et Caritas Samoa afin de renforcer leurs capacités en matière de sauvegarde.
 - + Le renforcement bilatéral des capacités de sauvegarde entre Caritas Australie et Caritas Fidji, ainsi qu'entre Caritas Australie et Caritas Samoa, y compris la révision et le renforcement des politiques de sauvegarde et des pratiques de recrutement sécurisé.
- > La Commission note qu'un point focal régional sur la sauvegarde a été nommé pour soutenir davantage tous les membres de Caritas Océanie.
- > La Commission souligne certaines initiatives stratégiques clés en matière de sauvegarde prévues pour Caritas Océanie.

¹²⁰ The consultant had extensive experience working with faith-based organisations in the Pacific region, and over 15 years of experience working toward gender equality and reducing and preventing violence against women and girls. Initiatives included designing and implementing evidence-based strategies to address violence against women, organisational safeguarding reviews, and delivery of training and developing referral pathways for survivors.



- + Des « Talanoa » (cercles de rencontre) sur la sauvegarde avec des leaders catholiques du Pacifique pour développer une compréhension commune des enjeux de sauvegarde dans la région et une approche coordonnée pour renforcer les pratiques de sauvegarde.
- + Le développement de documents de communication faciles à lire expliquant les nouveaux documents de l'Église et de Caritas Internationalis sur la sauvegarde, comment ils s'alignent, et les attentes ou les obligations que les évêques, les diocèses, les religieux, les agences ecclésiales et autres ont en conséquence.
- + Des initiatives de renforcement des capacités telles que le développement supplémentaire de formations et de ressources pratiques (par exemple, les modèles, les listes de contrôle) dans les domaines suivants : (1) la politique et la pratique de la sauvegarde, (2) le recrutement sécurisé, et (3) la gestion des retours et les mécanismes de plaintes.
- + L'engagement des parties prenantes à plusieurs niveaux au sein d'un pays pour établir des partenariats avec des agences catholiques, des représentants des gouvernements locaux, des ONG/organisations à but non lucratif, et des organisations œcuméniques et interreligieuses.
- + Le renforcement des processus de réponse aux abus, surtout pour garantir que les signalements soient gérés de manière appropriée par les autorités ecclésiales et que des voies de soutien et d'orientation adéquates soient mises en place pour les survivants.

Les défis

- > La Commission note que la conciliation des attentes divergentes de plusieurs donateurs, des législations locales et des exigences de l'Église constitue un défi pour de nombreuses organisations membres de Caritas Océanie et diocèses.
- > Les intérêts concurrents, les contraintes de temps et les approches variées présentent des défis à l'éducation des leaders de l'Église sur la sauvegarde.
- > Les ressources humaines sont souvent limitées dans les petites Organisations membres, où quelques personnes occupent plusieurs rôles et doivent avoir des compétences dans un large éventail de fonctions et de processus. L'ajout d'exigences en matière de sauvegarde à leur charge a entraîné des défis en termes de concentration, de temps et de capacité à mettre en œuvre.
- > De même, le financement est limité et se concentre souvent sur des livraisons d'aide plus directes. Cependant, il y a un consensus dans le secteur selon lequel les principes de sauvegarde, y compris « ne pas nuire », devraient être intégrés dans toute conception et mise en œuvre de projet.
- > Une mentalité « nous : contre « eux » existe, où la sauvegarde peut être perçue comme un problème seulement dans les « pays occidentaux » ou « d'autres pays ». En conséquence, il y a une résistance culturelle à l'adoption des pratiques de sauvegarde.
- > Il y a un manque d'engagement à la transparence de certains leaders de Caritas, ce qui entraîne un échec à placer la victime/survivant au centre de la réponse.

Les recommandations

1. La Commission reconnaît l'impératif primordial dans la région d'écouter, d'apprendre et de discuter des enjeux lors des « Talanoa » (cercles de rencontre), afin de permettre aux leaders du Pacifique de travailler sur ces questions dans un espace qui leur est propre et de répondre aux pratiques culturelles.
2. La Commission recommande aux organisations membres de Caritas Océanie de tirer parti de l'expertise et des ressources au niveau régional pour soutenir les initiatives de sauvegarde. La Commission accueillerait les demandes de subvention dans le cadre de son initiative Memorare.



Profil

Caritas Chili est une organisation caritative privée à but non lucratif fondée en 1956, dont l'objectif est de développer et de promouvoir la solidarité avec les individus et les communautés, en accord avec les principes du développement humain intégral, de l'écologie intégrale, et d'une option préférentielle pour les pauvres et les marginalisés. Elle fait partie de la Conférence épiscopale chilienne (CECh) et sert d'organisation pour le ministère social de la Conférence.

Caritas Chili est un réseau collaboratif d'organisations Caritas diocésaines : des ministères pastoraux sociaux locaux dans les 26 diocèses du pays, coordonnant et promouvant les activités de charité et d'assistance de l'Église au Chili. En tant que corporation, les membres de Caritas Chili sont les évêques diocésains en fonction dans chacune des juridictions ecclésiastiques du pays. Sa gouvernance est dirigée par un conseil de sept personnes, actuellement composé de sept évêques.¹²¹

¹²¹ Monsignor Moisés Carlos Atisha Contreras, Bishop of San Marcos de Arica, President of Caritas Chile; Monsignor Gonzalo Bravo Álvarez, Bishop of San Felipe; Monsignor Jorge Concha Cayuqueo, Bishop of Temuco; Monsignor Galo Fernández Villaseca, Bishop of Talca; Monsignor Tomislav Koljatic Maroevic, Bishop of Linares; Monsignor Julio Larrondo Yáñez, elected Bishop of Illapel; and Monsignor Pedro Ossandón Buljevic, Military Bishop.

¹²² <https://www.iglesia.cl/prevenirabusos/departamento.php>.

Aperçu générale de la sauvegarde

- > La Commission note qu'en 2018, après avoir pris conscience de la gravité de la crise nationale des abus, le Département de Prévention des Abus a été créé par la Conférence Épiscopale Chilienne (CECh).¹²² Depuis 2021, la Commission note la collaboration de Caritas Chili avec le Département de Prévention des Abus de la Conférence épiscopale, assumant les mandats et les orientations de l'Église au Chili.
- > Caritas Chili rapporte que tout le personnel du secrétariat a été formé par le Département de prévention des abus de la CECh. Cette formation est dite porter à la fois sur la prévention et la promotion d'environnements sains et sûrs, et fait partie d'un programme de formation des formateurs en matière de sauvegarde.
- > Dans le cadre de la réponse de Caritas Chili à la COVID-19, des sessions de formation pour les organisations Caritas diocésaines ont eu lieu en octobre et novembre 2020 concernant la sauvegarde. Cette formation a été réalisée en collaboration avec le Département de prévention des abus de la Conférence épiscopale.
- > À la suite de la publication de la 5e édition de la Norme de gestion de Caritas Internationalis sur la protection, le personnel de Caritas Chili a participé à des formations dispensées par Caritas Internationalis sur les nouvelles exigences en matière de protection.
- > En 2021, Caritas Chili s'est associé à Catholic Relief Services (CRS) pour participer à son programme EMPOWER (Renforcement des organisations partenaires travaillant sur les réponses d'urgence), qui promeut le leadership des institutions nationales dans la réponse humanitaire, en fournissant une assistance technique pour le renforcement des capacités et le développement organisationnel. Dans le cadre de ce partenariat, Caritas Chili s'est engagé à adopter les normes de sauvegarde de CRS d'ici juin 2024, ce qui implique:
 - + La réalisation d'un processus d'auto-évaluation et d'évaluation externe de ses systèmes de sauvegarde, selon les paramètres établis par CRS.
 - + La conception et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration institutionnelle en matière de sauvegarde, prenant en compte les lacunes découvertes. Cet effort est actuellement en cours.
 - + La participation de tout le personnel de Caritas Chili à l'itinéraire de formation fourni par CRS. En juin 2023, un conseiller de CRS s'est rendu au Chili pour dispenser cette formation d'une semaine. Le directeur du Département de prévention des abus de la Conférence épiscopale était également impliqué.
 - + La réception des conseils techniques dans la rédaction et la conception d'instruments pour la personnalisation de Caritas Chili, y compris:
 - Modèles et exemples d'une politique de sauvegarde
 - Procédures d'enquête
 - Mécanismes de retour d'information, de plainte et de réponse.



- > En 2014, Caritas Chili a formellement adhéré et a assumé le Code de déontologie et de conduite de Caritas Internationalis comme étant le sien. Cet engagement s'est approfondi en 2023 lorsque tout le personnel a reçu le document et signé une lettre d'adhésion à celui-ci. Ces lettres ont été incorporées dans tous les contrats de travail.
- > D'autres développements de politique incluent la rédaction de la Politique de sauvegarde ; Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination au travail, ainsi que des Mécanismes de retour d'information ; Plainte et de réponse de Caritas Chili.
- > Caritas Chili travaille apparemment vers une incorporation universelle de clauses de protection dans les accords de travail avec tous les partenaires et fournisseurs. L'objectif est de rendre l'adhésion au Code de déontologie et de conduite une condition obligatoire pour tous les partenaires et fournisseurs, même lorsque cela a déjà été convenu par les organisations Caritas diocésaines locales.
- > Une révision du Manuel interne du personnel est en cours en collaboration avec la Conférence épiscopale. De nouvelles indications seront incorporées concernant (1) le recrutement sûr, (2) un traitement digne, équitable et juste, et (3) les nouvelles réglementations chiliennes du travail.
- > La Commission note qu'il y a un responsable dédié à la sauvegarde travaillant au secrétariat.
- > La Commission souligne la solidarité de Caritas Chili dans la région Amérique latine et Caraïbes. Par l'intermédiaire de son responsable de la sauvegarde, Caritas Chili conseille d'autres Organisations membres dans la région et participe au Comité de protection et au Groupe de travail de Caritas Internationalis.

Les défis

- > La Commission note qu'au cours des dernières années, l'Église chilienne a été confrontée à une grave crise liée à de nombreux cas d'abus sexuels, d'abus de conscience et d'abus de pouvoir commis au sein de l'Église, notamment par des personnes consacrées. Cette crise a eu des répercussions sur Caritas Chili, l'Église au Chili et la société chilienne.
- > La Commission note les défis permanents d'accompagnement des efforts des équipes de sauvegarde Caritas diocésaines. Ces équipes doivent développer des systèmes de sauvegarde qui répondent aux normes minimales établies par Caritas Internationalis, le Droit canonique et les directives de sauvegarde applicables.
- > La Commission note la confusion persistante concernant les actions de sauvegarde requises par une entité juridique privée, comme les organisations Caritas diocésaines, compte tenu de la législation nationale et canonique.
- > La Commission note que Catholic Relief Services s'est engagé à former une personne de Caritas Chili et une personne de la Conférence épiscopale en tant qu'enquêteurs pour les cas de sauvegarde, améliorant ainsi la réactivité institutionnelle à ces situations. Cependant, cette formation n'a pas de garantie de durabilité au-delà de l'engagement initial de Catholic Relief Services.

Les recommandations

La Commission recommande que Caritas Chili entreprenne ce qui suit :

1. Élaborer un plan stratégique mis à jour en 2024, conforme au Cadre stratégique de Caritas Internationalis 2024-2030 et au Cadre stratégique Caritas Amérique latine et Caraïbes 2024-2031. Les deux documents font référence à la sauvegarde. La Commission souligne la nécessité pour Caritas Chili d'incorporer également la sauvegarde comme une priorité dans son plan stratégique.
2. Développer des formations au niveau des Caritas diocésaines. Ces formations de-vraient aborder spécifiquement la responsabilité institutionnelle que les organisations Caritas diocésaines doivent assumer.
3. Élaborer un plan pour financer durablement sa formation en matière de sauvegarde. La Commission encourage Caritas Chili à considérer cette question de durabilité dans le cadre d'une demande de subvention au Fonds Memorare de la Commission. Cette démarche devrait être discutée avec la Conférence épiscopale.
4. Finaliser et obtenir l'approbation formelle du Conseil d'administration pour les instruments de sauvegarde qui ont été conçus.



Profil

Caritas Nairobi est l'agence d'aide et de développement de l'Archidiocèse catholique de Nairobi, qui couvre deux comtés, la Ville de Nairobi (comté de Nairobi) et le comté de Kiambu, dans une zone de 3 721 km², divisée en 15 doyennés. Il y a 119 paroisses avec plus de 4 000 petites communautés chrétiennes. L'archidiocèse sert une population estimée à plus de sept millions de personnes, dont quatre millions de catholiques. Caritas Nairobi est un service organisé pour la communauté et s'inspire des valeurs de l'Évangile et des enseignements sociaux catholiques pour répondre aux catastrophes, promouvoir le développement humain intégral et plaider en faveur des causes de la pauvreté et des conflits.

¹²³ <https://www.caritasnairobi.org/reports/>.

Aperçu générale de la sauvegarde

- > La Commission note que Caritas Nairobi a aligné ses politiques de sauvegarde sur les normes de Caritas Internationalis, adoptant des directives et des recommandations pour travailler vers une approche globale. Cet effort démontre un engagement important à favoriser un environnement sûr et protecteur pour les mineurs et les adultes vulnérables, transcendant le large éventail de ses programmes et ses initiatives.
- > Caritas Nairobi a entrepris une expansion stratégique soutenue de ses initiatives de formation et de sensibilisation, comme documenté dans ses rapports annuels.¹²³ Ces initiatives sont conçues pour doter le personnel travaillant au sein de Caritas Nairobi et des Institutions caritatives pour enfants de l'Archidiocèse de Nairobi des connaissances et compétences fondamentales en matière de sauvegarde.
- > Les nouveaux membres du personnel suivent des sessions de formation d'intégration complètes visant à leur fournir une compréhension des politiques de sauvegarde de Caritas Nairobi. De plus, Caritas Nairobi organise des ateliers spécialisés axés sur la protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels (SEAH) et la sauvegarde pour mieux exposer le personnel et les membres du conseil à ces politiques.
- > La Commission note la pertinence des partenariats de Caritas Nairobi avec les autorités locales, articulant une approche proactive pour naviguer dans les voies légales et établir des responsabilités, en particulier concernant les cas d'abus subis par des mineurs. Cet engagement vise à fournir une gamme complète d'assistance, y compris des thérapies psychologiques, des interventions médicales et un accompagnement juridique compétent. La collaboration de Caritas Nairobi avec des conseillers juridiques du comté promet de contribuer de manière significative au parcours de rétablissement des victimes/survivants, ainsi qu'à leur réintégration ultime dans la société.
- > Certains éléments spécifiques que la Commission note comme des parties clés des structures de sauvegarde de Caritas Nairobi incluent:
 - + La Politique de sauvegarde de Caritas Nairobi
 - + Le Code de conduite du personnel de Caritas Nairobi, qui doit être signé par tout le personnel dans le cadre du processus d'intégration et qui est annexé au contrat de travail
 - + Quatre membres du personnel de sauvegarde ayant reçu une formation de l'Université Tangaza ; trois de ces membres travaillent au siège de Caritas Nairobi et un est sur site dans un projet spécifique
 - + Des cours de formation sur la sauvegarde offerts chaque trimestre pour le personnel, soit un total de quatre opportunités par an, avec une exigence de formation continue
 - + Des réunions mensuelles entre le personnel et les responsables de la sauvegarde
 - + Environ 5 millions KES budgétés en interne pour les



- activités de sauvegarde
- + Des processus d'enquête en place pour les allégations contre le personnel, avec des services d'accompagnement fournis aux victimes/survivants
 - + Des caméras de surveillance au bureau de Caritas Nairobi, qui sont surveillées 24/7 et qui hébergent un serveur pour stocker en toute sécurité les informations et les photos comme preuves
 - + Une boîte pour les plaintes ouverte pour des signalements anonymes, qui est vérifiée régulièrement
 - + Un audit social biennuel réalisé par le Bureau de suivi et d'évaluation, avec des données de ces audits utilisées lors des évaluations annuelles de l'organisation
 - + La Politique de tolérance zéro de Caritas Nairobi par rapport à la corruption et à la coercition, qui interdit explicitement l'offre de pots-de-vin ou de faveurs au personnel, aux sous-traitants ou aux bénéficiaires
 - + Des évaluations annuelles de la performance réalisées avec le personnel, utilisant le Code de conduite du personnel ; des entretiens sont menés avec les bénéficiaires lors du processus d'évaluation des agents travaillant sur le terrain
 - + Un processus de contrôle pour les nouvelles recrues incluant des vérifications de références auprès d'anciens employeurs et des vérifications de parcours
- > La Commission note une collaboration entre Caritas Nairobi, le Tree of Life (Italie), l'Archidiocèse de Nairobi et le Rescue Dada Center (un partenariat entre le gouvernement civil et l'Archidiocèse de Nairobi), culminant dans l'établissement d'un nouveau Rescue Dada Center dédié à offrir protection et soutien aux filles ayant subi des abus au sein des familles et dans la rue. La Commission reconnaît l'importance de ces efforts locaux. Caritas Nairobi rapporte que le Rescue Dada Center a touché plus de 4 000 enfants vulnérables depuis sa création en 1992.

Les défis

- > La Commission note une culture de tabou, en particulier dans les communautés rurales du comté de Kiambu, où les abus restent cachés en raison de la honte sociale. Il y a un besoin persistant de politiques de sauvegarde culturellement adaptées.
- > Les efforts de protection de Caritas Nairobi sont entravés par des taux de pauvreté élevés, un accès limité à l'éducation et aux soins de santé de qualité, l'instabilité politique, des problèmes environnementaux tels que la sécheresse et l'insécurité alimentaire, des défis en matière de droits de l'homme, l'inégalité de genre et la protection des populations vulnérables (particulièrement les enfants et les femmes).
- > La Commission note des déséquilibres de pouvoir marqués dans la société kenyane, et en particulier dans l'Église, en raison du cléralisme et des relations entre bienfaiteurs et bénéficiaires, dans le travail de Caritas Nairobi.
- > La Commission note un manque de formation complète en matière de sauvegarde pour tout le personnel de Caritas Nairobi.
- > La Commission note des niveaux élevés d'abus de drogues et de substances dans la juridiction de Kiambu. Cette région a le plus grand nombre de cas d'abus liés aux substances au niveau familial, selon l'Agence nationale de lutte contre l'abus de drogues.
- > La Commission note un budget insuffisant pour mettre en œuvre des activités de sauvegarde.

Les recommandations

La Commission recommande que Caritas Nairobi entreprenne les actions suivantes :

1. Publier sur son site web tous les protocoles, politiques, directives, codes de conduite et accords avec les autorités civiles concernant la sauvegarde.
2. Élargir son projet Rescue Dada Center, qui est une initiative puissante en matière de sauvegarde. En établissant des partenariats autour de ce projet, Caritas Nairobi comprendra mieux les tendances et les défis actuels en matière de protection des enfants, apprendra des bonnes pratiques internationales et établira des connexions avec des organisations et des experts partageant les mêmes idées.
3. Poursuivre la coopération entre divers acteurs, y compris l'Église, les autorités civiles, les ONG et les leaders communautaires, ce qui amplifie l'impact des initiatives de sauvegarde en s'appuyant sur une richesse d'expertise, de ressources et de perspectives.
4. Envisager de demander une subvention du Fonds Memorare de la Commission pour le financement de la formation à la sauvegarde, conformément à l'initiative Memorare de la Commission. Cette demande devrait être discutée avec Caritas Kenya et la Conférence épiscopale.

Annexe

Rapport sur les Activités du PCPM

La Direction

L'autorité exécutive de la Commission est exercée par les pouvoirs ordinaires de sa Direction, comprenant le Président, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint, qui accomplissent les fonctions exécutives quotidiennes de la Commission. Les communications officielles, les décisions administratives et les dispositions budgétaires sont toutes supervisées par la Direction. La direction quotidienne du personnel de la Commission est assurée par le Secrétaire et le Secrétaire adjoint, qui rendent compte directement au Président.

Les Assemblées plénières

La vie interne de la Commission tourne autour de ses Assemblées plénières biannuelles. Les Assemblées Plénières sont le principal organe délibératif de la Commission, rassemblant tous les membres de la Commission en présentiel. Au cours de ces réunions, les membres partagent leur expérience générale et évaluent le flux de travail de la Commission selon le Plan stratégique. L'Assemblée plénière offre également aux membres l'opportunité de revoir le Plan stratégique lui-même, en fonction des exigences et des priorités en pleine évolution.

Les Groupes Régionaux

Les Groupes Régionaux représentent le corps subsidiaire le plus important de l'Assemblée plénière. Tous les membres de la Commission sont regroupés dans l'un des quatre Groupes Régionaux, Afrique, Amériques, Asie/Océanie et Europe, en fonction de leur pays d'origine. Ces groupes se réunissent mensuellement pour discuter du travail de la Commission en lien avec les régions respectives. Au cours de ces réunions, les membres partagent leurs analyses les plus granulaires et spécifiques, mettant à profit leur expertise en matière de sauvegarde pour évaluer les Églises locales. Chacun de ces groupes est soutenu par un expert régional, qui rapporte les retours des Groupes Régionaux à la Direction et à l'Assemblée plénière de la Commission. L'expert régional coordonne également l'engagement des Groupes Régionaux avec les Églises locales, sous la direction de la Direction de la Commission, notamment en ce qui concerne les communications, les événements et les déplacements en personne vers les Églises locales.

Le Conseil exécutif

Le Président délègue certains pouvoirs exécutifs au Conseil exécutif pour renforcer la transparence et la responsabilité. Les membres du Conseil exécutif sont nommés par le Président et se composent d'un groupe des membres et des partenaires de la Commission triés sur le volet. Le Conseil exécutif est étroitement soutenu par les hauts fonctionnaires du Saint-Siège qui travaillent pour la Commission. Ces fonctionnaires veillent à la bonne mise en œuvre des décisions prises par le Conseil exécutif,

conformément aux protocoles du Saint-Siège. Les principales responsabilités du Conseil exécutif incluent : (1) la supervision du budget de la Commission, (2) l'approbation de la distribution des fonds, (3) les décisions concernant le personnel, et (4) l'évaluation continue du flux de travail de la Commission selon le Plan stratégique. Le Conseil exécutif se réunit mensuellement et est présidé par le Président.

Le Comité des subventions

Le Conseil exécutif délègue le processus d'examen des propositions de subventions au Comité des subventions. Pour permettre un processus de double vérification, le Comité des subventions examine les propositions de subventions entrantes et fait une recommandation au Conseil exécutif pour le décaissement des fonds. Les membres du Comité des subventions sont nommés par le Président et se composent d'un groupe des membres de la Commission choisis et d'un administrateur de la Commission, qui est un haut fonctionnaire du Saint-Siège.

Le Comité de l'ordre du jour

Le Président délègue le pouvoir de fixer l'ordre du jour au Comité de l'ordre du Jour, afin de promouvoir la collégialité et la responsabilité dans l'Assemblée Plénière. Les membres du Comité de l'ordre du jour sont nommés par le Président et se composent d'un groupe de membres de la Commission choisis, soutenus par l'un des hauts fonctionnaires du Saint-Siège affectés à la Commission. Les principales responsabilités du Comité de l'ordre du jour incluent : (1) la fixation des dates limites pour la documentation de l'Assemblée Plénière, (2) la proposition, l'examen et l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée plénière, et (3) l'assurance du respect de l'ordre du jour pendant les Assemblées plénières.

Le Comité des lignes directrices

L'Assemblée Plénière délègue le pouvoir au Comité des lignes directrices pour favoriser la spécialisation et l'expertise dans le développement des *Directives-cadres universelles*. Les membres du Comité des lignes directrices sont nommés par le Président et se composent d'un groupe sélectionné des membres de la Commission, soutenus par l'un des hauts fonctionnaires du Saint-Siège affectés à la Commission.

Le Comité des groupes d'étude

L'Assemblée plénière délègue le pouvoir au Comité des groupes d'étude pour formuler des propositions pour l'étude approfondie de sujets particulièrement pertinents pour le travail de la Commission. Les membres du Comité de groupes d'étude sont nommés par le Président et se composent d'un groupe sélectionné des membres de la Commission, soutenus par l'un des hauts fonctionnaires du Saint-Siège affectés à la Commission.

Le Personnel de la Commission

Le personnel de la Commission veille au bon avancement du flux de travail, selon le Plan stratégique, comme dirigé par le Secrétaire et le Secrétaire adjoint. Le personnel est organisé par un focus géographique ou thématique. Le personnel organisé géographiquement est réparti dans l'un des quatre Groupes Régionaux, tandis que le personnel centré sur des domaines thématiques spécifiques est organisé dans l'une des équipes suivantes : Équipe du Rapport Annuel, Équipe du Cadre des lignes directrices universelles, Équipe Memorare, et Équipe de communication.

Équipe du Rapport Annuel

L'Équipe du Rapport Annuel supervise la collecte, le traitement, la synthèse, la rédaction et l'édition des documents pour le Rapport Annuel de la Commission. Cette fonction inclut : (1) la gestion du programme de visites *ad limina Apostolorum* de la Commission, par lequel la Commission accueille régulièrement des ordinaires locaux dans ses bureaux à Rome, (2) la collecte de données des différentes congrégations religieuses, (3) la collecte de données des Groupes Régionaux, (4) la collecte de données des différents dicastères de la Curie romaine, et (5) la collecte de données des diverses ministères sociaux et caritatifs de l'Église. L'Équipe du Rapport Annuel se réunit régulièrement pour discuter du travail continu de collecte de données, de rédaction et d'édition. L'Équipe du Rapport Annuel est présidée par un membre de la Commission, nommé par le Président, et soutenue par un personnel thématique.



Équipe du Cadre des lignes directrices universelles

L'Équipe du Cadre des lignes directrices universelles supervise la rédaction, l'édition et la mise en œuvre du document des *Directives-cadres universelles*. Cette fonction inclut : (1) la conception et la mise en œuvre du processus de consultation synodale en plusieurs phases, impliquant les parties prenantes aux niveaux de l'Église locale et universelle, et (2) la planification de la campagne de sensibilisation et d'accompagnement du document cadre. L'Équipe du Cadre des lignes directrices universelles se réunit régulièrement pour discuter de son travail en cours. L'Équipe est présidée par le Secrétaire adjoint et se compose d'un groupe sélectionné des membres de la Commission, soutenus par du personnel thématique et géographique.

Équipe Memorare

L'Équipe Memorare supervise l'orientation et le développement stratégique des initiatives Memorare de la Commission à travers le monde. Cette fonction inclut : (1) la production de matériel d'orientation et explicatif pour l'initiative Memorare, (2) la négociation des Mémoires d'Entente avec les diverses Églises locales, (3) l'accompagnement des Églises locales dans la compilation de la documentation nécessaire à la soumission au Comité des subventions, (4) la vérification du bon décaissement des fonds aux Églises locales, (5) la facilitation et l'application des exigences de rapport prescrites pour les initiatives Memorare locales, (6) la facilitation continue des conseils et de l'orientation pour les initiatives Memorare locales, et (7) le suivi et l'évaluation des initiatives Memorare locales qui sont responsables devant l'Assemblée plénière. L'Équipe Memorare se réunit régulièrement pour discuter de son travail en cours. L'Équipe est présidée par un membre de la Commission nommé par le Président et est soutenue par du personnel thématique et géographique.

Équipe de Communication

L'Équipe de Communication supervise les communications stratégiques de la Commission. Cette fonction inclut : (1) la gestion du site web de la Commission, (2) la gestion des comptes de médias sociaux de la Commission, (3) les interactions avec le Corps de presse du Saint-Siège et le Dicastère pour la Communication, et (4) l'orientation sur les publications phares. L'Équipe de Communication se réunit régulièrement pour discuter de son travail en cours. L'Équipe est dirigée par l'un des hauts fonctionnaires du Saint-Siège affectés à la Commission et est soutenue par du personnel thématique.

Le rapport financier

La Commission est financée depuis sa création par des fonds provenant du Saint-Siège, d'abord en tant qu'organe rattaché à la Curie romaine, puis en tant que partie stable de la hiérarchie de l'Église attachée au Dicastère pour la Doctrine de la Foi. L'indépendance nécessaire à la mission de la Commission, établie dans la Constitution Apostolique *Praedicate Evangelium*, se reflète dans l'indépendance économique accordée par la Sainte-Siège, qui a attribué à la Commission un budget annuel distinct.

La majeure partie des dépenses de la Commission est financée directement par le Siège apostolique dans le cadre du budget consolidé du Saint-Siège. Chaque année fiscale (qui court du 1er janvier au 31 décembre), la Commission doit préparer le budget pour l'année suivante, en identifiant les projets stratégiques et le soutien financier nécessaire. En plus de fournir des rapports périodiques sur les dépenses, la Commission rend compte après le 31 décembre de chaque année des dépenses annuelles engagées. Ces rapports sont adressés aux organes de contrôle, d'approbation et de supervision établis par le Saint-Siège : le Secrétariat à l'Économie, le Conseil pour l'Économie et l'Administration du Patrimoine du Siège Apostolique.

En 2023, le budget final de la Commission s'élevait à 491 512 €, dont 210 000 € étaient destinés aux salaires du personnel et le reste aux dépenses opérationnelles. Ces dépenses couvrent toutes les activités, telles que les déplacements, les événements, les activités d'études, les matériels technologiques et les services. Les dernières années ont été continuellement marquées par des difficultés budgétaires graves pour le Saint-Siège, qui, bien que n'ayant pas entraîné de réductions dans le soutien accordé à la Commission, ont empêché une augmentation substantielle du budget de la Commission à la charge du Siège Apostolique. Étant donné l'expansion substantielle du mandat du Saint-Père envers la Commission concernant le développement de lignes directrices, le renforcement des capacités et le Rapport Annuel, des voies de soutien alternatives ont été recherchées.

La Commission est particulièrement reconnaissante envers la GHR Foundation, basée au Minnesota (États-Unis), qui a généreusement accepté de soutenir la Commission pour une période de trois ans. L'objectif de GHR est de soutenir les efforts de réforme du Saint-Père au sein de la Curie. GHR dispose d'un programme qui fournit à la Curie une expertise spécialisée en matière de sauvegarde et a mis à disposition de la Commission dix experts qui travaillent dans les régions locales et promeuvent l'agenda de la Commission. Ce personnel, non dépendant de la Commission ni du Saint-Siège, est administré directement par la Fondation.

La Commission est également consciente qu'il est injuste d'exiger des normes uniformément élevées dans les entités ecclésiales qui sont contraintes financièrement et structurellement. Afin de répondre au mandat du Saint-Père de créer des centres pour le signalement et l'assistance aux victimes/survivants, l'initiative Memorare a été créée. Depuis 2022, la Commission collecte des fonds affectés donnés par des conférences épiscopales et des ordres religieux pour aider les Églises moins bien dotées du Sud global. En 2023, la Commission a reçu :

- > le premier don annuel de 500 000 € de la Conférence des Évêques d'Italie (avec un engagement total de 1 500 000 €) à allouer à l'initiative Memorare,
- > 35 000 € du monde religieux, à allouer à l'initiative Memorare,
- > le premier don annuel de 100 000 \$ de la Papal Foundation (avec un engagement total de 300 000 \$ sur trois ans) pour des programmes de formation en matière de sauvegarde,
- > un engagement de la Conférence des Évêques d'Espagne pour soutenir des projets ciblés, choisis directement par la Conférence sur recommandation de la Commission, pour 300 000 \$ par an (pour un total de 900 000 \$ sur trois ans).

La Commission exprime sa gratitude pour cette solidarité dirigée vers sa mission, en particulier au service des Églises du Sud global. Ce soutien démontre concrètement la communion entre les Églises particulières dans la mission commune de prévention et de protection.



Le rapport sur l'initiative Memorare

La Commission a un mandat spécifique pour aider, accompagner et encourager la protection efficace des enfants et des adultes vulnérables dans les Églises locales, dans le cadre plus large du droit universel. Le 29 avril 2022, dans son discours à la Commission, le Saint-Père a chargé celle-ci d'aider à la mise en œuvre adéquate de son *Motu Proprio Vos estis lux mundi* en déclarant : « Je vous exhorte à assister les Conférences des Évêques — c'est très important : assister et superviser en dialogue avec les Conférences des Évêques — dans l'établissement de centres appropriés où les personnes ayant subi des abus, ainsi que les membres de leur famille, peuvent trouver l'accueil et l'écoute attentive, et être accompagnées dans un processus de guérison et de justice ». Le Saint-Père a également précisé que « les efforts réalisés au niveau de l'Église universelle et des Églises particulières mettront en œuvre le plan de sauvegarde, de guérison et de justice, conformément à leurs compétences respectives ». Cela signifie qu'une approche ecclésiologique saine doit respecter le principe de subsidiarité, plaçant la Commission au service du ministère de sauvegarde des Églises locales.

L'initiative Memorare est un programme de renforcement des capacités, conçu par la Commission, répondant à ce mandat donné par le Saint-Père. Le nom de l'initiative Memorare provient de la prière traditionnelle à la Sainte Mère, à qui nous faisons appel en tant que communauté de croyants pour demander qu'aucune personne qui souffre ne soit laissée sans aide :

MEMORARE

Souviens-toi, ô Vierge Marie, très gracieuse,
qu'il n'est jamais arrivé
que quiconque ait fui vers ta protection,
imploré ton aide,
ou cherché ton intercession
soit laissé sans secours.
Inspiré par cette confiance,
je vole vers toi,
ô Vierge des vierges, ma mère.
À toi je viens, devant toi je me tiens,
pécheur et affligé.
Ô Mère de la Parole Incarnée,
ne méprise pas mes supplications,
mais dans ta miséricorde,
écoute et réponds-moi.
Amen.

Conceptuellement, l'initiative Memorare se compose d'un ensemble de services offerts par l'Église locale, reposant sur trois piliers principaux. Le premier pilier vise à garantir que le système de gestion des plaintes de l'Église locale soit conforme aux exigences de l'Article 2 de *Vos estis lux mundi*, à savoir qu'il soit « facilement accessible au public ». Ce pilier s'efforce également d'assurer des services d'accompagnement solides pour toutes les personnes touchées par le fléau des abus et des allégations d'abus. Le deuxième pilier vise à renforcer les capacités autour des stratégies de prévention de l'Église locale, principalement par la mise en œuvre de ses lignes directrices de sauvegarde et les opportunités de formation qu'elle offre.

Le troisième pilier consiste à créer un réseau de professionnels de la sauvegarde au sein de l'Église, localement et régionalement, pour faciliter, mesurer et rendre compte de la mise en œuvre de normes professionnelles de sauvegarde et de services d'assistance. La création de ce réseau est essentielle pour assurer une culture de soin et de sauvegarde à long terme à l'échelon local.

L'initiative Memorare est détenue et opérée par l'Église locale à travers un partenariat, dans la mesure où possible, conjoint entre la conférence épiscopale locale et la conférence des supérieurs religieux, favorisant ainsi l'approche Une Seule Église que la Commission promeut pour une stratégie de sauvegarde efficace. Pour remédier aux inégalités de ressources en matière de sauvegarde, la Commission soutient

financièrement ces partenariats pour les Églises locales ayant un besoin avéré. La Commission joue ainsi le rôle d'intermédiaire de fonds entre les conférences épiscopales du Nord global qui souhaitent faire preuve de solidarité avec le ministère de sauvegarde des conférences épiscopales du Sud global. À ce titre, la Commission examine les accords de partenariat, les demandes de subvention et les candidats pour diriger les initiatives Memorare locales.

Actuellement, la Commission dispose de 15 protocoles d'accord pour soutenir initiatives Memorare locales à travers le monde, avec une douzaine d'autres en cours de négociation. Jusqu'à présent, des protocoles d'accord ont été signés en:

- > Paraguay
- > Panama
- > Costa Rica
- > Venezuela
- > Archidiocèse de Mexico, Mexique
- > Rwanda
- > République Centrafricaine
- > Réunion Interrégionale des Évêques d'Afrique australe (IMBISA)
- > Zimbabwe
- > Malawi
- > Province ecclésiastique de Mombasa, Kenya
- > Province ecclésiastique de Chubut, Argentine
- > Uruguay
- > Caritas Amérique latine et Caraïbes
- > Association des conférences épiscopales membres d'Afrique de l'Est (AMECEA)

L'initiative Memorare inclut un exercice régulier de compte rendu à la Commission, qui fournit des données importantes des Églises locales sur leur action envers les victimes/survivants et un compte rendu de leurs activités de prévention. Ces données sont systématiquement intégrées dans le Rapport Annuel de la Commission, en tant que composante centrale de sa méthodologie pour promouvoir la responsabilité et la transparence.



**TUTELA
MINORUM**

**PONTIFICIA COMMISSIONE
PER LA TUTELA DEI MINORI**

OCTOBRE 2024



**TUTELA
MINORUM**

COMMISSION PONTIFICALE POUR LA
PROTECTION DES MINEURS

Largo Giovanni Paolo II,
00120 Cité du Vatican